

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

**Clariane**

Exercice clos le 31 décembre 2024

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**FORVIS MAZARS SA**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense cedex  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Clariane

Exercice clos le 31 décembre 2024

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Clariane,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Clariane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Evaluation des *goodwill* et des autorisations d'exploiter

### Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des *goodwill* et des autorisations d'exploiter s'élève à 5 342 millions d'euros dont :

- Les *goodwill*, dont les modalités de détermination sont présentées dans la note 5.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés, qui sont comptabilisés à l'actif du bilan pour un total net de 3 240 millions d'euros.
- Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises, qui sont des immobilisations incorporelles non amortissables comptabilisées pour une valeur nette comptable de 2 102 millions d'euros, et qui correspondent à la valorisation des autorisations d'exploiter concédées par les autorités de tutelles principalement en France, au Benelux et en Italie. Elles sont évaluées lors des opérations de regroupements d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note 5.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés.

La direction s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur, que la valeur nette comptable des *goodwill* et des autorisations d'exploiter n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur nette de coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les tests de perte de valeur sont effectués soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), soit au niveau d'un regroupement d'UGT (*goodwill*).

- Pour les *goodwill*, l'UGT correspond à un groupement d'UGT par pays : France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, et Espagne.
- Pour les autorisations d'exploiter, l'UGT correspond à un département en France et à une région en Italie et en Belgique, pour chaque type d'activité (maison de retraite, clinique ou établissement de santé mentale).

Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 5 « Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe des comptes consolidés.

La détermination de la valeur d'utilité de ces actifs est fondée sur la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou des regroupements d'UGT, issus des budgets 2025 approuvés par le conseil d'administration et des

	<p>plans d'affaires à moyen terme établis par la direction et revus par le Conseil d'administration. Les taux d'actualisation et taux de croissance long terme qui leurs sont appliqués sont déterminés par votre Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.</p> <p>L'évaluation des <i>goodwill</i> et des autorisations d'exploiter constitue un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes de votre groupe et de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité.</p>
<p><b>Notre réponse</b></p>	<p>Nous avons étudié la conformité de la méthodologie appliquée pour la réalisation des tests de perte de valeur aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur. Nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrôlé si l'exhaustivité des <i>goodwill</i> et des autorisations était testée par la direction en comparant les bases comptables aux éléments figurant dans les comptes consolidés ;</li> <li>▪ examiné les modalités de calcul de la valeur d'utilité fondé sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Pour cela nous avons : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles jugés clés associés à ce processus ;</li> <li>- étudié les critères retenus par la direction pour la définition des UGT correspondant pour chaque type d'activité à un regroupement territorial ;</li> <li>- examiné, par sondages, la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets 2025 approuvés par le Conseil d'administration et les plans d'affaires à moyen terme établis par la direction et revus par le Conseil d'administration ;</li> <li>- comparé, par sondages, les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les réalisations correspondantes afin d'analyser l'atteinte des objectifs antérieurs ;</li> </ul> </li> <li>▪ analysé les taux de croissance à l'infini et les taux d'actualisation retenus par la direction dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité en les comparant à notre propre estimation de ces taux établie en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière ;</li> <li>▪ vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues.</li> </ul> <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 « Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe des comptes consolidés et avons vérifié l'exactitude arithmétique de l'analyse de sensibilité présentée.</p>

## ■ Liquidité de votre Groupe

<p><b>Risque identifié</b></p>	<p>Comme décrit dans les notes 2.1 « Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe » et 1.4 « Présentation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de son projet de renforcement de la structure financière (« le Plan de Renforcement ») annoncé le 14 novembre 2023 : la réalisation de partenariats immobiliers (230 millions d'euros) ainsi que le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros.</p> <p>Les deux autres volets du Plan de Renforcement consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des opérations d'augmentation de capital pour un montant d'environ 300 millions d'euros ;</li> <li>○ un programme de cession d'actifs pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts d'ici fin décembre 2025.</li> </ul> <p>Au cours de l'exercice 2024, votre Groupe a réalisé en juin 2024 une augmentation de capital réservée à HLD, Flat Footed et Leima Valeurs pour un montant brut (prime d'émission incluse) de 92 millions d'euros, et en juillet 2024 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 236 millions d'euros. Votre Groupe a également poursuivi son programme de cession d'actifs opérationnels et</p>
--------------------------------	---

immobiliers dont le produit brut s'élève à hauteur de 504 millions d'euros (soit 51% du montant attendu d'environ 1 milliard d'euros).

La liquidité de votre Groupe s'élève ainsi à 518 millions d'euros au 31 décembre 2024. Compte tenu de l'avancement du Plan de Renforcement et des niveaux de consommation de trésorerie anticipés, Clariane indique dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.4 disposer d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations sur les douze prochains mois.

Nous considérons que la liquidité de votre Groupe constitue un point clé de l'audit, en lien avec l'application du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, sur la base des prévisions de trésorerie à douze mois, reposant sur la mise en œuvre effective des mesures du Plan de Renforcement et l'amendement et l'extension du crédit syndiqué ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit annoncés par le Groupe le 17 février 2025.

#### Notre réponse

Nos travaux ont consisté notamment à :

- suivre la mise en œuvre du Plan de Renforcement et analyser, le cas échéant, le traitement comptable des transactions mises en œuvre ou envisagées, en particulier :
  - les opérations d'augmentation de capital ;
  - la poursuite du programme de cession d'actifs opérationnels et immobiliers avec :
    - la cession de 50 % d'un portefeuille immobilier aux Pays-Bas à la société Aedifica ;
    - la cession de l'ensemble des activités et des actifs (opco & propco) au Royaume-Uni ;
    - la cession des activités d'Hospitalisation à Domicile (HAD) et de Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) ;
    - la vente d'actifs immobiliers en Espagne et en France ;
    - les autres projets de cessions ;
- suivre les projets de refinancement du crédit syndiqué et de nouvelle ligne de crédit immobilier (signés le 14 février 2025) et étudier la documentation bancaire correspondante ;
- comparer les ratios de *covenants* au 31 décembre 2024 avec les seuils fixés dans les contrats des emprunts obligataires et bancaires ;
- analyser le plan de trésorerie 2025/2026 présenté au Conseil d'administration le 24 février 2025 ;
- examiner les échéances des obligations et des emprunts sur la base des contrats signés et les rapprocher du plan de trésorerie 2025/2026 ;
- analyser le calendrier prévisionnel du programme de cession ;
- contrôler l'intégration des impacts du Plan de Renforcement dans le plan de trésorerie ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des prévisions de flux de trésorerie ;
- apprécier par entretien avec la direction les principales hypothèses influençant les prévisions de trésorerie ;
- réaliser une analyse de sensibilité des prévisions de trésorerie 2025/2026 ;
- évaluer le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés relatives à la présentation du Plan de Renforcement et à la continuité d'exploitation pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Clariane dans vos statuts constitutifs de 2003 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA (anciennement MAZARS) et par votre assemblée générale du 23 juin 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS SA était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption (dont dix-neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatorzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2006.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 27 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:  
*Stéphane Marfisi*  
F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi

Signed by:  
*Anne Herbein*  
EDDF19498E714B0...

Anne Herbein



clariane

# États financiers consolidés au 31 décembre 2024

## PRÉSENTATION DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>5 281 757</b>	<b>4 995 583</b>
Autres Produits		-	51 900
<b>Chiffre d'affaires et autres produits</b>	<b>3.2</b>	<b>5 281 757</b>	<b>5 047 483</b>
Achats consommés	3.3	-439 207	-403 297
Charges de personnel	4.1	-3 152 687	-3 022 956
Charges externes	3.3	-556 323	-544 626
Impôts et taxes		-61 207	-53 354
Autres produits et charges d'exploitation		-2 090	-2 034
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>		<b>1 070 243</b>	<b>1 021 216</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	3.3	-770 028	-693 155
Autres produits et charges opérationnels	3.4	-38 190	-164 880
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3.1</b>	<b>262 025</b>	<b>163 181</b>
Coût de l'endettement financier net	9.1	-152 336	-105 074
Autres éléments du résultat financier	9.1	-146 420	-134 261
<b>Résultat financier</b>	<b>9.1</b>	<b>-298 756</b>	<b>-239 336</b>
<b>Résultat avant impôts sur les bénéfices</b>		<b>-36 731</b>	<b>-76 155</b>
Impôts sur les bénéfices	11	9 448	2 568
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>-27 283</b>	<b>-73 587</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence (net d'impôt)	6	381	-6 700
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>-26 902</b>	<b>-80 287</b>
Résultat net des activités abandonnées (net d'impôt)	2	-24 794	-12 805
<b>Résultat net</b>		<b>-51 696</b>	<b>-93 092</b>
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	*	-3 427	-12 153
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>-55 123</b>	<b>-105 245</b>
Résultat net part du Groupe/action (en euros)	8	-0,24	-0,99
Résultat net part du Groupe/action dilué (en euros)	8	-0,24	-0,99
Résultat net part du Groupe/action des activités poursuivies (en euros)	8	-0,13	-0,87
Résultat net part du Groupe/action dilué des activités poursuivies (en euros)	8	-0,13	-0,87
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>-55 123</b>	<b>-105 245</b>
Éléments recyclables : impact IFRS 9 et IFRS 2 (évaluation des instruments dérivés de couverture et plans d'actions gratuites) net d'impôt	*	-18 718	-37 296
Éléments non recyclables : impact IAS 19 (écarts actuariels)	*	-2 444	10 214
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe</b>	<b>*</b>	<b>-21 162</b>	<b>-27 082</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres minoritaires</b>	<b>*</b>	<b>-1 122</b>	<b>-1 425</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	*	-76 285	-132 327
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres minoritaires	*	2 305	10 729
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>-73 980</b>	<b>-121 598</b>

\* cf. Variation des capitaux propres

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Goodwill	5.1	3 239 523	3 287 524
Immobilisations incorporelles	5.2	2 336 177	2 342 997
Immobilisations corporelles	5.3	3 108 748	3 144 386
Droits d'utilisation	5.5	3 617 552	3 652 322
Immobilisations financières	9.3	111 037	108 941
Titres mis en équivalence	6	64 160	58 831
Impôts différés actifs	11.3	144 168	87 412
<b>Actifs non courants</b>	<b>3.6</b>	<b>12 621 365</b>	<b>12 682 413</b>
Stocks	3.5	22 240	28 297
Clients et comptes rattachés	3.5	457 310	565 166
Autres créances et actifs courants	3.5	616 799	669 054
Créances d'impôt courant		21 069	26 631
Instruments financiers actif	9.2 / 9.3	4 066	10 008
Trésorerie	9.3	518 072	677 879
<b>Actifs courants</b>		<b>1 639 556</b>	<b>1 977 035</b>
Actifs détenus en vue de leur cession	2	-	521 463
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 260 921</b>	<b>15 180 911</b>

### Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Capital		3 560	534 143
Primes		1 514 495	1 206 250
Réserves et résultats consolidés		2 174 229	1 843 361
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>3 692 284</b>	<b>3 583 754</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		328 538	353 716
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>4 020 822</b>	<b>3 937 470</b>
Provisions pour retraites	4.3	82 263	78 130
Impôts différés passifs	11.3	553 997	546 932
Autres provisions	10	53 493	50 718
Emprunts et dettes financières	9.2	2 977 431	3 494 575
Obligations locatives à plus d'un an	5.5	3 609 482	3 610 000
Autres dettes non courantes		56 863	77 236
<b>Passifs non courants</b>		<b>7 333 529</b>	<b>7 857 591</b>
Provisions à moins d'un an	10	25 027	74 067
Fournisseurs et comptes rattachés	3.5	570 028	649 190
Autres dettes et comptes de régularisation	3.5	891 238	921 356
Dettes d'impôt courant		23 850	23 020
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	9.2	985 716	1 037 472
Obligations locatives à moins d'un an	5.5	408 776	412 885
Instruments financiers passif	9.2 / 9.3	1 935	740
<b>Passifs courants</b>		<b>2 906 570</b>	<b>3 118 730</b>
Passifs liés à des actifs détenus en vue de leur cession	2	-	267 120
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 260 921</b>	<b>15 180 911</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>-26 902</b>	<b>-80 287</b>
Charges d'impôts		-9 448	-2 568
Dotations nettes amortissements et provisions		703 806	750 308
Résultat des sociétés mises en équivalence		-381	6 700
Résultat lié à la variation de juste valeur et éléments non cash		-17 310	-3 442
Élimination des produits de dividendes		-698	289
Plus-values de cession d'actifs		-19 631	3 102
Élimination des frais d'acquisition des titres		59	3 313
Élimination du coût de l'endettement financier net		297 138	237 895
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net</b>		<b>926 633</b>	<b>915 310</b>
Variation des stocks	3.5	1 852	-1 440
Variation des créances clients	3.5	55 398	3 420
Variation des dettes fournisseurs	3.5	-59 960	73 917
Variation des autres éléments	3.5	4 238	-157 489
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>1 528</b>	<b>-81 592</b>
<b>Impôts payés</b>		<b>-20 027</b>	<b>-40 552</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>908 134</b>	<b>793 165</b>
Incidence des variations de périmètre sur acquisitions	2	-43 642	-211 756
Incidence des variations de périmètre sur cessions	2	336 143	-53 625
Investissements incorporels et corporels décaissés	5.4	-308 030	-484 114
Autres investissements financiers		-10 090	22 668
Produits de cession d'immobilisations encaissés (hors titres)		73 307	57 312
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>47 688</b>	<b>-669 516</b>
<b>Net cash flow</b>		<b>955 822</b>	<b>123 650</b>
Opérations en capital		298 842	334 719
Actions propres imputées sur les capitaux propres		130	-493
Émissions d'emprunts	9.2	141 950	1 148 304
Remboursement des emprunts et dettes financières	9.2	-704 618	-1 033 204
Remboursement des dettes locatives	5.5	-415 089	-403 502
Autres flux financiers liés aux opérations de financement		-79 468	-33 176
Intérêts nets payés	9.1	-297 925	-140 581
Dividendes		-50 780	-65 678
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>-1 106 958</b>	<b>-193 611</b>
Incidence des activités abandonnées		-8 043	10 987
Incidence de la variation des taux de change		2	1 312
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>-159 177</b>	<b>-57 662</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>675 179</b>	<b>732 841</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>516 002</b>	<b>675 179</b>
<b>Dont:</b>			
Trésorerie des activités abandonnées		-	7 863
Valeurs mobilières de placement	9.3	68 166	81 985
Disponibilités	9.3	449 906	595 894
Concours bancaires courants	9.2	-2 070	-10 563

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Primes	Actions et instruments en actions	Investissements et placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs et coût des couvertures	Engagement envers le personnel	Imputations directes en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
<b>Au 31 décembre 2022</b>	532 526	1 205 655	-14 530	533 543	111 115	-25 825	201 098	995 640	3 539 222	328 655	3 867 877
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-26 545	-26 545	-25 765	-52 310
Opérations en capital	1 617	-	-	-	-	-	-	-	1 617	-	1 617
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-493	-	-	-	-	-	-493	-	-493
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-11 534	-	-11 534	-	-11 534
Impact application IFRS 16 retraitements des loyers (net d'impôt)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat des minoritaires et autres variations	-	594	-	-	-	-	-13 254	226 473	213 813	40 097	253 910
<b>Résultat net de la période</b>	-	-	-	-	-	-	-	-105 245	-105 245	12 153	-93 092
Impact IAS19 écarts actuariels	-	-	-	-	-	10 214	-	-	10 214	92	10 306
Évaluation des instruments dérivés de couverture et plans d'actions gratuites	-	-	3 720	-	-42 389	-	-	-	-38 669	-1 517	-40 186
Écart de conversion	-	-	-	-	-	0	-	1 373	1 373	-	1 373
<b>Résultat global</b>	-	-	3 720	-	-42 389	10 214	-	-103 872	-132 327	10 729	-121 598
<b>Au 31 décembre 2023</b>	534 143	1 206 250	-11 303	533 543	68 726	-15 611	176 310	1 091 696	3 563 754	353 716	3 937 470
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-32 899	-32 899
Opérations en capital	-530 583	308 245	-	-	-	-	-40	533 073	310 695	-	310 695
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
Actions propres	-	-	130	-	-	-	-	-	130	-	130
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-18 476	-	-18 476	-	-18 476
Impact application IFRS 16 retraitements des loyers (net d'impôt)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat des minoritaires et autres variations	-	-	-	-	-	-	-5 388	-102 146	-107 534	5 416	-102 118
<b>Résultat net de la période</b>	-	-	-	-	-	-	-	-55 123	-55 123	3 427	-51 696
Impact IAS19 écarts actuariels	-	-	-	-	-	-2 444	-	-	-2 444	-10	-2 454
Évaluation des instruments dérivés de couverture et plans d'actions gratuites	-	-	3 287	-	-20 329	-	-	-	-17 042	-1 112	-18 154
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-1 676	-1 676	-	-1 676
<b>Résultat global</b>	-	-	3 287	-	-20 329	-2 444	-	-56 799	-76 285	2 305	-73 980
<b>Au 31 décembre 2024</b>	3 560	1 514 495	-7 886	533 543	48 397	-18 055	152 406	1 465 824	3 692 284	328 538	4 020 822

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.	PRINCIPES COMPTABLES .....	7
NOTE 2.	FAITS MARQUANTS .....	13
NOTE 3.	INFORMATION SECTORIELLE – EBITDAR – BFR .....	24
NOTE 4.	CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL .....	33
NOTE 5.	GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	40
NOTE 6.	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES .....	51
NOTE 7.	CAPITAUX PROPRES .....	52
NOTE 8.	RÉSULTAT PAR ACTION .....	60
NOTE 9.	FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS .....	61
NOTE 10.	PROVISIONS .....	76
NOTE 11.	IMPÔTS.....	78
NOTE 12.	ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS .....	81
NOTE 13.	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	81
NOTE 14.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	82
NOTE 15.	AUTRES INFORMATIONS .....	84

Le siège social de la société mère du Groupe Clariane, Clariane SE, est situé au 21-25, rue Balzac à Paris, 75008.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit le 21 février 2025 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 février 2025.

Le Groupe et ses filiales sont :

- des sociétés exploitant des maisons de retraite médicalisées qui accueillent et prennent en charge des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- des sociétés exploitant des établissements de santé spécialisés – soins médicaux de réadaptation, santé mentale, médecine-chirurgie-obstétrique. Chacune de ces structures assure une activité d'hospitalisation complète, et propose également des hospitalisations de jour et des consultations. Leur vocation est de réduire les incapacités physiques et/ou mentales ou de ré-autonomiser les patients afin de faciliter leur retour à domicile et de favoriser leur réinsertion dans leur milieu socioprofessionnel ;
- des sociétés exploitant des résidences services qui proposent aux seniors autonomes un cadre de vie adapté à leur vie quotidienne tout en favorisant le lien social, ainsi que des habitats partagés (type colocation senior) ;

- des sociétés exploitant des agences de services de soins à domicile qui permettent d'offrir une alternative à l'hospitalisation et des agences de services d'aide à domicile ;
- des sociétés ayant vocation à détenir les actifs immobiliers dans lesquels les activités sont exercées.

## **NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES**

### **1.1 Déclaration de conformité**

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations disponibles sur le site de l'Union européenne :

[https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/financial-services-legislation/implementing-and-delegated-acts/international-accounting-standards-regulation\\_en](https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/financial-services-legislation/implementing-and-delegated-acts/international-accounting-standards-regulation_en)

### **1.2 Normes IFRS, amendements ou interprétations appliqués par le Groupe**

Les comptes consolidés suivent les mêmes règles et méthodes comptables que celles adoptées pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2023, à l'exception des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui n'avaient pas été anticipés par le Groupe et qui restaient en cours d'analyse :

- Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers :
  - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants
  - Classement des passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)
- Amendement à IFRS 16 – Contrats de location : Passif de location relatif à une cession-bail.
- Amendement à IAS 7 – État des flux de trésorerie et IFRS 7 – Informations à fournir : précisions sur les informations à fournir en annexe au titre des accords de financement des fournisseurs.

- Amendement à IAS 12 – Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale – Modèle Pilier 2.

La note 3.5 Besoin en fonds de roulement – paragraphe « d. Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation » a été complétée conformément à la première application de l'amendement à IAS 7 relatif aux informations à fournir en annexe au titre des accords de financement des fournisseurs. Les autres amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur les États Financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les décisions publiées par l'IFRS Interpretations Committee applicables en 2024 n'ont pas d'incidence significative sur les États Financiers consolidés du Groupe.

### **1.3 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables en 2025 et non anticipés par le Groupe**

- Amendement à IAS 21 – Effet des variations des cours de monnaies étrangères – Absence de convertibilité.

Cet amendement est sans incidence significative pour le Groupe et n'a pas été appliqué par anticipation.

### **1.4 Présentation des États Financiers**

Les États Financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs comptabilisés à leur juste valeur conformément à IFRS 9 (note 9.3 Actifs et passifs financiers). Les actifs courants sont les actifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation (inférieur à un an). Un passif courant est un engagement dont le règlement est prévu sous brève échéance et qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise.

Les États Financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.



## Estimations et jugements comptables déterminants

Pour l'établissement des comptes consolidés, le Groupe utilise des estimations et formule des jugements qui sont régulièrement mis à jour et qui sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Pour les postes concernés par l'utilisation d'hypothèses et d'estimations, un test de sensibilité des valeurs comptables aux principales hypothèses figure dans les notes d'annexes concernées.

Les principales estimations et jugements faits par le Groupe pour l'établissement des États Financiers concernent les éléments ci-après.

### a. Regroupement d'entreprises (notes 2 et 5)

Dans le cadre des acquisitions (IFRS 3 « Regroupement d'entreprises »), le Groupe évalue à la juste valeur les actifs acquis (notamment les autorisations d'exploiter) et les passifs repris. Les dettes, ajustements de prix et options liées aux engagements de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, sont évalués sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes (business plan à moyen terme), qui peuvent le cas échéant se révéler différentes de la réalité.

Les variations de juste valeur de la dette correspondant aux options liées aux engagements de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle (put sur minoritaires) sont constatées en capitaux propres.

### b. Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles (note 5)

Au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), les valeurs d'utilité des actifs incorporels et corporels sont issues de valorisations internes au Groupe, basées sur les *business plan* à moyen terme, les principales hypothèses retenues dans le cadre de cette évaluation (taux de croissance moyen terme, taux d'actualisation, taux de marge et taux de croissance à l'infini) étant estimées par le Groupe. Les taux d'actualisation et taux de croissance long terme sont déterminés par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

Les valeurs comptables des actifs sont revues au minimum une fois par an et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue. De tels événements ou circonstances seraient liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date de la dernière clôture.

### c. Contrats de location (note 5)

En ce qui concerne IFRS 16, les passifs locatifs sont déterminés en retenant une durée de location sur les contrats de location de biens immobiliers qui correspond à la période non résiliable complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Le Groupe a également choisi de ne pas appliquer l'exemption pour les biens de faible valeur aux contrats signés en France et en Allemagne pour les vêtements de travail identifiables et de ne pas appliquer l'exemption de courte durée pour le matériel médical dans ces deux pays.

### d. Avantages du personnel (note 4)

La valeur actualisée des obligations liées aux avantages du personnel est issue d'un calcul fondé sur différentes hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires, la rotation du personnel ou l'âge de départ en retraite. Toute modification de ces hypothèses a une incidence sur la valeur comptable des obligations liées aux avantages du personnel.

### e. Classement CVAE (note 11)

Le Groupe a examiné le traitement comptable de la CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) au regard des normes IFRS. Selon son analyse, la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 « Impôts dus sur la base des bénéfices imposables ».

## **Continuité d'exploitation**

Dans le contexte de forte accélération de l'inflation, de remontée des taux d'intérêt et d'accès réduit aux marchés obligataires en 2023, le Groupe a engagé le 14 novembre 2023 un Plan de Renforcement 2024-2025 de sa structure financière (cf. note 2 Faits marquants). Les différentes actions de ce plan, et notamment le renforcement de ses fonds propres à travers un partenariat immobilier, deux augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024, et le lancement d'un programme de cessions d'actifs, combinés aux lignes de crédits négociées auprès du syndicat bancaire, permettent au Groupe de faire face à ses besoins de financement court terme.

Les Etats Financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation.

La liquidité du Groupe s'élève à 518,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, et pour une période d'au moins 12 mois, la liquidité du Groupe est assurée par :

- la finalisation des trois premiers volets du plan de renforcement de la structure financière du Groupe de 1,5 milliard d'euros structuré en quatre volets afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes (le « Plan de Renforcement ») annoncé le 14 novembre 2023 (cf. note 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe) ;
- les premières réalisations du dernier volet constitué du plan de cession ;
- l'amendement et l'extension du crédit syndiqué, ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit pour un montant total de 775 millions d'euros, aux échéances finales mai 2029, annoncés par le Groupe le 17 février 2025 (cf. note 14 Événements postérieurs à la clôture).

Clariane dispose en effet d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois, tout en respectant la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros à chaque clôture semestrielle et annuelle, et au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de RCF d'un montant de 492,5 millions d'euros, sachant que la prochaine date d'échéance est fixée le 4 juin 2025.

Les échéances de dette à 12 mois sont d'environ 275 millions d'euros (hors programme de factoring), comprenant principalement des échéances de dettes immobilières et Schuldschein.

### **Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill**

Les valeurs comptables des actifs sont revues périodiquement :

- pour les actifs incorporels non amortissables (autorisations d'exploiter) et les écarts d'acquisition à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur ;
- pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indice de perte de valeur.
- Les indices de pertes de valeur susceptibles de déclencher un test de dépréciation sont :
  - des indices externes (indicateurs de marché, changement dans la réglementation, changements importants dans l'environnement économique, etc.) ;
  - des indices internes (baisse du taux d'occupation, obsolescence de l'actif, performances inférieures aux prévisions, etc.).

Selon la nature des immobilisations concernées, le test de valeur est effectué soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, soit au niveau d'un regroupement d'UGT (*goodwill*).

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de manière indépendante des autres UGT.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation. Elle est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques ainsi que des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction du Groupe selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie avant impôt sont issus du budget de l'année N+1 du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, et du plan d'affaires à moyen terme, revu par le Conseil d'administration.
- le taux d'actualisation, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du Groupe, et le taux de croissance à long terme, déterminés par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

## RÉALISATION DU TEST DE PREMIER NIVEAU

Les actifs incorporels hors *goodwill* et corporels (cf. note 5 *Goodwill*, Immobilisations incorporelles et corporelles) sont testés au niveau des UGT auxquelles ils sont rattachés.

Compte-tenu des synergies possibles entre les établissements et de la possibilité d'exploiter, en lien avec les autorités régionales de santé (ARS), les autorisations au niveau départemental ou régional, le Groupe considère que les UGT correspondent, pour chaque typologie d'activité (maison de retraite, clinique ou santé mentale), à un regroupement territorial : en France l'UGT correspond à un département, en Italie, en Belgique et en Espagne l'UGT correspond à une région.

Les modalités du test de premier niveau visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus importante entre la valeur d'utilité et la juste valeur) est au moins égale à sa valeur nette comptable hors *goodwill*.

Si une perte de valeur est identifiée, une dépréciation est enregistrée.

## RÉALISATION DU TEST DE SECOND NIVEAU

Un second test de valeur incluant les *goodwill* est effectué au niveau d'un regroupement d'UGT correspondant à l'ensemble des UGT d'un pays. Ce test de second niveau vise à s'assurer pour chaque pays que la valeur recouvrable est au moins égale à l'actif net consolidé (y compris *goodwill*).

Si une perte de valeur est identifiée, une dépréciation est enregistrée, imputée en priorité sur le goodwill (cette dépréciation étant irréversible), et, ensuite, en cas d'insuffisance, sur la valeur des autorisations et actifs corporels.

## NOTE 2. FAITS MARQUANTS

### 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe

#### Étapes réalisées en 2023

Le Groupe rappelle qu'il a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de son Plan de Renforcement, à savoir :

- La réalisation avec Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au Royaume-Uni) ;
- La mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), intégralement remboursé en 2024 (cf. paragraphes « Augmentations de capital » et « Programme de cessions d'actifs » ci-dessous).

Les autres volets du Plan de Renforcement, à savoir les opérations d'augmentation de capital (cf. paragraphe « Augmentations de capital ») et le programme de cession d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que de partenariats en capital visant notamment à un recentrage géographique de ses activités pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts (cf. paragraphe « Programme de cession d'actifs ») sont décrits dans les paragraphes ci-dessous.

## Augmentations de capital

Dans le cadre du troisième volet du Plan de Renforcement, le Groupe a annoncé le 17 mai 2024 des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros de produits bruts réservée à HLD<sup>1</sup>, Flat Footed<sup>2</sup> et Leima<sup>3</sup> (l'« Augmentation de Capital Réservee »), et
- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros de produits bruts réalisée sur le fondement de la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 (l'« Augmentation de Capital avec maintien du DPS »).

Ces opérations d'augmentation de capital ont été précédées par une étape préalable de réduction de la valeur nominale des actions Clariane SE de 5 euros à 0,01 euros réalisée le 25 avril 2024. A cette date, le capital social de Clariane SE a été ramené à 1 069 692,29 euros, divisé en 106 969 229 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Ce montant a été affecté à un compte de prime indisponible, conformément à la décision du Conseil d'administration, en vertu de la première résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024.

### Augmentation de Capital Réservee

L'Augmentation de Capital Réservee, dont le principe avait été approuvé à plus de 98% des actionnaires présents ou représentés le 10 juin 2024, a été réalisée le 12 juin 2024.

---

<sup>1</sup> HLD a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservee via la société Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B286532.

<sup>2</sup> Flat Footed a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservee via les fonds (i) Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, États-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169, (ii) FF Hybrid LP, société en commandite (limited partnership) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, États-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493, et (iii) GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn: Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, États-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227.

<sup>3</sup> Leima Valeurs a souscrit à l'Augmentation de Capital Réservee via la société Leima Valeurs a.s., société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH.

Le montant brut de cette Augmentation de Capital Réservée, incluant la prime d'émission, s'est élevé à 92 099 997,60 euros, correspondant à l'émission de 35 423 076 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro, émises à un prix de souscription unitaire de 2,60 euros. L'augmentation de capital réservée a été souscrite à hauteur d'environ 74,1 millions d'euros par le Groupe d'investissement HLD Europe, d'environ 15 millions d'euros par le fonds Flat Footed et d'environ 3 millions d'euros par le fonds Leima Valeurs.

HLD, Flat Footed et Leima Valeurs ont par ailleurs pris des engagements de conservation des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital réservée pour une période de 18 mois suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles, intervenu le 12 juin 2024, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

### **Augmentation de Capital avec maintien du DPS**

L'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, mise en œuvre en application des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 26 mars 2024, a été réalisée le 5 juillet 2024.

Le montant brut de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS (prime d'émission incluse) s'est élevé à 237 083 186,16 euros et s'est traduit par l'émission de 213 588 456 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à un prix de souscription unitaire de 1,11 euro.

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 28 juin 2024, la demande totale s'est élevée à environ 397 millions d'euros, soit un taux de souscription de 167,5% :

- 202 555 365 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 94,8% des actions à émettre ;
- La demande à titre réductible a porté sur 155 109 132 Actions Nouvelles et n'a été en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 11 033 091 Actions Nouvelles réparties selon un coefficient de 0,090410327 calculé sur le nombre de droits présentés à l'appui des souscriptions à titre irréductible sans qu'il puisse en résulter une attribution de fractions d'Action Nouvelle et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'Actions Nouvelles demandées à titre irréductible.

Conformément à leurs engagements de souscription (détaillés dans la note d'opération relative à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS), et suite au processus d'allocation des ordres à titre réductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs ont souscrit chacun :

- Predica : 62 639 751 Actions Nouvelles (soit environ 29,3% du montant total de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS).

- HLD : 51 992 418 Actions Nouvelles (soit environ 24,3% du montant total de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS).
- Flat Footed : 24 805 624 Actions Nouvelles (soit environ 11,6% du montant total de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS).
- Leima Valeurs : 12 032 370 Actions Nouvelles (soit environ 5,6% du montant total de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS).

De plus, 62 118 293 Actions Nouvelles ont été souscrites par les investisseurs autres que Predica, HLD, Flat Footed et Leima Valeurs pour un montant de souscription de 68 951 305,23 euros, représentant environ 29,1% du montant total de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS.

A l'issue de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, le capital social de Clariane est composé de 355 980 761 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant un capital social de 3 559 807,61 euros.

Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, HLD, Flat Footed et Leima Valeurs se sont engagés individuellement à ce que leur participation en capital (détenue directement ou indirectement, seul ou de concert) n'excède pas 29,99% du capital social (et 29,99% des droits de vote pour Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica) du Groupe (sous réserve de certaines exceptions usuelles), et ce pour une période respectivement de 12 mois pour Crédit Agricole Assurances / Predica et 36 mois pour HLD, Flat Footed et Leima Valeurs, suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles intervenu le 5 juillet 2024.

Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, HLD, Flat Footed et Leima Valeurs se sont engagés à ne pas agir de concert.

Les produits des augmentations de capital ont été affectés à hauteur de 175 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier de 200 millions d'euros, dont 25 millions d'euros environ avaient été remboursés en avril 2024 par le produit de cession des activités du Groupe au Royaume-Uni (cf. paragraphe « Programme de cession d'actifs » ci-dessous).

La réalisation avec succès de ces augmentations de capital marque la finalisation du troisième volet du Plan de Renforcement de Clariane.



## Programme de cession d'actifs

Le quatrième et dernier volet du Plan de Renforcement annoncé le 14 novembre 2023 par le Groupe est constitué d'un programme de cession d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que de partenariats en capital visant notamment à un recentrage géographique de ses activités pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts.

Le Groupe a engagé dès le premier trimestre 2024 ce programme de cessions d'actifs et a réalisé au 31 décembre 2024, environ 51% de ce programme via :

- La cession de sa participation de 50% dans un portefeuille immobilier aux Pays-Bas à son partenaire Aedifica pour une valeur de cession d'environ 25 millions d'euros ;
- La cession de l'ensemble de ses activités et de ses actifs (opco & propco) au Royaume-Uni, à Elevation Healthcare Property, fonds anglais d'investissement spécialisé dans le secteur de l'immobilier d'établissements de retraite et de santé, géré par Elevation Advisors LLP, pour une valeur brute de cession de 207 millions de livre sterling (environ 243 millions d'euros). Il est rappelé que les actifs immobiliers cédés étaient portés dans le cadre du partenariat immobilier dit « Juniper » signé avec Predica (communiqué de presse du 28 décembre 2023). Predica avait souscrit à hauteur de 90 millions d'euros à des obligations émises par la société Clariane & Partenaires Immobilier 5 (« CPI 5 ») et remboursables en actions de préférence de CPI 5 (les « ORA »). Crédit Agricole Assurance, via sa filiale Predica, a été intégralement remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective en avril 2024 de ces activités au Royaume-Uni. Il est précisé que le produit net de cession lié à cette opération participe au remboursement à hauteur d'environ 100 millions d'euros de l'encours de la dette contractée au niveau de Clariane SE, en ligne avec les clauses de remboursements anticipés obligatoires dans le crédit syndiqué du Groupe, et du prêt relais immobilier mis en place fin 2023, sans impact significatif sur le ratio de levier financier ;
- La vente d'actifs immobiliers au cours du second semestre, essentiellement en Espagne et en France, ainsi que d'un actif opérationnel en Italie, s'inscrivant dans la poursuite de la mise en œuvre de ce programme conformément à sa stratégie de recentrage de ses activités et de ses géographies ;
- La cession de ses activités d'Hospitalisation à Domicile (HAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France annoncée le 6 mai 2024, qui a été finalisée en décembre 2024.

Au titre des opérations de cessions réalisées en 2024, le produit brut s'élève à 504 millions d'euros. Une plus-value de l'ordre de 82 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2024 au titre de ces opérations, traduisant la bonne valorisation des actifs cédés (entre 11x et 13x l'EBITDA 2024).

Le Groupe poursuit actuellement plusieurs opérations de cessions dans ses différentes géographies, sur des actifs immobiliers ou opérationnels, pour atteindre l'objectif d'environ un milliard d'euros de produits de cessions bruts d'ici fin 2025, contribuant à l'amélioration de son levier financier « Wholeco » et à son désendettement (cf. note 9.2 Dette financière nette – paragraphe « Covenants bancaires au 31 décembre 2024 »).

En fonction des écarts pouvant être observés entre les valeurs de marché et les valeurs d'utilité, la réalisation de ces cessions pourra conduire à constater des plus-values ou des moins-values comptables complémentaires.

Par ailleurs, Clariane a signé le 14 février 2025 l'amendement et l'extension de son crédit syndiqué pour un montant de 625 millions d'euros, ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit immobilier à hauteur de 150 millions d'euros, pour un montant total de 775 millions d'euros, dont les maturités sont portées à mai 2029, à la main du Groupe sous réserve de certaines conditions (cf. note 14 Événements postérieurs à la clôture).

## 2.2 Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Clariane SE, 632 sociétés consolidées par intégration globale, et 5 entités mises en équivalence (cf. note 6 Participations dans les entreprises associées). Le nombre de sociétés consolidées était de 703 au 31 décembre 2023.

A fin décembre 2024, le Groupe a réalisé plus de la moitié du programme de cessions d'actifs annoncé le 14 novembre 2023 dans le cadre du Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe. L'avancement des différents volets de ce Plan de Renforcement est détaillé dans la note 2.1 Financement ci-dessus. Le Groupe a réalisé, à date, environ 51% de ce programme de cessions.

Par ailleurs, le Groupe avait initié en 2022 la cession de ses activités de RSS (Résidences Services Senior) en France, les "Essentielles", au regard des évolutions de cette activité et du projet d'entreprise à moyen terme. En 2022, le Groupe avait mis fin à son partenariat sur les RSS en Italie et transformé le site de Côme de RSS en EHPAD. En 2023, le Groupe avait cédé quatre de ses résidences services sur le premier trimestre, et présenté le résultat net des résidences de services restantes sur une ligne distincte du compte de résultat, "activités abandonnées" (cf. note 2.3 Principales données sur les variations de périmètre). Le 26 juin 2024, Clariane a annoncé avoir cédé les Essentielles, son activité de résidences services en France, à Odalys, filiale du Groupe Duval.

La transaction porte sur l'exploitation de 18 résidences. Odalys reprend la totalité des équipes concernées, ainsi que tous les engagements du périmètre, y compris les engagements de loyers. Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe de réduire et de concentrer ses investissements sur ses trois activités principales, à savoir les maisons de retraites médicalisées, les établissements et services de santé spécialisés et les domiciles et habitats partagés (cf. note 2.3 Principales données sur les variations de périmètre significatives – paragraphe « Actifs destinés à être cédés »). Cette transaction n'est pas incluse dans le programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que de partenariats en capital pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts intégré dans le Plan de Renforcement de la structure financière annoncé le 14 novembre 2023.

## 2.3 Principales données sur les variations de périmètre

### Incidence sur la trésorerie des acquisitions et cessions de filiales et des coentreprises ainsi que des changements de mode de consolidation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Prix d'acquisition des filiales [A]</b>	<b>-44 191</b>	<b>-221 774</b>
Dont décaissé / encaissé [B]	-44 191	-216 568
<b>Reste à décaisser / encaisser [C] = [A] - [B]</b>	<b>-</b>	<b>-5 206</b>
Prix de cession [D]	339 876	2 535
Trésorerie acquise [E]	549	4 812
Trésorerie cédée [F]	-3 733	-56 160
<b>EFFET VARIATION DE PÉRIMÈTRE [G] = [E] + [F] + [B] + [D]</b>	<b>292 501</b>	<b>-265 381</b>

Au 31 décembre 2024, l'incidence des variations de périmètre liées aux acquisitions de filiales et coentreprises sur la trésorerie s'élève à -45,4 millions d'euros, et l'incidence des variations de périmètre liées aux cessions de filiales et coentreprises sur la trésorerie s'élève à 336,1 millions d'euros.

Les filiales acquises et cédées (hors celles identifiées comme détenues en vue de la vente à fin décembre 2024 – cf. paragraphe « Actifs destinés à être cédés » ci-dessous) au cours de l'exercice sont individuellement non significatives.

## Actifs destinés à être cédés

Conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés et remplissant les critères requis par la norme IFRS 5 font l'objet d'une présentation sur une ligne à part de l'état de la situation financière.

Les actifs non-courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon de douze mois, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate et si un plan de vente a été initié par le management avec un degré d'avancement suffisant. Pour apprécier le caractère hautement probable de la vente, le Groupe prend notamment en considération les marques d'intérêts et les offres reçues d'acquéreurs potentiels, ainsi que les risques d'exécution spécifiques à certaines transactions.

Par ailleurs, lorsque les actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés représentent une ligne d'activité principale et distincte au sens de la norme IFRS 5, ils sont présentés en tant qu'activités abandonnées. Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée "Résultat net des activités abandonnées" comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession.

Au 31 décembre 2023, le Groupe présentait sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités abandonnées », le résultat net des activités de RSS (Résidence Service Senior), dont la cession a effectivement eu lieu sur le premier semestre 2024 (cf. note 2.2 Evolution du périmètre de consolidation). Ces activités destinées à la vente ont généré une perte d'environ 24,8 millions d'euros, se décomposant en 9,6 millions d'euros de pertes opérationnelles sur la période, soit un montant analogue aux pertes constatées sur les périodes précédentes, et une moins-value de cession pour un montant de 15,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne détient plus d'actifs destinés à être cédés représentant une ligne d'activité principale et distincte au sens de la norme IFRS 5, mais poursuit activement la mise en œuvre de son programme de cession d'actifs, avec plusieurs scénarii de cessions afin de s'assurer de l'atteinte de son objectif d'un milliard de produits de cessions bruts d'ici fin 2025.

La variation du résultat net d'impôt des activités abandonnées se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>14 595</b>	<b>24 921</b>
Autres Produits		
<b>Chiffre d'affaires et autres produits</b>	<b>14 595</b>	<b>24 921</b>
Achats consommés	-2 673	-4 539
Charges de personnel	-6 042	-12 813
Charges externes	-5 136	-9 154
Impôts et taxes	-615	-992
Autres produits et charges d'exploitation	-418	706
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>-289</b>	<b>-1 871</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	-6 000	-13 151
Autres produits et charges opérationnels	-574	2 244
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-6 863</b>	<b>-12 778</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-2 643</b>	<b>-2 800</b>
<b>Résultat avant impôts sur les bénéfices</b>	<b>-9 506</b>	<b>-15 578</b>
Impôts sur les bénéfices	-103	2 773
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>	<b>-9 609</b>	<b>-12 805</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
<b>Résultat de cession des activités abandonnées</b>	<b>-15 185</b>	
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>-24 794</b>	<b>-12 805</b>

La variation des flux de trésorerie des activités abandonnées se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Résultat net part du groupe des activités abandonnées</b>	<b>-24 794</b>	<b>-12 805</b>
Flux activités opérationnelles - Activités abandonnées	14 486	19 405
Flux activités financement - Activités abandonnées	-554	11 976
Flux activités investissement - Activités abandonnées	2 818	-7 589
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>-8 043</b>	<b>10 987</b>

Clariane a finalisé fin décembre 2024 la cession de l'ensemble de ses activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France à la Fondation Santé Service, telle qu'annoncée le 6 mai 2024 (cf. note 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe – paragraphe « Programme de cession d'actifs »). La cession a été finalisée fin décembre 2024. Les activités cédées par le Groupe Clariane représentent 8 établissements d'hospitalisation à domicile, dont deux implantés en Île-de-France, et 3 agences de service de soins infirmiers et d'aide à domicile. Elles emploient 309 personnes (équivalent temps plein) et ont réalisé en 2023 un chiffre d'affaires autour de 46,5 millions d'euros. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan de Renforcement.

Le Groupe avait considéré que ces activités HAD/SSIAD ne représentaient pas une ligne d'activité principale et distincte au sens de la norme IFRS 5, et les avait par conséquent présentées en tant qu'activités poursuivies dans les comptes semestriels du 30 juin 2024.

Par ailleurs, en 2023, Clariane avait initié la cession de ses actifs opérationnels au Royaume-Uni ainsi que sa participation dans un portefeuille immobilier aux Pays-Bas à son partenaire Aedifica, s'inscrivant également dans le Plan de Renforcement de la structure financière de Clariane. Ces groupes d'actifs ne représentant pas une ligne d'activité principale et distincte selon le Groupe au sens de la norme IFRS 5, ils étaient présentés à fin décembre 2023 en tant qu'activités poursuivies. L'ensemble de ces activités et de ces actifs (opco & propco) au Royaume-Uni ont effectivement été cédés à Elevation Healthcare Property, fonds anglais d'investissement spécialisé dans le secteur de l'immobilier d'établissements de retraite et de santé, géré par Elevation Advisors LLP, pour une valeur brute de cession de 207 millions de livres sterling (environ 243 millions d'euros). Il est rappelé que les actifs immobiliers cédés étaient portés dans le cadre du partenariat immobilier dit « Juniper » signé avec Predica (communiqué de presse du 28 décembre 2023). L'intégralité du produit net de cette vente, après remboursement de la dette immobilière portée au Royaume-Uni de 38 millions de livres sterling et des 90 millions d'obligations remboursables en actions souscrites par Predica et adossées à ces actifs immobiliers, a servi au remboursement d'environ 100 millions d'euros de l'encours de la dette du Groupe, sans impact significatif sur le levier. Une provision de 41,5 millions d'euros pour perte de valeur avait été constatée dans les comptes 2023 au titre de cette transaction, correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur d'acquisition des actifs telle que comptabilisée dans les comptes de Clariane, sous l'effet de l'évolution défavorable des taux de capitalisation depuis l'acquisition de ces actifs opérationnels au Royaume-Uni. La perte réalisée lors de cette cession de 39,5 millions d'euros est en ligne avec la provision et n'a par conséquent pas d'impact significatif sur le résultat de Clariane en 2024.

La participation de 50% du Groupe Clariane dans un portefeuille immobilier aux Pays-Bas a également été cédée au cours du premier semestre à son partenaire Aedifica pour une valeur de cession d'environ 25 millions (cf. note 2.2 Evolution du périmètre de consolidation). Une provision de 4,5 millions d'euros pour perte de valeur avait été constatée dans les comptes 2023 au titre de cette transaction. La perte réalisée lors de cette cession en 2024 de 5,5 millions d'euros est en ligne avec la provision et n'a par conséquent pas d'impact significatif sur le résultat de Clariane en 2024.

**Actif**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Goodwill	-	69 276
Immobilisations incorporelles	-	168
Immobilisations corporelles	-	307 173
Droits d'utilisation	-	98 656
Immobilisations financières	-	13
Titres mis en équivalence	-	-
Impôts différés actifs	-	14 374
<b>Actifs non courants</b>	-	<b>489 660</b>
Stocks	-	308
Clients et comptes rattachés	-	4 872
Autres créances et actifs courants	-	18 249
Créances d'impôt courant	-	4
Instruments financiers actif	-	-810
Trésorerie	-	9 180
<b>Actifs courants</b>	-	<b>31 803</b>
<b>Actifs détenus en vue de leur cession</b>	-	<b>521 463</b>
<i>Dont les "Essentielles"</i>	-	139 212
<i>Dont HAD / SSIAD</i>	-	-
<i>Dont Aedifica</i>	-	31 276
<i>Dont UK</i>	-	340 118
<i>Dont Belgique</i>	-	10 857

**Passif**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Provisions pour retraites	-	63
Impôts différés passifs	-	35 629
Autres provisions	-	255
Emprunts et dettes financières	-	44 089
Obligations locatives à plus d'un an	-	107 366
Autres dettes non courantes	-	-
<b>Passifs non courants</b>	-	<b>187 402</b>
Provisions à moins d'un an	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	27 458
Autres dettes et comptes de régularisation	-	37 402
Dettes d'impôt courant	-	295
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	-	1 033
Obligations locatives à moins d'un an	-	13 530
Instruments financiers passif	-	-
<b>Passifs courants</b>	-	<b>79 718</b>
<b>Passifs liés à des actifs détenus en vue de leur cession</b>	-	<b>267 120</b>
<i>Dont les "Essentielles"</i>	-	132 088
<i>Dont HAD</i>	-	-
<i>Dont Aedifica</i>	-	15 377
<i>Dont UK</i>	-	119 655

## NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE – EBITDAR – BFR

### 3.1 Secteurs opérationnels

IFRS 8 impose que des informations sectorielles fondées sur des composantes du Groupe contrôlées et mesurées par la direction du Groupe soient fournies. Ces composantes (secteurs opérationnels) sont identifiées sur la base des rapports internes que la direction opérationnelle du Groupe examine régulièrement pour les décisions d'affectation de ressources aux secteurs et lors de l'évaluation de leurs performances.

Le Groupe est structuré en cinq secteurs opérationnels : France, Allemagne, Benelux, Italie, et Espagne.

Les indicateurs présentés sont ceux suivis par la direction opérationnelle du Groupe, notamment le chiffre d'affaires et l'EBITDAR (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent) en français (Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation, amortissement et loyer).

L'EBITDAR calculé à partir des produits et charges courants de l'entreprise fait ressortir la performance opérationnelle du Groupe. Cet indicateur est utilisé par la profession afin d'évaluer la performance opérationnelle de l'entreprise en dehors des effets des politiques immobilières.

Les produits de l'activité ordinaire du Groupe sont homogènes tant au niveau du type de service, que du type de client ou du type de contrat.

Secteurs opérationnels au 31.12.2024	Total	France	Allemagne	Benelux <sup>1</sup>	Italie	Espagne & Royaume-Uni <sup>2</sup>
<i>En milliers d'euros</i>						
Chiffre d'affaires et autres produits	5 281 757	2 331 503	1 253 294	804 630	626 203	266 128
EBITDAR	1 147 101	514 154	267 471	179 526	134 847	51 104
	21,7%	22,1%	21,3%	22,3%	21,5%	19,2%
<b>Passage de l'EBITDAR au résultat opérationnel au 31.12.2024</b>						
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>EBITDAR</b>	<b>1 147 101</b>					
Charges locatives	-76 858					
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>1 070 243</b>					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-770 028					
Autres produits et charges opérationnels	-38 190					
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>262 025</b>					

(1) Inclut 154,5 millions d'euros de chiffre d'affaires aux Pays-Bas.

(2) Le Royaume Uni a été cédé en avril 2024, cf note 2.1



Secteurs opérationnels 31.12.2023	Total	France	Allemagne	Benelux <sup>1</sup>	Italie	Espagne & Royaume-Uni
<i>En milliers d'euros</i>						
Chiffre d'affaires et autres produits	5 047 483	2 242 959	1 166 114	747 823	609 408	281 179
EBITDAR	1 095 662	526 049	220 387	167 451	129 315	52 460
	21,7%	23,5%	18,9%	22,4%	21,2%	18,7%
<b>Passage de l'EBITDAR au résultat opérationnel au 31.12.2023</b>						
<i>En milliers d'euros</i>						
EBITDAR	1 095 662					
Charges locatives	-74 446					
Excédent Brut d'exploitation	1 021 216					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-693 155					
Autres produits et charges opérationnels	-164 880					
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>163 181</b>					

(1) Inclut 130,9 millions d'euros de chiffre d'affaires aux Pays-Bas.

### 3.2 Chiffre d'affaires et autres produits

Clariane est organisée autour de trois grandes familles d'activités : les soins de longue durée, les services de santé spécialisés et l'activité à domicile et habitat partagé. Le chiffre d'affaires comprend principalement les prestations de services relatives à l'hébergement, au soin et à la prise en charge de la dépendance. Ces dernières sont reconnues en chiffre d'affaires quand elles sont réalisées, quelle que soit l'origine du règlement.

Le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 5 281,8 millions d'euros pour la période close au 31 décembre 2024, en augmentation de 234,3 millions d'euros par rapport à la période précédente.

La réforme des SSR (Soins de Suite ou de Réadaptation), désormais SMR (Soins Médicaux de Réadaptation), entrée en vigueur en janvier 2024, a apporté des changements aux modes de financement des établissements de santé, ayant eu notamment un impact sur le BFR du Groupe, les prestations étant désormais facturées en fin de séjour.

En 2023, les autres produits correspondaient principalement au financement Ségur de la Santé au titre de l'activité consultation, soins médicaux et de réadaptation, le Ségur Senior étant intégré dans le chiffre d'affaires. Suite à la réforme des SMR ayant impacté les modes de financement, l'ensemble des financements sont désormais inclus dans le chiffre d'affaires.

La répartition du chiffre d'affaires et autres produits par famille d'activité est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2024	31.12.2023
Soins de longue durée	3 281 244	3 116 128
Santé	1 346 055	1 304 956
Domiciles	654 459	626 399
<b>TOTAL</b>	<b>5 281 757</b>	<b>5 047 483</b>

### 3.3 Autres données opérationnelles courantes

Les achats consommés correspondent principalement aux achats de matières premières, énergie, fournitures et autres approvisionnements. Ils sont en hausse de 35,9 millions d'euros par rapport à 2023 dont une partie est liée à la hausse des coûts de l'énergie.

Les charges externes correspondent principalement à des honoraires et rémunérations d'intermédiaires pour 100,1 millions d'euros, aux charges locatives qui n'entrent pas dans le cadre IFRS16 pour 76,9 millions d'euros (cf. note 5.5 Engagements locatifs), aux frais d'entretien et de maintenance pour 40,3 millions d'euros et à des frais de sous-traitance pour 62,8 millions d'euros.

Le poste « dotations aux amortissements et dépréciations » correspond pour 706,5 millions d'euros à des amortissements et pour 63,5 millions d'euros à des dépréciations et provisions.

### 3.4 Autres produits et charges opérationnels

Ces rubriques représentent l'incidence des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance, notamment l'EBITDAR (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent), indicateur de référence privilégié par le Groupe et repris dans la communication financière.

Il s'agit de produits ou de charges, présentés de manière distincte dans le compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle.

Ils comprennent notamment :

- les plus ou moins-values de cession de participations, les dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- les frais liés aux transactions de la période ;
- certaines charges de restructuration et de fusion : il s'agit principalement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance (impact des opérations de refinancement d'actifs immobiliers et cessions réalisées dans le cadre d'opérations de fusions et acquisitions) ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels que les provisions relatives aux litiges d'une matérialité significative.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Réorganisation, restructuration et autres coûts	-52 930	-92 461
Produits et charges liées aux cessions	67 182	-1 380
Dépréciation	-39 506	-59 773
Autres	-12 936	-11 266
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS</b>	<b>-38 190</b>	<b>-164 880</b>

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend essentiellement :

- 52,9 millions d'euros de coûts de réorganisation, restructuration et autres, principalement composés de coûts de projets stratégiques, notamment 18,5 millions d'euros en France, des impacts de fermetures de site et des coûts de restructuration liés à des changements d'organisation dans le réseau du Groupe, notamment en France pour 19,2 millions d'euros, en Espagne pour 4 millions d'euros, et en Allemagne pour 4 millions d'euros ;
- 67,2 millions d'euros de produits nets liés aux cessions et projets de cessions en cours, réalisés dans le cadre du Plan de Renforcement du Groupe lancé le 14 novembre 2023 (cf. note 2 Faits marquants).
- 39,5 millions d'euros de dépréciations, principalement liées à des dépréciations d'actifs en Allemagne, en France et en Italie.

### 3.5 Besoin en fonds de roulement

#### a. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de matières premières, marchandises, équipements de protection individuelle et autres approvisionnements, est composé du prix d'achat hors taxe déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré/premier sorti.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Stocks	30 347	32 587
Dépréciations	-8 107	-4 290
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>22 240</b>	<b>28 297</b>

b. Créances

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale correspondant à la juste valeur à la date de comptabilisation initiale.

Une dépréciation est comptabilisée à l'origine de la créance telle que le prévoit la norme IFRS 9. Le niveau de provisionnement dépend à la fois du niveau de perte réellement constaté lors des exercices antérieurs et de l'évaluation des risques effectuée sur les créances dans chacun des pays dans lequel est présent le Groupe.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Créances clients	501 767	610 357
Dépréciations	-44 457	-45 191
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>457 310</b>	<b>565 166</b>

Les créances clients, qui s'élèvent à 457,3 millions d'euros à fin décembre, sont en baisse de 107,9 millions d'euros.

La dépréciation des créances clients se ventile comme suit au 31 décembre 2024 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Créances non échues à la clôture</b>	<b>De 0 à 6 mois</b>	<b>De 6 à 12 mois</b>	<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>Entre 2 et 4 ans</b>	<b>Plus de 4 ans</b>	<b>Total à la clôture</b>
Créances clients	218 746	144 366	52 987	33 318	30 421	21 929	501 767
Dépréciations	-6 831	-3 671	-2 609	-9 552	-8 742	-13 052	-44 457
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>211 915</b>	<b>140 694</b>	<b>50 378</b>	<b>23 766</b>	<b>21 679</b>	<b>8 877</b>	<b>457 310</b>

La dépréciation des créances clients se ventile comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Créances non échues à la clôture</b>	<b>De 0 à 6 mois</b>	<b>De 6 à 12 mois</b>	<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>Entre 2 et 4 ans</b>	<b>Plus de 4 ans</b>	<b>Total à la clôture</b>
Créances clients	307 918	122 540	56 143	73 619	28 437	21 698	610 357
Dépréciations	-8	-9 004	-2 666	-12 603	-7 945	-12 964	-45 191
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>307 910</b>	<b>113 536</b>	<b>53 478</b>	<b>61 016</b>	<b>20 492</b>	<b>8 735</b>	<b>565 166</b>

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe applique des règles de dépréciation des créances clients selon le secteur, le pays et la nature de la créance.

Dans certains pays comme l'Italie ou l'Allemagne, il existe des créances dont l'antériorité est supérieure à quatre ans. Dans ces pays, les créances des résidents sont traitées en gestion de recouvrement avec des procédures de relance et d'exécution judiciaires. Un titre exécutoire est valable pendant plusieurs années, et dans plusieurs cas, le Groupe attend les paiements jusqu'à ce que les anciens biens immobiliers des résidents soient vendus. Ceci explique la présence de créances dont l'échéance est supérieure à quatre ans non encore dépréciées.

## Transfert et utilisation des actifs financiers

Dans le cadre de sa politique de financement, le Groupe a mis en place des contrats d'affacturage qui permettent de céder à un ensemble d'institutions financières une partie des postes clients de certaines filiales avec un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages attachés à l'encours cédé.

L'analyse des risques et avantages telle que définie par IFRS 9 a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturage.

La politique de factoring est appliquée en Italie avec le factoring « pro soluto ». Les cessions de créances par les filiales italiennes se font à leur valeur nominale, diminuée d'une commission initiale de 0,3% à 0,6% comptabilisée en autres charges opérationnelles, à laquelle s'ajoutent des intérêts financiers basés sur l'Euribor majoré et enregistrés en charges financières. Au 31 décembre 2024, les créances cédées décomptabilisées et non encore encaissées par la société d'affacturage représentent 43,4 millions d'euros soit 14,9% des flux courants cédés et décomptabilisés sur les douze derniers mois. Au 31 décembre 2023, ce montant représentait 43,7 millions d'euros soit 15% des flux courants cédés et décomptabilisés au cours de l'exercice.

Ventilation sur l'année des cessions de créances (PROSOLUTO) en milliers d'euros	31.12.2024	1er trimestre 2024	2e trimestre 2024	3e trimestre 2024	4e trimestre 2024
Créances cédées	293 591	64 823	87 707	57 093	83 968
Créances encaissées	295 317	65 314	87 670	59 152	83 181
Commissions au titre de la gestion et du recouvrement des créances cédées	-1 130	-235	-304	-271	-320
Charges financières afférentes	-3 077	-705	-1 063	-598	-711
<b>Résultat de cession</b>	<b>-4 207</b>	<b>-940</b>	<b>-1 367</b>	<b>-869</b>	<b>-1 031</b>
<b>TRÉSORERIE NETTE REÇUE</b>	<b>291 110</b>	<b>64 374</b>	<b>86 303</b>	<b>58 283</b>	<b>82 150</b>

## c. Autres créances et actifs courants

Les autres créances et actifs courants se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Créances fiscales hors impôt courant	168 311	162 785
Créances sociales	15 051	24 023
Avances et acomptes	36 015	70 667
Charges constatées d'avance	49 763	47 262
Autres débiteurs	314 309	323 581
<b>Autres créances et actifs courants dans le BFR</b>	<b>583 449</b>	<b>628 318</b>
Créances sur cession et acquisition d'immobilisations	59 791	63 146
Dépréciation des autres créances	-27 514	-24 126
<b>VALEUR DES AUTRES CRÉANCES</b>	<b>615 726</b>	<b>667 338</b>
Dépôts et cautionnements	1 045	1 679
Autres immobilisations financières	28	36
<b>VALEUR DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>1 073</b>	<b>1 715</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CREANCES ET ACTIFS COURANTS</b>	<b>616 799</b>	<b>669 054</b>

Les principaux pays contributeurs aux autres créances et actifs courants sont la France (431,1 millions d'euros), l'Allemagne (70,4 millions d'euros) et l'Italie (49 millions d'euros).

Au regard de l'antériorité de certaines créances à recevoir en France, le Groupe a décidé de les déprécier à hauteur d'environ 17 millions d'euros, même si le Groupe estime toujours pouvoir en recouvrer tout ou partie.

## d. Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique (représentant le coût amorti).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Dettes fournisseurs	570 028	649 190
<b>TOTAL DES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>570 028</b>	<b>649 190</b>

Les principaux pays contributeurs sur le plan opérationnel aux comptes fournisseurs et comptes rattachés sont la France (241,1 millions d'euros), l'Italie (165,7 millions d'euros), l'Allemagne (81,7 millions d'euros) et le Benelux (67,5 millions d'euros).

## Affacturation inversé

En Espagne et en Italie, les dettes fournisseurs comprennent principalement les dettes contractées vis-à-vis des fournisseurs du Groupe, et, également celles que les fournisseurs du Groupe ont cédées auprès d'un établissement financier dans le cadre d'un programme d'affacturation inversé (« reverse factoring »). En application de l'amendement à IAS 7 relatif aux informations à fournir en annexe au titre des accords de financement des fournisseurs entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Groupe a mené une analyse des dettes soumises à ces deux programmes d'affacturation inversé conclus avec des établissements financiers, qui l'a conduit à classer ces dettes dans la rubrique dettes fournisseurs de son bilan. En effet, les modifications apportées par ces programmes aux dettes fournisseurs n'étant pas substantielles et les conditions de paiement aux établissements financiers restant similaires à celles convenues avec les fournisseurs, ces dettes sont considérées comme des dettes fournisseurs et les paiements correspondants comme des flux de trésorerie d'exploitation.

Deux programmes d'affacturation inversé sont en place avec deux banques depuis 2016 en Italie et 2021 en Espagne, et sont respectivement renouvelables annuellement en Espagne, et tous les deux ans en Italie. Ces contrats d'affacturation permettent aux fournisseurs concernés de recevoir de la part des établissements bancaires le paiement de leurs factures avant leur échéance initiale (60 jours pour la plupart en Espagne, et 150 jours en Italie). Les factures cédées par le fournisseur à l'établissement bancaire sont dues par le Groupe à la date d'échéance initiale de la facture. Elles sont considérées par le Groupe comme des dettes fournisseurs et leurs paiements comme des flux de trésorerie d'exploitation, étant donné que les paiements aux établissements financiers sont effectués dans les mêmes conditions que celles convenues avec le fournisseur.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de ces programmes d'affacturation inversé sur les dettes fournisseurs du Groupe au 31 décembre 2024 :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Italie	Benelux <sup>1</sup>	Espagne	Total
<b>Dettes fournisseurs comparables</b>	241 103	81 670	124 282	67 523	10 825	<b>525 403</b>
<b>Dettes fournisseurs sous programme de reverse factoring</b>			41 394		3 231	<b>44 625</b>
<b>TOTAL</b>	<b>241 103</b>	<b>81 670</b>	<b>165 676</b>	<b>67 523</b>	<b>14 056</b>	<b>570 028</b>

(1) Inclut 7,3 millions d'euros de dettes fournisseurs aux Pays-Bas.

Les autres dettes et comptes de régularisation du Groupe se ventilent comme suit à la clôture :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts des résidents	67 459	64 941
Avances et acomptes versés sur commande	56 025	78 896
Dettes fiscales non liées à l'IS	117 054	159 886
Dettes sociales	359 841	364 133
Autres dettes	143 300	121 837
Produits constatés d'avance	51 655	26 477
<b>Dettes et comptes de régularisation dans le BFR</b>	<b>795 334</b>	<b>816 170</b>
Fournisseurs d'immobilisations	95 904	104 494
Dividendes à payer	-	694
<b>TOTAL DES AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>891 238</b>	<b>921 356</b>

Les principaux pays contributeurs sur le plan opérationnel aux autres dettes et comptes de régularisation sont l'Allemagne (345,1 millions d'euros), la France (301,7 millions d'euros), le Benelux (148,1 millions d'euros), et l'Italie (84,6 millions d'euros).

### Variation du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	31.12.2023	Variation de périmètre	Variation de BFR	Autres variations	31.12.2024
Stocks [A]	32 587	-296	-1 852	-91	30 347
Clients et comptes rattachés [B]	610 357	-3 625	-55 398	-49 567	501 767
Autres créances et actifs courants [C]	628 318	-3 100	-47 686	5 917	583 449
Fournisseurs et comptes rattachés [D]	649 190	-5 548	-59 960	-13 654	570 028
Autres dettes et comptes de régularisation [E]	816 170	-2 522	-43 448	25 213	795 334
<b>Besoin en fonds de roulement [F]=[D]+[E]-[A]-[B]-[C]</b>	<b>194 098</b>	<b>-1 049</b>	<b>1 528</b>	<b>55 300</b>	<b>249 799</b>

Le Groupe exclut les créances et dettes fiscales ainsi que les créances et dettes liées à l'investissement de son calcul du BFR. Le BFR est basé sur les valeurs brutes des stocks et des créances.



### 3.6 Actifs non courants

Au 31 décembre 2024, les actifs non courants du Groupe par pays se ventilent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Italie	Benelux <sup>1</sup>	Espagne & Royaume-Uni <sup>2</sup>	Total
<b>Actifs non courants* au 31 décembre 2023</b>	<b>5 910 039</b>	<b>2 436 193</b>	<b>1 537 545</b>	<b>2 044 399</b>	<b>557 886</b>	<b>12 486 062</b>
Variation*	-15 429	-81 844	-29 841	-11 009	18 221	-119 902
<b>Actifs non courants* au 31 décembre 2024</b>	<b>5 894 610</b>	<b>2 354 349</b>	<b>1 507 704</b>	<b>2 033 389</b>	<b>576 107</b>	<b>12 366 160</b>

Dont:

<i>Goodwill</i>	1 538 378	721 568	415 332	268 944	295 302	3 239 523
<i>Autorisations</i>	1 395 744	-	424 346	227 209	54 712	2 102 010
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	171 878	17 648	15 707	8 862	20 072	234 167
<i>Immobilisations corporelles</i>	1 564 473	536 190	481 567	385 656	140 862	3 108 748
<i>Droits d'utilisation</i>	1 160 717	1 078 943	170 014	1 142 719	65 159	3 617 552
<i>Autres actifs non-courants</i>	63 421	-	738	-	1	64 160

(1) Inclut 408 millions d'euros d'actifs non courant aux Pays-Bas.

(2) Le Royaume Uni était présenté en Actifs détenus en vue de la vente à l'ouverture et a été cédé en avril 2024, cf note 2.1

\* Retraités des immobilisations financières et des impôts différés actifs

Les postes *goodwill*, autorisations, autres immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits d'utilisation sont détaillés dans la note 5 *Goodwill*, Immobilisations incorporelles et corporelles.

## NOTE 4. CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

### 4.1 Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2024	31.12.2023
Salaires & traitements	-2 240 026	-2 143 872
Charges sociales	-695 539	-657 338
Participation des salariés	-4 658	-10 477
Attribution d'actions gratuites	-4 457	-4 453
Autres charges de personnel	-208 007	-206 816
<b>TOTAL</b>	<b>-3 152 687</b>	<b>-3 022 956</b>

Les coûts de personnel ont augmenté de 4,3% sur l'année 2024, mais légèrement diminué relativement à l'évolution du chiffre d'affaires, représentant 59,7% du chiffre d'affaires de l'année 2024, contre 59,9% en 2023.

L'effectif moyen du Groupe en équivalent temps plein pour l'année 2024 est de 63 086 employés, contre 60 650 employés en 2023. En fin de période, les effectifs du Groupe sont de 61 798 employés au 31 décembre 2024, contre 62 651 employés au 31 décembre 2023.

## 4.2 Epargne salariale

En 2022, un plan d'actionnariat salarié à effet de levier offrant la possibilité de souscrire à un cours préférentiel décoté a été mis en place par le Groupe. Dans le cadre de la détermination de la charge IFRS 2 mesurant l'avantage offert aux salariés, le Groupe ajuste le montant de la décote octroyée aux salariés sur le prix de la souscription en fonction des deux éléments suivants :

- le coût de l'incessibilité des actions attribuées aux salariés pendant une période de cinq ans. Ce coût est évalué en prenant en considération la période de blocage de cinq ans et correspond au coût d'une stratégie en deux étapes dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la période de blocage de cinq ans et emprunterait simultanément le montant nécessaire pour acheter une action cessible immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme de cette action et par les dividendes versés durant la période de blocage. Ce coût est calculé à partir des paramètres ci-après :
  - le prix de souscription qui correspond à la moyenne des cours moyens de l'action Clariane pondérés par les volumes constatés sur les vingt jours de Bourse précédant la date de fixation de prix à laquelle une décote est appliquée,
  - la date d'attribution des droits est la date à laquelle les salariés ont eu connaissance des caractéristiques et conditions précises de l'offre notamment le prix de souscription,
  - le taux de prêt consenti aux salariés, utilisé pour déterminer le coût de l'incessibilité des actions, est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation in fine sans affectation pour une durée correspondant à la durée du plan ;
- le gain d'opportunité reflétant l'avantage spécifique que constitue la faculté accordée aux salariés de bénéficier de conditions de marché identiques à celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas procédé à un nouveau plan d'actionnariat salarié depuis 2022.

## 4.3 Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont comptabilisés conformément à IAS 19 et sont composés d'avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière, TFR) et d'avantages à long terme comme les primes anniversaires et les médailles du travail (MDT).

Pour les régimes à cotisations définies, l'obligation du Groupe au titre des dits régimes est limitée aux cotisations versées. Celles-ci sont enregistrées en charges de la période à laquelle elles sont liées. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

Pour les régimes à prestations définies (avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme), le Groupe reconnaît une provision au bilan représentative de l'engagement du Groupe à la date d'établissement des comptes. C'est le cas des IDR (indemnités de départ à la retraite) en France, des TFR (Trattamento di Fine Rapporto) en Italie.

À l'exception du taux d'actualisation, les hypothèses actuarielles utilisées (rotation du personnel, mortalité, croissance des salaires, âge de départ en retraite) varient selon les conditions démographiques et économiques des pays dans lesquels les régimes sont en place.

L'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère se situant au sein de la zone euro, un unique taux d'actualisation est fixé pour l'ensemble du Groupe à chaque date d'arrêté comptable. Il est fixé par référence aux taux d'obligations d'entreprises notées AA et ayant une maturité supérieure à dix ans (source : indice iBoxx).

## En France

### a. Indemnités de fin de carrière

Le régime des indemnités de fin de carrière est un régime à prestations définies (avantages postérieurs à l'emploi) qui relève de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée, de l'immobilier ou des services à la personne. Lors du départ en retraite d'un salarié, le Groupe verse à celui-ci une indemnité de départ dont le montant dépend du salaire et de l'ancienneté du salarié à cette date.

### b. Médailles du travail et primes d'ancienneté

Selon les cas, les accords d'entreprise conclus par les sociétés françaises du Groupe peuvent prévoir l'attribution de primes à l'occasion de la remise d'une médaille du travail (MDT) ou l'attribution de primes d'ancienneté. Ces dispositions s'analysent comme des régimes d'avantages à long terme au sens de la norme IAS 19.

Certains établissements du Groupe Clariane en France octroient des primes anniversaires à leurs salariés lorsque ces derniers atteignent un certain niveau d'ancienneté. Clariane compte cinq régimes de primes anniversaires. Les établissements bénéficiaires d'un régime de prime anniversaire ne bénéficient pas du régime des MDT décrit ci-dessous.

À l'occasion de la remise par l'État français d'une médaille d'honneur du travail, certains établissements du Groupe Clariane versent aux salariés qui en font la demande une prime. Le barème est variable selon les mêmes modalités que les primes d'ancienneté.

#### c. Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

#### **En Allemagne**

Des accords d'entreprise conclus en Allemagne prévoient l'attribution de primes d'ancienneté aux salariés. Ces dispositions s'analysent comme des régimes d'avantages à long terme au sens de la norme IAS 19.

#### **En Belgique**

Un programme de retraite complémentaire réservé à certains membres du management a été souscrit auprès d'un groupe d'assurance.

#### **En Italie**

Le régime des TFR (Trattamento di Fine Rapporto) est un régime d'avantages au personnel (régime à prestations définies) régi par l'article 2120 du Code civil italien. Le principe du régime est le suivant : chaque période de travail effectuée par le salarié donne droit à une indemnité qui n'est pas versée directement au salarié mais qui peut être versée à celui-ci dans certaines situations (départ de l'entreprise, décès, certains investissements immobiliers). Selon les cas, le régime peut être soit externalisé auprès d'un tiers (régime à cotisations définies) ou directement assumé par l'employeur (régime à prestations définies d'avantages postérieurs à l'emploi).

Les principales hypothèses retenues par le Groupe pour le calcul de la provision pour retraites à fin décembre sont les suivantes :

	France Indemnités de fin de carrières	France Primes d'ancienneté & médailles	Italie TFR	Allemagne Primes d'ancienneté & retraites	Belgique
<b>Principales hypothèses</b>					
Taux d'actualisation	3,28%	3,28%	3,28%	3,35%	3,40%
Taux de croissance des salaires	3,00%	N/A	N/A	N/A	2,50%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05	ISTAT2013	HEUBECK- RICHTTAFELN 2018G	MR-5/FR-5
Âge de départ en retraite des cadres	- Né(e) en 1950 et avant	63,0	66,7	65,0	65,0
	- Né(e) en 1951 et 1952	64,0	66,7	65,0	65,0
	- Né(e) en 1953 et après	65,0	66,7	65,0	65,0
Âge de départ en retraite des non cadres	- Né(e) en 1950 et avant	60,0	66,7	65,0	65,0
	- Né(e) entre 1951 et 1952	61,0	66,7	65,0	65,0
	- Né(e) en 1968 et après	64,0	66,7	65,0	65,0
Modalités de départ en retraite	volontaire	volontaire	volontaire	volontaire	volontaire

La variation sur la période de la provision pour retraites par pays se décompose comme suit :

*En milliers d'euros*

	Indemnités fin de carrière	Primes Anniversaires	Médailles du travail	Total France	TFR Italie	Total Allemagne	Total Benelux*	Total
<b>1   Variation de la provision sur l'exercice 2024</b>								
<b>Provision au 31 décembre 2023</b>	<b>47 872</b>	<b>1 486</b>	<b>605</b>	<b>49 963</b>	<b>20 685</b>	<b>7 385</b>	<b>97</b>	<b>78 130</b>
Charge d'intérêt	1 263	-161	78	1 181	759	258	-34	2 164
Coût des services	4 926	206	47	5 180	1 591	2 702	-134	9 339
Curtalement Gain	-2 328			-2 328				-2 328
Prestations versées y compris charges sociales	-3 015	67	-100	-3 048	-1 917	-2 556		-7 521
<b>Variation structurelle hors prestations versées</b>	<b>847</b>	<b>113</b>	<b>25</b>	<b>985</b>	<b>432</b>	<b>404</b>	<b>-168</b>	<b>1 653</b>
Écarts actuariels sur régimes d'avantages à long terme								
<b>Charge 2024</b>	<b>847</b>	<b>113</b>	<b>25</b>	<b>985</b>	<b>432</b>	<b>404</b>	<b>-168</b>	<b>1 653</b>
Écarts actuariels OCI	2 689			2 689	375	91	205	3 361
Variation de périmètre	-598			-598	-284			-881
<b>Provision au 31 décembre 2024</b>	<b>50 811</b>	<b>1 599</b>	<b>630</b>	<b>53 040</b>	<b>21 208</b>	<b>7 880</b>	<b>134</b>	<b>82 263</b>
<b>2   Sensibilité au taux d'actualisation</b>								
Effet d'une hausse du taux d'actualisation de +0,5%	49 385	1 678	626	51 690	20 248	8 274	142	80 354
Effet d'une baisse du taux d'actualisation de -0,5%	54 006	1 759	645	56 409	22 492	7 486	129	86 516
<b>3   Sensibilité à l'augmentation des salaires</b>								
Effet d'une hausse des salaires de +0,5%	54 000	NA	NA	54 000	NA	NA	142	54 142
Effet d'une baisse des salaires de -0,5%	49 369	NA	NA	49 369	NA	NA	129	49 498

\* Inclut 0,2 M€ de provisions médaille du travail sur les Pays-Bas.

#### 4.4 Paiements fondés sur actions

En application d'IFRS 2, les transactions réglées en actions telles que les plans d'attribution gratuite d'actions accordées aux salariés et mandataires sociaux constituent des avantages comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits.

Le Groupe Clariane a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites qui s'analysent comme des plans *equity-settled* au sens d'IFRS 2 (plans réglés par la remise d'actions Clariane au terme de la période d'acquisition) et pour lesquels les charges comptabilisées ont pour contrepartie une augmentation des capitaux propres. Pour ces plans, la juste valeur unitaire des instruments attribués est évaluée sur la base du cours de l'action Clariane au jour de l'attribution diminué des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits. Le nombre d'instruments de capitaux propres attribué peut être revu au cours de la période d'acquisition en cas d'anticipation de non-respect des conditions de performance dites « hors marché » ou en fonction du taux de turnover des bénéficiaires.

La valeur des plans IFRS 2 a été déterminée par un expert externe en utilisant des modèles de valorisation permettant de prendre en compte les caractéristiques du plan, les données de marché observées à la date d'attribution et certaines hypothèses déterminées par la direction du Groupe. Cette valeur est évaluée deux fois par an, à la clôture semestrielle et à la clôture annuelle, en tenant compte de l'évolution des probabilités d'atteinte des différentes conditions propres à chaque plan.

En millions d'euros	Plan d'actions gratuites 2021 #1	Plan d'actions gratuites 2021 #2	Plan d'actions gratuites 2021 #3	Plan d'actions gratuites 2022 #1	Plan d'actions gratuites 2022 #2	Plan d'actions gratuites 2023 #1	Plan d'actions gratuites 2023 #2	Plan d'actions gratuites 2024 #1	Total
<b>A. Caractéristiques des plans</b>									
Modalités d'attribution	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Conditions de performance	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	
Date d'acquisition des droits	15-mars-24	15-mars-24	15-mars-25	22-juin-25	22-juin-25	15-juin-26	15-juin-26	5-août-27	
Nombre d'unités en circulation	79 192	352 116	107 000	101 036	517 182	148 750	746 500	6 880 814	8 932 590
Charge comptable pour l'exercice 2021 hors charges sociales	0,36	1,22	0,22	Na	Na	Na	Na	Na	1,81
Charge comptable pour l'exercice 2022 hors charges sociales	0,52	1,06	-0,07	0,21	0,85	Na	Na	Na	2,56
Charge comptable pour l'exercice 2023 hors charges sociales	0,42	1,94	0,11	0,42	0,40	0,14	0,42	Na	3,86
Charge comptable pour l'exercice 2024 hors charges sociales	-0,15	-0,12	0,16	0,46	3,09	0,28	0,25	0,45	4,43
<b>B. Évolution du nombre d'unités en circulation</b>									
Nombre d'unités initialement attribuées	61 478	348 247	132 000	114 972	639 438	161 000	897 400	6 880 814	9 235 349
Nombre d'unités annulées en 2021	2 084	23 451	0	0	0	0	0	0	25 535
Nombre d'unités annulées en 2022	4 168	25 535	5 000	0	15 391	0	0	0	50 094
Nombre d'unités annulées en 2023	6 252	20 326	0	6 968	34 557	5 250	20 200	0	93 553
Nombre d'unités annulées en 2024	9 378	28 958	20 000	6 968	69 404	7 000	102 400	0	244 108
Nombre d'unités annulées en 2025	0	0	0	0	2 904	0	28 300	0	31 204
<b>NOMBRE D'UNITÉS DÉFINITIVEMENT ATTRIBUÉES</b>	<b>39 596</b>	<b>102 139</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>141 735</b>
<b>NOMBRE D'UNITÉS EN CIRCULATION</b>	<b>39 596</b>	<b>249 977</b>	<b>107 000</b>	<b>101 036</b>	<b>517 182</b>	<b>148 750</b>	<b>746 500</b>	<b>6 880 814</b>	<b>8 790 855</b>
<b>C. Evaluation IFRS 2</b>									
Cours de l'action à la date d'attribution	30,50	30,50	30,50	14,83	14,83	7,51	7,51	1,90	
Volatilité attendue	Na	33,50%	Na	Na	Na	Na	Na	Na	
Dividende annuel	0,30€ en FY22 et FY23	0,30€ en FY22 et FY23	0,30€ en FY22 et FY23	0,35 € en FY22 et FY23	0,35 € en FY22 et FY23	0,30 € en FY23 et FY24	0,30 € en FY23 et FY24	0,12 € en FY24 et FY25	
	0,60 € en FY24	0,60 € en FY24	0,60 € en FY24	0,51 € en FY24	0,51 € en FY24	0,34 € en FY25	0,34 € en FY25	0,35 € en FY26	
Taux d'intérêt sans risque	Na	-0,71%	Na	Na	Na	Na	Na	Na	
<b>JUSTE VALEUR IFRS 2 DU PLAN HORS CHARGES SOCIALES</b>	<b>1,15</b>	<b>4,11</b>	<b>0,44</b>	<b>1,30</b>	<b>5,15</b>	<b>0,83</b>	<b>1,30</b>	<b>3,29</b>	<b>17,58</b>
<i>Dont composante Equity Settled</i>	1,15	4,11	0,44	1,30	5,15	0,83	1,30	3,29	17,58
<i>Dont composante Cash Settled</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### Plans d'attribution gratuite d'actions en cours avec conditions de performance (hors « plan actions de croissance »)

Pour l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions avec conditions de performance, les actions sont attribuées au profit de certains salariés membres de la Direction générale et mandataires sociaux. L'acquisition définitive des dites actions est subordonnée à une condition de présence au Groupe pendant toute la période d'acquisition et, pour certains plans, à la réalisation de conditions de performance :

- « Plan 2021 » : au chiffre d'affaires 2023, au cours de Bourse de Clariane comparé à la performance du SBF 120 sur deux périodes de référence, au bénéfice par action 2023, et à des critères RSE (taux de féminisation du Top Management et nombre de parcours qualifiants et l'évolution des émissions de CO2). L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du « Plan 2021 » (avec et sans condition de performance) a eu lieu le 15 mars 2024 et a donné lieu à l'attribution de 141 735 nouvelles actions aux bénéficiaires desdits plans ;
- « Plan 2022 » : au chiffre d'affaires 2024, au bénéfice par action 2024, et à des critères RSE (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt et taux de satisfaction résidents/patients/proches) ;
- « Plan 2023 » : au chiffre d'affaires 2025, au bénéfice par action 2025, à l'indicateur composite sur la qualité et la sécurité des soins<sup>4</sup> et à des critères RSE (taux de féminisation du Top Management et l'évolution des émissions de CO2).

Les actions définitivement attribuées seront librement cessibles, sauf pour les bénéficiaires mandataires sociaux de Clariane SE, qui sont tenus à une obligation de conservation de 25 % de ces actions.

Un plan d'attribution gratuite d'actions avec conditions de performance a été mis en place en 2024 au profit de certains salariés et/ou certains mandataires sociaux. L'attribution définitive de ces actions est conditionnée aux critères de performance suivants :

- Le chiffre d'affaires 2026 ;
- Le cash-flow libre opérationnel 2026 ;
- Les ratios de levier financier 2025 et 2026 ;
- Le score de considération 2026, correspondant à la moyenne du score, entre 0 et 10, donné par les résidents, patients et famille à la question « Dans quelle mesure vous sentez-vous ou sentez-vous votre proche considéré ? » ;
- Le taux de réduction des émissions de carbone aligné avec les objectifs révisés de SBT (Science Based Target) sur les scopes 1 et 2 à fin 2026 ;
- L'engagement des collaborateurs ;

---

<sup>4</sup> Indicateur créé en 2022 servant de base à la mesure de l'exigence du Groupe s'agissant de la qualité des soins.

- Le pourcentage de mixité au sein des Comités de direction générale du Groupe et des pays afin de maintenir une présence des femmes d'au moins 40 %.

Les actions définitivement attribuées au titre de ce nouveau plan seront librement cessibles, sauf pour les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux :

- De Clariane SE, qui sont tenus à une obligation de conservation de 25 % de ces actions ;
- Des sociétés apparentées, qui sont tenus à une obligation de conservation de 5% de ces actions.

### Plans d'attribution gratuite d'actions en cours sans condition de performance

En 2021, 2022, et 2023, trois plans sans conditions de performance ont également été attribués au profit de quelques collaborateurs identifiés comme hauts potentiels et comme ressources clés pour le Groupe ainsi qu'au profit de certaines fonctions médicales spécifiques.

### Plan « actions de croissance »

Enfin, un plan d'attribution gratuite d'actions spécifique a été mis en place en 2021 au profit de managers travaillant pour de nouvelles activités et est subordonné à la réalisation de conditions de performance spécifiques à ces nouvelles activités (chiffre d'affaires 2024 et EBITDA 2024). Pour ce plan, la période d'acquisition s'achèvera en 2025.

## NOTE 5. GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 5.1 Goodwill

À la date d'acquisition, conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise (intérêts ne conférant pas le contrôle) est évaluée, soit à la juste valeur (i.e. un goodwill alloué à ces derniers : méthode du goodwill complet), soit en retenant la quote-part de la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (i.e. sans goodwill affecté aux minoritaires : méthode du goodwill partiel). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;



- les coûts liés à l'acquisition sont constatés en charge de la période et sont présentés sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé ;
- les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, le complément de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie de l'écart d'acquisition.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ;
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition et évalués à la juste valeur.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test sont décrites dans la note 1.4 Présentation des États Financiers, paragraphe « Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill ».

## Variation du poste goodwill

Les variations du poste « Goodwill » sur la période close au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
<b>Goodwill brut à l'ouverture</b>	<b>3 287 524</b>	<b>3 237 256</b>	<b>50 268</b>
Acquisitions	3 731	126 759	-123 028
Affectation définitive de l'écart d'acquisition	3 097	-23 289	26 386
Valorisation de la promesse de rachat des minoritaires	-	-	-
Cessions	-14 829	-	-14 829
Reclassements et autres impacts	-	1 074	-1 074
Actifs détenus en vue de la vente	-40 000	-54 276	14 276
<b>Goodwill brut à la clôture</b>	<b>3 239 523</b>	<b>3 287 524</b>	<b>-48 001</b>
Valeur des dépréciations à l'ouverture	-	-	-
Dépréciations de l'exercice	-	-	-
Valeur des dépréciations à la clôture	-	-	-
<b>Goodwill net à l'ouverture</b>	<b>3 287 524</b>	<b>3 237 256</b>	<b>50 268</b>
<b>GOODWILL NET À LA CLÔTURE</b>	<b>3 239 523</b>	<b>3 287 524</b>	<b>-48 001</b>

L'affectation des goodwill correspond principalement à la reconnaissance des actifs suivants : autorisations, ensembles immobiliers et contrats de location. La variation du goodwill sur l'exercice 2024 provient essentiellement de :

- En France : l'impact de la classification dans les comptes semestriels du 30 juin 2024 en actifs destinés à la vente de l'ensemble des activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) en France, dont la cession a été finalisée en décembre 2024 (cf. note 2.3 Principales données sur les variations de périmètre significative – paragraphe « Actifs destinés à être cédés »).
- En Espagne : l'impact de l'affectation finale du prix d'acquisition de Grupo 5.
- En Italie : l'impact de cessions d'actifs opérationnels réalisées en décembre 2024 dans le cadre du plan de cessions (cf. note 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe).

En 2024, le Groupe a testé séparément les goodwill des pays présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	France	Allemagne	Benelux <sup>1</sup>	Italie	Espagne & Royaume-Uni <sup>2</sup>	Total
<b>Goodwill net à l'ouverture</b>	<b>1 574 015</b>	<b>721 672</b>	<b>268 960</b>	<b>430 672</b>	<b>292 205</b>	<b>3 287 524</b>
Variation de périmètre	4 362	-104	-16	-15 340		-11 098
Affectation définitive de l'écart d'acquisition					3 097	3 097
Dépréciations						-
Actifs détenus en vue de la vente	-40 000					-40 000
<b>GOODWILL NET À LA CLÔTURE</b>	<b>1 538 378</b>	<b>721 568</b>	<b>268 944</b>	<b>415 332</b>	<b>295 302</b>	<b>3 239 523</b>

(1) Inclut 75,4 M€ de goodwill aux Pays-Bas.

(2) Le Royaume Uni était présenté en Actifs détenus en vue de la vente à l'ouverture et a été cédé en avril 2024, cf note 2.1

Les principales hypothèses retenues dans le cadre du test de valeur des *goodwill* ont été préparées avec un expert indépendant et sont les suivantes :

Pays	WACC		Taux de croissance à long terme	
	2024	2023	2024	2023
France	6,25%	6,75%	2,00%	2,30%
Allemagne	5,75%	5,75%	1,90%	1,70%
Belgique	6,25%	7,00%	2,00%	3,00%
Pays-Bas	5,50%	6,25%	1,80%	2,20%
Italie	6,75%	7,30%	2,00%	2,00%
Espagne	7,00%	7,25%	2,00%	2,00%

La variation des taux d'actualisation par rapport à ceux retenus en 2023 est principalement liée à la baisse du coût de la dette en France, Italie, Belgique, et à la baisse du rendement actions aux Pays-Bas. Elle est aussi expliquée en Belgique et aux Pays-Bas par la variation de l'écart par rapport à la France de l'inflation moyenne projetée à horizon 20 ans. Le taux de croissance long terme a été mis à jour par pays pour tenir compte des contextes macroéconomiques hétérogènes et notamment de l'inflation moyenne projetée à horizon 20 ans. Les taux d'actualisation et taux de croissance long terme sont déterminés par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

Concernant les hypothèses opérationnelles, les flux de trésorerie avant impôt sont issus :

- du budget de l'année N+1 du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, et
- du plan d'affaires élaboré avec la contribution de chaque Business Unit, revu par le Conseil d'administration. Ce plan d'affaires repose sur un taux de croissance annuel moyen (CAGR) du chiffre d'affaires organique 2024-2029 supérieur à 4%, avec une progression en montant de l'EBITDA hors IFRS 16 à un rythme proche, à moyen terme, de celui enregistré par l'activité. Le plan d'affaires intègre les investissements long terme, qui incluent les investissements de maintenance et de développement.

Aucune perte de valeur n'a été constatée suite à ces tests.

Au 31 décembre 2024, une variation défavorable de +1% des taux d'actualisation pays, à taux de croissance long terme inchangé, aurait engendré une dépréciation du *goodwill* de l'Italie d'environ 68 millions d'euros, et du *goodwill* de l'Espagne d'environ 22 millions d'euros, et aucun impact sur les autres pays.

L'impact d'une variation défavorable du taux de croissance à long terme de -0,5%, à taux d'actualisation inchangé, n'aurait eu aucun impact sur l'ensemble des pays.

Concernant la sensibilité aux hypothèses opérationnelles, une baisse de 5% de l'EBITDAR en valeur terminale n'aurait eu aucun impact sur l'ensemble des pays.

## 5.2 Immobilisations incorporelles

À la date de prise de contrôle d'une filiale, conformément à IFRS 3, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur.

### Évaluation des actifs incorporels

Dans ce cadre, des actifs incorporels représentatifs des autorisations d'exploiter acquises sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée selon une approche multicritère qui tient compte des caractéristiques de l'établissement tels que multiple de chiffre d'affaires et cash-flow découlant du business plan d'acquisition.

En France, les autorisations d'exploiter les maisons de retraite sont accordées pour une durée de 15 ans et celles des cliniques de soins médicaux et de réadaptation ainsi que des cliniques de santé mentale pour une durée de sept ans (renouvelable). L'autorisation d'exploiter ne peut être retirée que dans le cas où l'établissement ne respecte pas les obligations réglementaires dans le cadre de l'exploitation et notamment le respect des normes minimales de compétences et de prises en charge, vérifié par les dossiers d'évaluation et/ou de visites de conformité. De ce fait, les autorisations sont considérées à durée indéfinie et aucun amortissement n'est constaté dans les comptes consolidés.

En Allemagne, il n'existe pas d'autorisation administrative pour exploiter les établissements, qui sont essentiellement soumis à des normes techniques. Les droits d'exploiter ne répondent pas en ce sens à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable et font par conséquent partie du *goodwill*.

En Belgique, le marché des maisons de retraite médicalisées est un marché qui présente des barrières réglementaires à l'entrée ; régulé au niveau régional, une licence d'exploitation est obligatoire et les prix d'hébergement sont contrôlés. Par conséquent, les licences ont été reconnues en immobilisations incorporelles.

En Italie, la réglementation nationale impose des exigences structurelles minimales. Chaque région transpose cette réglementation à son niveau. Les établissements italiens sont soumis à des contrôles par les tutelles dans le cadre des conventions conclues avec celles-ci. Les licences d'exploitation sont obligatoires et sont par conséquent comptabilisées en immobilisations incorporelles.

En Espagne, une autorisation régionale est délivrée par les services sociaux pour l'exploitation des établissements de soins pour personnes âgées. Cette autorisation dépend des normes techniques de l'établissement. Par conséquent, les droits d'exploitation ne répondent pas à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable. Toutefois, les établissements peuvent partager des lits avec d'autres établissements dans le cadre d'un programme de financement régional. L'autorisation requise à cet effet peut être classée en tant qu'immobilisation incorporelle et amortie par la suite sur la durée de la concession accordée par la région.

Aux Pays-Bas, il existe des autorisations administratives mais il n'y a pas de difficulté particulière à les obtenir. Néanmoins, après ouverture des établissements, il existe la possibilité de signer des contrats avec des compagnies d'assurance (exploitation sous le régime VPT, forfait à domicile). L'obtention de ces contrats permet une hausse des tarifs et un accès facilité aux résidents. Les contrats existants à la date d'acquisition ont donc été valorisés et reconnus en immobilisations incorporelles.

Des tests de valeur sont réalisés annuellement sur ces actifs incorporels, conformément à la méthode décrite dans le paragraphe « Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et *goodwill* » de la note 1.4 Présentation des États Financiers.

Les actifs incorporels se répartissent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Autorisations</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>2 151 205</b>	<b>416 261</b>	<b>2 567 466</b>
Variation de périmètre	-2 341	-366	-2 707
Cessions	-3 505	-5 723	-9 228
Acquisitions	885	66 264	67 149
Transferts	-	-	-
Reclassements et autres impacts	598	591	1 189
Actifs détenus en vue de la vente	-5 249	-86	-5 335
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>2 141 593</b>	<b>476 941</b>	<b>2 618 534</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés à l'ouverture</b>	<b>25 151</b>	<b>199 318</b>	<b>224 469</b>
Variation de périmètre	-	-446	-446
Cessions	-3 505	-144	-3 649
Amortissements et dépréciations	17 805	44 569	62 374
Reclassements et autres impacts	132	-445	-313
Actifs détenus en vue de la vente	-	-78	-78
<b>Amortissements et dépréciations cumulés à la clôture</b>	<b>39 583</b>	<b>242 774</b>	<b>282 357</b>
<b>Valeur nette comptable à l'ouverture</b>	<b>2 126 054</b>	<b>216 943</b>	<b>2 342 997</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE</b>	<b>2 102 010</b>	<b>234 167</b>	<b>2 336 177</b>

Les autorisations se répartissent comme suit par secteur opérationnel :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>France</b>	<b>Benelux <sup>1</sup></b>	<b>Italie</b>	<b>Espagne &amp; Royaume-Uni <sup>2</sup></b>	<b>Total</b>
Valeur brute à l'ouverture	1 426 944	227 406	435 915	60 940	2 151 205
Dépréciations	13 905	197	6 216	4 832	25 151
<b>Valeur nette comptable à l'ouverture</b>	<b>1 413 039</b>	<b>227 209</b>	<b>429 699</b>	<b>56 108</b>	<b>2 126 054</b>
Valeur brute à la clôture	1 416 276	227 406	436 373	61 538	2 141 593
Dépréciations	20 533	197	12 027	6 827	39 583
<b>Valeur nette comptable à la clôture</b>	<b>1 395 744</b>	<b>227 209</b>	<b>424 346</b>	<b>54 712</b>	<b>2 102 010</b>

(1) Inclut 9 M€ aux Pays-Bas.

(2) Le Royaume Uni était présenté en Actifs détenus en vue de la vente à l'ouverture et a été cédé en avril 2024, cf note 2.1. En Espagne, le montant de dépréciations correspond aux amortissements des autorisations.

La variation des autorisations en France est principalement liée au reclassement en actifs destinés à être cédés dans les comptes semestriels du 30 juin 2024 de l'ensemble de ses activités d'Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile (HAD/SSIAD) pour 5,2 millions d'euros, dont la cession a été finalisée en décembre 2024 (cf. note 2.3 Principales données sur les variations de périmètre significatives – paragraphe « Actifs destinés à être cédés ») et à deux autres cessions intervenues sur le premier semestre pour 5,7 millions d'euros.

Aucune autorisation ne représente à elle seule un montant significatif pour le Groupe.

Les tests de valeur ont été réalisés conformément à la méthode décrite dans le paragraphe « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et *goodwill* » de la note 1.4 Présentation des États Financiers. Sur la période close au 31 décembre 2024, les tests sur les UGT ont entraîné la constatation d'une provision pour dépréciation de 17,6 millions d'euros, dont 5,7 millions d'euros sur une région en Italie, et 11,9 millions d'euros sur quatre départements en France. Par ailleurs, une reprise de provision a été comptabilisée sur un département en France à hauteur de 1,8 millions d'euros.

### 5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition minoré des éventuelles subventions d'investissement. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées conformément à la méthode décrite dans le paragraphe « Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et *goodwill* » de la note 1.4 Présentation des États Financiers.

#### CONTRATS DE LOCATION

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique IFRS 16, qui se traduit par :

- la comptabilisation des droits d'utilisation et des obligations locatives ;
- le reclassement des actifs et des dettes comptabilisés liés aux locations-financements existantes ;
- le reclassement des avantages incitatifs en diminution des droits d'utilisation.

## AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après :

Catégories	Durée d'utilité	Mode
Structures	60 ans	Linéaire
Composants construction	Entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	Entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	Entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	Entre 1 et 7 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

Au 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériels et autres immobilisations corporelles	En cours et avances	Total
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>349 795</b>	<b>2 763 651</b>	<b>1 660 371</b>	<b>307 364</b>	<b>5 081 181</b>
Variation de périmètre	-67	-15 394	-3 583	-602	-19 646
Cessions	-9 352	-18 015	-18 607	-47 721	-93 695
Acquisitions	4 934	63 110	101 045	108 430	277 519
Transferts	1 086	61 720	103 626	-166 432	-
Reclassements et autres impacts	-	1 890	-3 851	-782	-2 743
Actifs détenus en vue de la vente	-20	-96	-2 087	-566	-2 769
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>346 376</b>	<b>2 856 866</b>	<b>1 836 914</b>	<b>199 691</b>	<b>5 239 847</b>
<b>Amortissements cumulés à l'ouverture</b>	<b>789</b>	<b>887 585</b>	<b>1 046 914</b>	<b>1 506</b>	<b>1 936 794</b>
Variation de périmètre	-	-2 095	-2 604	-	-4 699
Dotations	-	89 664	113 564	11 978	215 206
Cessions	-66	-5 648	-7 701	-540	-13 955
Reclassements et autres impacts	-	6 848	-1 952	-6 498	-1 602
Actifs détenus en vue de la vente	-	-69	-576	-	-645
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>723</b>	<b>976 285</b>	<b>1 147 645</b>	<b>6 446</b>	<b>2 131 099</b>
<b>Valeur nette comptable à l'ouverture</b>	<b>349 006</b>	<b>1 876 066</b>	<b>613 457</b>	<b>305 858</b>	<b>3 144 386</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE</b>	<b>345 653</b>	<b>1 880 581</b>	<b>689 269</b>	<b>193 245</b>	<b>3 108 748</b>

## COÛTS D'EMPRUNT

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (notamment les constructions) font partie du coût de cet actif.

Le taux d'emprunt incorporable correspond au coût moyen de la dette du Groupe après couverture.

Le montant relatif à l'exercice 2024 s'élève à 1,9 millions d'euros. En 2023, le montant s'élevait à 2,7 millions d'euros.



## 5.4 Variation des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-61 996	-69 119
Variation Dettes s./ acquisitions immos incorporelles	3 067	5 799
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-258 026	-430 072
Variation Dettes s./ acquisitions immos corporelles et Autres	8 925	9 278
<b>INVESTISSEMENTS INCORPORELS ET CORPORELS DÉCAISSÉS</b>	<b>-308 030</b>	<b>-484 114</b>

## 5.5 Engagements locatifs

Le montant du droit d'utilisation qui est comptabilisé comprend la valeur de la dette locative associée, augmentée le cas échéant :

- des loyers versés avant la date de mise à disposition de l'actif,
- des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat de location, et diminuée des avantages incitatifs reçus.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du bail.

La dette locative, quant à elle, comprend la valeur actualisée :

- des loyers futurs à payer (il s'agit des loyers fixes ou fixes en substance, ainsi que ceux dont la variabilité dépend d'un indice ou d'un taux) ;
- des avantages incitatifs à recevoir ;
- des montants que Clariane s'attend à payer au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- du prix d'exercice des options d'achat de l'actif que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ;
- ainsi que des pénalités exigées en cas de résiliation.

Le Groupe constate une durée moyenne des baux de 13 ans.

Les taux d'actualisation appliqués sont revus à chaque clôture annuelle ou plus souvent si nécessaire et ce pour chaque pays. Ces taux sont fonction du taux d'endettement marginal moyen et d'une maturité moyenne par pays, ainsi que du taux d'endettement du Groupe. Le taux moyen du Groupe établi à partir du mois de janvier 2024 est de 6,29%.

L'ensemble des contrats de locations représente en très grande majorité des biens immobiliers à 96,1%. Les autres éléments représentent des véhicules, du matériel énergétique, des vêtements de travail et du matériel médical.

Les loyers des contrats exemptés ainsi que les paiements variables demeurent comptabilisés directement en charges opérationnelles, et se ventilent de la manière suivante pour l'année 2024 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Contrats de location à court terme	-17 897	-18 494
Contrats de location de faible valeur	-19 561	-18 746
Autres charges locatives (frais et taxes)	-39 400	-37 207
<b>Total</b>	<b>-76 858</b>	<b>-74 446</b>

### Analyse de la variation des droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents

<i>En milliers d'euros</i>	
<b>Droits d'utilisation au 31.12.2023</b>	<b>3 652 322</b>
Entrée d'actifs, net des renégociations	449 096
Amortissements et dépréciations	-462 333
Variation de périmètre	11 235
Autres variations	-32 768
<b>Droits d'utilisation au 31.12.2024</b>	<b>3 617 552</b>
- dont droits d'utilisation de biens immobiliers	3 596 020
- dont droits d'utilisation de biens mobiliers	21 532

Les droits d'utilisation se répartissent par pays comme suit à fin décembre 2024 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>France</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Benelux<sup>1</sup></b>	<b>Italie</b>	<b>Espagne</b>	<b>Total</b>
<b>Droits d'utilisation</b>	1 160 717	1 078 943	1 142 719	170 014	65 159	<b>3 617 552</b>

(1) Inclut 277,4 millions d'euros de droits d'utilisation aux Pays-Bas.

## Analyse de la variation des obligations locatives

Obligations locatives au 31.12.2023	4 022 885
Actualisation de la dette et nouveaux contrats	449 096
Remboursement de la dette	-415 089
Changement de la durée/ montant du bail	-32 293
Variation de périmètre	11 713
Autres variations	-18 054
<b>Obligations locatives au 31.12.2024</b>	<b>4 018 258</b>

## Analyse de la variation de trésorerie liée aux contrats de location

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Remboursement des dettes locatives	-415 089	-403 502
Intérêts sur dettes de location	-135 910	-116 530
<b>LOYERS RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>-550 999</b>	<b>-520 032</b>

## Analyse des échéances des obligations locatives au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
<b>Obligations locatives</b>	<b>4 018 258</b>	408 776	1 393 851	2 215 631

## Analyse des échéances des obligations locatives au 31 décembre 2024 non actualisées

En milliers d'euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
<b>Obligations locatives</b>	<b>4 926 736</b>	513 709	1 761 940	2 651 087

## NOTE 6. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Les contributions respectives des entreprises associées et des coentreprises dans l'état de la situation financière et le compte de résultat au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	Total 31.12.2024	Vivason	Centro Clinico Colle Cesarano S.r.l.	Foncière A&V	Foncière A&V 2	SCI Korian Etoile immobilier 3
Pays		France	Italie	France	France	France
<b>Pourcentage de détention des titres</b>		<b>50%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>51%</b>
<b>Etat de la situation financière</b>						
Participations dans les entreprises mises en équivalence	64 160	18 799	739	25 080	2 974	16 568
<b>Compte de résultat</b>						
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	381	174	-6	1 344	-1 087	-44

En milliers d'euros	Total 31.12.2023	Vivason	Centro Clinico Colle Cesarano S.r.l.	Foncière A&V	Foncière A&V 2	SCI Korian Etoile immobilier 3
Pays		France	Italie	France	France	France
<b>Pourcentage de détention des titres</b>		<b>50%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>51%</b>
<b>Etat de la situation financière</b>						
Participations dans les entreprises mises en équivalence	<b>58 831</b>	18 625	745	23 576	4 221	11 664
<b>Compte de résultat</b>						
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	<b>-6 700</b>	-119	-12	-4 533	-1 730	-305

Les principales transactions de la période et positions au 31 décembre 2024 avec les parties liées incluent dans les États Financiers du Groupe se décomposent comme suit :

- 70,8 millions d'euros de créances financières avec les foncières A&V, soumises à des conditions similaires à celles de la dette portée par le Groupe et octroyée par la Banque Européenne d'Investissement, dont l'unique usage est le financement Ages & Vie (cf. note 9.2 Dette financière nette);
- 31,5 millions d'euros de créances en compte courant avec les foncières A&V.

## NOTE 7. CAPITAUX PROPRES

Il n'existe pas de droits, privilèges, restrictions attachés aux actions composant le capital. Il n'existe pas non plus d'actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Le 15 mars 2024, la Directrice générale, agissant conformément à la subdélégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration du 28 février 2024, a décidé, après avoir constaté la satisfaction de la condition de présence au 15 mars 2024 par 82 bénéficiaires du Plan d'Actions de Performance et par 37 bénéficiaires du Plan Sans Condition de Performance, d'établir la liste définitive des bénéficiaires de ces Plans d'Actions, dont les actions avaient été attribuées le 24 février 2021, et le nombre d'actions qui leur sont définitivement attribuées au titre de ces deux Plans d'Actions. La Directrice générale a décidé en conséquence d'augmenter le capital social de Clariane, par incorporation d'une somme de 703 465 euros prélevée sur le poste « report à nouveau » par création de 141 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune au profit des bénéficiaires.

Conformément à la décision du Conseil d'administration de réaliser une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes et affectation du montant de la réduction à un compte de prime indisponible, en vertu de la première résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024, une réduction de capital de 533 776 452,71 euros a été réalisée le 25 avril 2024, portant le capital social de Clariane SE à 1 069 692,29 euros, divisé en 106 969 229 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Le 10 juin 2024, à la suite de l'approbation des résolutions nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital réservée par l'Assemblée générale mixte à plus de 98% des actionnaires présents ou représentés, le Conseil d'administration de Clariane a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 et de lancer l'Augmentation de Capital Réservée, pour un montant cumulé total, prime d'émission incluse, de 92 099 997,60 euros, par émission de 35 423 076 actions nouvelles, au prix unitaire de 2,60 euros (dont 0,01 euro de nominal et 2,59 euros de prime d'émission), dont le règlement-livraison a eu lieu le 12 juin 2024.

Le 3 juillet 2024, Clariane a annoncé le succès de son Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, conformément à la deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 26 mars 2024, qui a donné lieu à l'émission de 213 588 456 actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, au prix de souscription de 1,11 euro par action nouvelle (soit 0,01 euro de nominal et 1,10 euro de prime d'émission), représentant un montant brut, incluant la prime d'émission, de 237 083 186,16 euros.

Ces opérations d'augmentation de capital s'inscrivent dans le cadre du Plan de Renforcement du Groupe annoncé le 14 novembre 2023, détaillé dans la note 2.1 Financement – paragraphe - Point d'information sur le Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à la somme de à 3 559 807,61 euros. Il est divisé en 355 980 761 actions ordinaires, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Par ailleurs le 25 juillet 2023, Clariane avait annoncé la signature de l'extension de son crédit syndiqué pour un montant de 505 millions d'euros. La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoyait notamment une interdiction de distribution de dividendes tant que le levier financier reste au-dessus de 3,5x et une limitation à 40% du résultat net. Par conséquent, aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2023, le levier financier s'établissant à 3,8x au 31 décembre 2023.

D'autre part, la limitation de distribution de dividendes prévue lors de la renégociation du crédit syndiqué en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice (contre 3,5x précédemment sur le levier « Opco ») et une limitation à 40% du résultat net. Par conséquent, aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice 2024, le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » s'établissant à 5,8x au 31 décembre 2024 (cf. note 9.2 Dette financière nette).

### Emprunts obligataires hybrides

Le 8 septembre 2021, le Groupe a émis de nouvelles ODIRNANE (Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes) de rang non subordonné avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 332,5 millions d'euros. Ces obligations ont été émises avec les caractéristiques suivantes :

- une valeur nominale unitaire de 44,28 euros faisant ressortir une prime de conversion de 30,0% par rapport au cours de référence de l'action,
- des intérêts jusqu'au 8 septembre 2026, à taux fixe avec un taux nominal annuel de 1,875% payable semestriellement et pour la première fois le 8 mars 2022,
- et à partir du 8 septembre 2026, des intérêts à un taux annuel égal au taux Euribor six mois majoré de 900 points de base, payable semestriellement à terme échu à chaque date de paiement d'intérêts, et pour la première fois, le cas échéant, le 8 mars 2027, sous réserve d'une suspension de paiement des intérêts.

Au 31 décembre 2024, le ratio de conversion applicable est de 1,788 action Clariane pour 1 ODIRNANE.

Ces instruments financiers hybrides ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres pour un montant net des intérêts et frais d'émission de 318,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (324,3 millions d'euros au 31 décembre 2023) et ce conformément à la norme IAS 32.

Le contrat d'ODIRNANE prévoit par ailleurs l'application d'une majoration du coupon de 500 points de base si Clariane décide de ne pas les rembourser à l'issue d'un changement de contrôle (défini comme (i) la majorité des droits de votes attachés aux actions ou si aucun des actionnaires de Clariane SE ne détient un pourcentage plus élevé (ii) plus de 40% de ces droits de vote).

### Placement d'une obligation hybride verte non-convertible de 200 millions de livres sterling

Le 8 juin 2021, Clariane a annoncé le succès du placement d'une obligation perpétuelle hybride verte non convertible de 200 millions de livres sterling, avec un coupon initial de 4,125%. Conformément aux termes et conditions de l'émission, ce coupon a été révisé à 13,168% le 15 juin 2024 (sur la base du taux Gilt à cinq ans observé à cette date augmenté d'une marge de 9,079%), pour une période de 5 années à partir de cette même date. L'obligation est remboursable au pair, à l'option de l'émetteur, tous les 15 juin de chaque année (date anniversaire de l'émission).

La transaction a été émise en format vert, le produit de l'émission ayant pour objet de moderniser, acquérir et développer des actifs immobiliers. L'intégralité de l'émission a été comptabilisée en capitaux propres.

### OCEANE

Le 3 mars 2020, Clariane a annoncé le succès du placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 2027 pour un montant nominal d'environ 400 millions d'euros.

Les obligations ont été émises au pair et leur valeur nominale unitaire a été fixée à 61,53 euros faisant ressortir une prime de conversion à l'origine de 55% par rapport au cours de référence de l'action du groupe Clariane.

Suite à l'annulation de 640 000 OCEANE au cours du premier semestre 2022, le nominal est porté à 360 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le ratio de conversion applicable est de 1,972 action Clariane pour 1 OCEANE. Conformément à IAS 32, l'annulation de ces OCEANE a ramené la juste valeur de l'option d'achat vendue au porteur à 30 millions d'euros. Le contrat d'OCEANE prévoit la possibilité pour les porteurs de solliciter le remboursement de l'instrument au pair augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement en cas de survenance d'un changement de contrôle (défini comme (i) la majorité des droits de votes attachés aux actions ou si aucun des actionnaires du Groupe ne détient un pourcentage plus élevé (ii) plus de 40% de détention de ces droits de vote).

### Partenariats immobiliers

Le Groupe poursuit sa stratégie immobilière en mettant en place des partenariats de long terme dans des structures dédiées qui détiennent ses immeubles hors développement. L'analyse de ses partenariats au regard d'IFRS 10 a conclu au contrôle de Clariane sur ces structures dédiées.

Au 31 décembre 2024, le Groupe fait partie des partenariats immobiliers suivants :

- Le partenariat conclu en 2020 avec BNP Paribas Cardif et EDF Invest pour un total de 336 millions d'euros représentant 49% des titres du véhicule immobilier, d'une valeur de 1 milliard d'euros. Ce partenariat prévoit notamment :
  - une durée de 15 ans ;
  - une garantie pour les investisseurs d'un rendement compris entre un rendement plancher et un plafond. Ainsi, si au moment de la sortie d'un investisseur, celui-ci réalise un TRI inférieur au rendement plancher, Clariane compensera la perte pour que le TRI de l'investisseur atteigne le TRI plancher. Inversement, si l'investisseur réalise un TRI supérieur au plafond, Clariane recevra le montant permettant de revenir à un TRI correspondant au plafond pour l'investisseur concerné (le TRI plafond pouvant être augmenté dans certains cas particuliers) ;
  - le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties. La rémunération annuelle anticipée dans le plan d'affaires sous forme de dividendes est de 4,5% en moyenne sur la durée du plan ;
  - une inaliénabilité des titres pendant sept ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
  - à l'issue de cette période, une faculté pour les investisseurs de céder leurs titres au cours de deux fenêtres annuelles, sous réserve du droit de première offre de Clariane ;
  - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de première offre, ou si l'offre de Clariane a été refusée par le cédant, la possibilité pour celui-ci de mandater une banque d'affaires pour organiser un processus de cession ;
  - un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour les investisseurs en cas de cession de titres du véhicule par Clariane ;
  - une obligation de cession par les investisseurs de leurs titres du véhicule (drag-along) si Clariane reçoit une offre pour 100% de ses titres ;
  - un débouclage après 14 ans, par la mise en vente des titres des investisseurs ou à défaut la cession des actifs du portefeuille ;
  - Clariane a la majorité des sièges du Conseil de surveillance et les décisions à l'unanimité sont considérées comme des droits protectifs pour les investisseurs.
- Le partenariat conclu en 2021 avec BAE Systems Pension Funds pour un total de 98 millions d'euros représentant également 49% des titres du véhicule immobilier, d'une valeur de 320 millions d'euros. Ce partenariat prévoit notamment :
  - une durée de 15 ans ;



- une garantie pour les investisseurs d'un rendement compris entre un rendement plancher et un plafond. Ainsi, si au moment de la sortie d'un investisseur, celui-ci réalise un TRI inférieur au rendement plancher, Clariane compensera la perte pour que le TRI de l'investisseur atteigne le TRI plancher. Inversement, si l'investisseur réalise un TRI supérieur au plafond, Clariane recevra le montant permettant de revenir à un TRI correspondant au plafond pour l'investisseur concerné (le TRI plafond pouvant être augmenté dans certains cas particuliers) ;
  - le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties. La rémunération annuelle anticipée dans le plan d'affaires sous forme de dividendes est de 4,5% en moyenne sur la durée du plan ;
  - une inaliénabilité des titres pendant sept ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
  - à l'issue de cette période ou en cas de sortie de la cote de la Société, une faculté pour les investisseurs de céder leurs titres une fois par an, sous réserve du droit de première offre de Clariane ;
  - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de première offre, ou si l'offre de Clariane a été refusée par le cédant, la possibilité pour celui-ci de mandater une banque d'affaires pour organiser un processus de cession ;
  - un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour les investisseurs en cas de cession de titres du véhicule par Clariane ;
  - une obligation de cession par les investisseurs de leurs titres du véhicule (drag-along) si Clariane reçoit une offre pour 100% de ses titres ;
  - une option d'achat pour Clariane, entre le 10<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> anniversaire de l'opération ;
  - un débouclage après 14 ans, par la mise en vente des titres des investisseurs ou à défaut et dans certains cas, la cession des actifs du portefeuille ;
  - Clariane a la majorité des sièges du Conseil de surveillance et les décisions à l'unanimité sont considérées comme des droits protectifs pour les investisseurs.
- Le partenariat immobilier conclu en juin 2023 avec Amundi Immobilier, Covéa, Crédit Agricole Assurances et Malakoff Humanis portant sur un portefeuille pan-européen de 46 actifs situés en France (13 actifs), en Italie (13 actifs), en Espagne (9 actifs), en Allemagne (7 actifs) et aux Pays-Bas (4 actifs), représentant une valeur d'environ 500 millions d'euros. Les partenaires détiennent environ 42% du capital pour un investissement de 120 millions d'euros. Les montants libérés par les investisseurs au closing ont été utilisés pour rembourser les créances en compte-courant intra-groupe, principalement générées lors de la constitution de ce véhicule. Ce partenariat prévoit notamment :
- une durée de 15 ans ;

- une garantie pour les investisseurs d'un rendement compris entre un rendement plancher et un plafond. Ainsi, si au moment de la sortie d'un investisseur, celui-ci réalise un TRI inférieur au rendement plancher, Clariane compensera la perte pour que le TRI de l'investisseur atteigne le TRI plancher. Inversement, si l'investisseur réalise un TRI supérieur au plafond, Clariane recevra le montant permettant de revenir à un TRI correspondant au plafond pour l'investisseur concerné (le TRI plafond pouvant être augmenté dans certains cas particuliers) ;
  - le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties. La rémunération annuelle projetée des partenaires sous forme de dividendes est de 5% sur la durée de ces plans d'affaires ;
  - une inaliénabilité des titres pendant 8 ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
  - à l'issue de cette période, une faculté pour les investisseurs de céder leurs titres au cours de deux fenêtres annuelles (une seule fenêtre pour le partenariat avec BAE Systems Pension Funds), sous réserve du droit de première offre de Clariane ;
  - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de première offre, ou si l'offre de Clariane a été refusée par le cédant, la possibilité pour celui-ci de mandater une banque d'affaires pour organiser un processus de cession ; - Un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour les investisseurs en cas de cession de titres du véhicule par Clariane ;
  - une obligation de cession par les investisseurs de leurs titres du véhicule (drag-along) si Clariane reçoit une offre pour 100% de ses titres ;
  - une option d'achat pour Clariane, entre le 10ème et le 14ème anniversaire de l'opération, pour un prix permettant à chaque investisseur d'atteindre un TRI défini ;
  - un débouclage après 14 ans, par la mise en vente des titres des investisseurs ou à défaut la cession des actifs du portefeuille ;
  - Clariane a la majorité dans le conseil de surveillance du véhicule et les décisions à l'unanimité sont considérées comme des droits protectifs pour les investisseurs ;
- En cas de sortie de cote ou d'offre publique d'achat sur les titres de la Société (sauf si la Société est in fine contrôlée par le groupe Covéa, le groupe Crédit Agricole Assurances, le groupe Malakof Humanis et/ou le groupe Amundi), fin de l'inaliénabilité, option d'achat de Clariane exerçable par anticipation ou possibilité d'enclencher par anticipation le mécanisme de débouclage de la 14ème année.
  - Le partenariat immobilier conclu en décembre 2023 avec Predica pour un montant de 140 millions d'euros, s'inscrivant dans le cadre du Plan de Renforcement annoncé le 14 novembre 2023, et portant sur 19 actifs français représentant une valeur brute d'actifs de 263,6 millions d'euros, hors droits. Predica a souscrit à hauteur de 140 millions d'euros à des obligations émises par la société Korian & Partenaires Immobilier 12 (« KPI 12 ») et remboursables en actions de préférence de KPI 12 (les « ORA »). Ce partenariat prévoit notamment :

- un rendement de 10,5% par an pour Predica, majoré de 2,5% dans l'hypothèse d'une capitalisation des intérêts dus ;
- un remboursement des ORA en actions de préférence à leur échéance, soit sept ans après leur émission ;
- un rendement additionnel de 5% par an pour Predica à compter du remboursement des ORA en actions de préférence ;
- une faculté pour Clariane de racheter à tout moment les ORA auprès de Predica pendant six ans et dix mois à compter de leur émission ;
- une interdiction de transfert des titres de KPI 12 pour Predica et Clariane pendant sept ans et une interdiction de nantir les titres de KPI 12 pendant dix ans ;
- une faculté pour Predica de sortir du véhicule à partir de la septième année avec un droit de priorité en faveur Clariane ;
- en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de priorité, une faculté pour Predica de lancer un processus de cession de tout ou partie du véhicule (actifs ou titres) à compter de la septième année, avec possibilité de nommer un Directeur général délégué pour mener cette cession et une remontée prioritaire des produits de cession à Predica ;
- un pouvoir de Clariane sur les décisions clés ;
- des cas de défaut limitatifs, ou de remboursement anticipé incluant notamment le non-respect de certaines dispositions importantes des accords, entraînant une accélération du remboursement des ORA, actions de préférence KPI 12 et donnant notamment le droit à Predica de racheter les titres ou actifs de KPI 12 avec une décote.

Dans le cadre du Plan de Renforcement annoncé le 14 novembre 2023, le Groupe avait conclu fin décembre 2023 un partenariat immobilier avec Predica, pour un montant de 90 millions d'euros portant sur onze actifs au Royaume-Uni d'une valeur brute de l'ordre de 227 millions d'euros, hors droits. Predica avait souscrit à hauteur de 90 millions d'euros à des obligations émises par la société Clariane & Partenaires Immobilier 5 (« CPI 5 ») et remboursables en actions de préférence de CPI 5 (les « ORA »), pour une durée de cinq ans assortie d'un coupon fixe de 8,0%. Crédit Agricole Assurance, via sa filiale Predica, a été intégralement remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective en avril 2024 de ces activités au Royaume-Uni (cf. note 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe – paragraphe « Programme de cession d'actifs »).

Au global, le portefeuille immobilier du Groupe de 2 612 millions<sup>5</sup> d'euros est détenu à hauteur de 71% en partenariat à travers les différentes structures de détention décrit ci-dessus.

---

<sup>5</sup> Juste valeur des actifs immobiliers évaluée par Cushman & Wakefield.

### Partenariat de développement avec la Banque des Territoires

En juin 2023, Clariane a signé un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires pour accompagner le développement de son réseau de santé en France. Ce nouveau partenariat prend la forme d'une participation de la Banque des Territoires à hauteur de 49% dans le capital d'un véhicule d'investissement, dont Clariane détient les 51% restants. Cinq projets en France ont été identifiés pour la première tranche, représentant un investissement cible d'environ 150 millions d'euros sur une période de quatre ans. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur ce véhicule d'investissement, la validation du plan d'affaires et tout investissement étant réalisée avec l'accord de l'ensemble des investisseurs. À fin décembre 2024, les fonds propres de ce véhicule d'investissement s'élèvent à 30,1 millions d'euros. Ce partenariat prévoit notamment :

- une durée de 15 ans ;
- le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties ;
- une inaliénabilité des titres pendant huit ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
- à l'issue de cette période, une faculté pour les associés de sortir lors de deux fenêtres annuelles, l'autre associé bénéficiant alors d'un droit de préférence pour acheter des titres de la partie cédante. En l'absence d'exercice par le bénéficiaire du droit de préférence, toute cession à un tiers est soumise à l'agrément de l'Assemblée Générale des associés ;
- un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour chaque partie en cas de cession de ses titres par l'autre partie ;
- une possibilité pour Clariane d'acheter les titres de la Banque des Territoires en 2031 et 2032, puis en 2035 et 2036.

### NOTE 8. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options dilutives existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 - Résultat par action.

Compte-tenu du résultat net attribuable négatif au 31 décembre 2024 et en application de la norme IAS 33 - Résultat par action, les actions de performance potentielles à distribuer ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation (effet anti-dilutif).

	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	-55 123	-105 245
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (en milliers d'euros)	-30 329	-92 440
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	231 391	106 385
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>	<b>-0,24</b>	<b>-0,99</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)</b>	<b>-0,13</b>	<b>-0,87</b>
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	-55 123	-105 245
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (en milliers d'euros)	-30 329	-92 440
Rémunération des éléments de capitaux propres à effet dilutif	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	231 391	106 385
Nombre moyen d'actions liées aux stock-options et actions gratuites	4 403	1 713
Nombre moyen d'actions liées aux emprunts hybrides et OCEANE	24 982	14 797
Retraitement des actions à effet anti-dilutif	-29 385	-16 510
<b>Nombre moyen d'actions retenues pour la détermination du résultat dilué par action</b>	<b>231 391</b>	<b>106 385</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)</b>	<b>-0,24</b>	<b>-0,99</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)</b>	<b>-0,13</b>	<b>-0,87</b>

## NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

### 9.1 Résultat financier net

Le résultat financier se décompose entre le coût de l'endettement financier net et les autres éléments du résultat financier.

Le coût de l'endettement financier net correspond aux charges d'intérêts sur les dettes bancaires et obligataires, des charges et produits liés aux couvertures, de l'effet d'amortissement des frais d'émission capitalisés et des effets d'amortissement liés aux renégociations et restructurations des dettes et instruments de couverture.

Les autres éléments du résultat financier comprennent principalement les commissions et frais bancaires payés (y compris charges de factoring), le coût financier attribuable aux engagements envers le personnel et les charges financières liées à la reconnaissance des obligations locatives.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-186 827</b>	<b>-158 287</b>
Coût des couvertures	25 089	53 213
Produits de trésorerie & équivalents de trésorerie	9 402	0
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-152 336</b>	<b>-105 074</b>
Commissions et frais bancaires	-11 008	-12 593
Charges financières sur obligations locatives	-138 593	-119 598
Autres produits & charges financières	3 181	-2 070
<b>Autres éléments du résultat financier</b>	<b>-146 420</b>	<b>-134 261</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-298 756</b>	<b>-239 336</b>

Le résultat financier est de -298,8 millions d'euros sur l'année 2024, contre -239,3 millions d'euros sur l'année 2023, reflétant notamment la moindre contribution des couvertures de risque de taux d'intérêt suite au produit de 29 millions d'euros constaté dans les comptes en 2023, lié au débouclage d'une partie des couvertures du Groupe considérées comme inefficace, et le coût des financements intercalaires mis en place pour assurer la liquidité du Groupe dans l'attente des cessions et des augmentations de capital finalisées en juillet 2024.

A noter que les intérêts nets versés pendant l'exercice s'élèvent à 297,9 millions d'euros, dont 135,9 millions d'euros d'intérêts versés sur dette locative.

Compte tenu des couvertures mises en place pour une valeur notionnelle de 547,8 millions à fin décembre 2024, la sensibilité des charges financières sur un an à une variation des taux de marché est la suivante à la clôture :

- L'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1 % (100 points de base) augmenterait la charge financière du Groupe d'un montant d'environ 9 millions d'euros ;
- L'incidence d'une baisse de 1 % (100 points de base) diminuerait la charge financière du Groupe d'un montant d'environ 7 millions d'euros.

## 9.2 Dette financière nette

La dette financière nette est composée de la dette brute minorée des actifs financiers liquides (VMP et Disponibilités).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Emprunts auprès d'établissements de crédit et des marchés financiers	2 375 307	2 582 887
Dette immobilière vis-à-vis de contreparties financières (hors IFRS16)	1 559 839	1 911 767
Autres dettes financières diverses	25 931	26 830
Concours bancaires courants	2 070	10 563
<b>Emprunts et dettes financières (A)</b>	<b>3 963 147</b>	<b>4 532 047</b>
Valeurs mobilières de placement	68 166	81 985
Disponibilités	449 906	595 894
<b>Trésorerie (B)</b>	<b>518 072</b>	<b>677 879</b>
<b>ENDETTEMENT NET (A) - (B)</b>	<b>3 445 075</b>	<b>3 854 168</b>

La dette brute du Groupe se décompose comme suit au 31 décembre 2024 :

- un crédit syndiqué bancaire, comptant une tranche à terme de 390,6 millions d'euros, comparé à 555 millions d'euros à fin décembre 2023 et une tranche revolving de 492,5 millions d'euros dont le tirage en cours est à échéance juin 2025. Il est à noter que le Groupe a signé le 14 février 2025 un amendement et l'extension de maturité de son crédit syndiqué, sous certaines conditions, de mai 2026 à mai 2029 pour un montant de 625 millions d'euros (cf. note 14 Évènements postérieurs à la clôture) ;
- obligations placées auprès d'investisseurs privés et dettes auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 1 492,2 millions d'euros ;
- dettes immobilières pour 1 559,8 millions d'euros constituées principalement de crédits-bails et de prêts bancaires utilisés en financement relais immobilier ;
- autres dettes financières diverses pour 25,9 millions d'euros, principalement composées d'intérêts courus ;
- concours bancaires courants pour un montant de 2,1 millions d'euros.

La diminution de la dette brute sur la période est liée au remboursement en intégralité du prêt de 200 millions d'euros mis en place en décembre 2023 dans le cadre du Plan de Renforcement (cf. note 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe), aux remboursements anticipés suite aux cessions réalisées sur la période (Royaume-Uni et HAD), et aux remboursements des diverses échéances prévues sur l'exercice.

Le Groupe continue à porter une dette octroyée par la Banque Européenne d'Investissement dont l'unique usage est le financement Ages & Vie, entités mises en équivalence en 2023. En face de cette dette, le Groupe a une créance à des conditions similaires vers Ages & Vie présentée en actifs non-courants, qui s'élève à 70,8 millions d'euros à fin décembre. En incluant cette créance, la dette nette du Groupe est de 3 374,3 millions d'euros, et correspond à la dette nette de référence prise dans le calcul du levier opérationnel dans le cadre du crédit syndiqué que le Groupe a signé le 25 juillet 2023 avec ses partenaires bancaires.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 518,1 millions d'euros à la fin de l'exercice hors concours bancaires courants. Au 31 décembre 2024, les dettes assorties de sûretés réelles de type nantissement, hypothèque, crédit-bail, représentent 27,5% de la dette brute.

### Variation des emprunts

En milliers d'euros	31.12.2023	Nouveaux emprunts	Rembt emprunts	Variation de périmètre	Autres	31.12.2024	Courant	Non courant
Emprunts	4 471 627	158 548	-704 618	-13 262	22 851	3 935 146	957 760	2 977 386
Participation des salariés	45					45		45
Autres emprunts et dettes assimilés	49 813	31 462	-32 533	391	-23 245	25 887	25 887	
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>4 521 485</b>	<b>190 010</b>	<b>-737 151</b>	<b>-12 871</b>	<b>-394</b>	<b>3 961 078</b>	<b>983 646</b>	<b>2 977 431</b>

En milliers d'euros	Nouveaux emprunts 2024	Flux cash	Flux non cash	Rembt emprunts 2024	Flux cash	Flux non cash
Emprunts	158 548	141 950	16 598	-704 618	-704 618	0
Autres emprunts et dettes assimilés	31 462		31 462	-32 533		-32 533
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>190 010</b>	<b>141 950</b>	<b>48 060</b>	<b>-737 151</b>	<b>-704 618</b>	<b>-32 533</b>

Au 31 décembre 2024, le tirage en cours sur la ligne syndiquée RCF arrive à échéance le 4 juin 2025 et sera renouvelable à hauteur de 492,5 millions d'euros pour une durée de 6 mois. La maturité de la ligne RCF est quant à elle en mai 2026.

Par ailleurs, conformément aux engagements contractuels du Groupe, les produits des augmentations de capital ayant eu lieu en juin et juillet 2024 (cf. note 2 Faits marquants) ont été affectés à hauteur de 175 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier de 200 millions d'euros, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) dans le cadre du Plan de Renforcement annoncé par le Groupe le 14 novembre 2023, et dont 25 millions d'euros environ avaient été remboursés en avril 2024 par le produit de cession des activités du Groupe au Royaume-Uni.



## Analyse de la dette financière par nature de taux

Au 31 décembre 2024, la part de l'endettement du Groupe à taux variable s'élève à 43% des dettes financières brutes.

En milliers d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Taux fixe	57%	2 277 911	2 353 285
Taux variable	43%	1 685 236	2 178 762
<b>TOTAL</b>		<b>3 963 147</b>	<b>4 532 047</b>

## Analyse de la dette financière par échéance

Dette financière hors dette locative par échéance

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Moins d'un an	985 716	1 037 472
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>985 716</b>	<b>1 037 472</b>
1 à 5 ans	2 223 202	2 510 026
Au-delà de 5 ans	754 229	984 549
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>2 977 431</b>	<b>3 494 575</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 963 147</b>	<b>4 532 047</b>

Dette financière hors dette locative à court terme par nature

En milliers d'euros	2025
Dette immobilière vis-à-vis de contreparties financières	155 850
Obligations placées auprès d'investisseurs privés et dettes auprès d'établissements de crédit	309 409
Autres dettes financières diverses et concours bancaires courants	27 957
<b>Remboursements court terme</b>	<b>493 216</b>
Revolving Credit Facility (renouvelable en juin 2025)	492 500
<b>Total dettes financières court terme</b>	<b>985 716</b>

Dette financière incluant la dette locative par échéance

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Moins d'un an	1 394 492	1 450 357
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>1 394 492</b>	<b>1 450 357</b>
1 à 5 ans	3 617 053	3 854 582
Au-delà de 5 ans	2 969 860	3 249 993
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>6 586 913</b>	<b>7 104 575</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 981 405</b>	<b>8 554 932</b>

## Dettes financières incluant la dette locative non actualisée par échéance

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Moins d'un an	1 499 425	1 525 856
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>1 499 425</b>	<b>1 525 856</b>
1 à 5 ans	3 985 142	4 128 917
Au-delà de 5 ans	3 405 317	3 690 071
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>7 390 458</b>	<b>7 818 988</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 889 884</b>	<b>9 344 844</b>

## Covenants bancaires au 31 décembre 2024

En ligne avec sa stratégie de renforcement de bilan et de réduction de son endettement financier, le Groupe a annoncé le 17 février 2025 l'adoption d'un seul covenant de levier « Wholeco », cumulant la dette corporate et la dette immobilière, en remplacement des deux ratios pré-existants : levier opérationnel (levier « Opco ») et Loan to Value. Dans ce cadre, et à l'avenir, les objectifs de levier seront communiqués sur la base d'un levier « Wholeco » et correspondant au covenant de levier.

Sur la base de la définition du levier Wholeco (Dettes financières nettes hors IFRS16 et IAS 17 / EBITDA consolidé hors IFRS16 et IAS 17), le niveau du covenant financier du Groupe est de 7,0x au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, 6,5x au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, 6,0x au 31 décembre 2026 et au 30 juin 2027, 5,5x au 31 décembre 2027 et au 30 juin 2028, puis 5,0x à partir du 31 décembre 2028.

Le crédit syndiqué du Groupe de 883,1 millions d'euros à la clôture, dont l'extension de maturité de mai 2026 à mai 2029, sous certaines conditions, pour un montant de 625 millions d'euros, a été annoncée par le Groupe le 17 février 2025 (cf. note 14 Événements postérieurs à la clôture) est soumis à un covenant financier sur le ratio de levier financier consolidé « Wholeco ».

	<b>Ratio Clariane</b>	<b>Ratio maximum autorisé au 31 décembre</b>
Ratio de levier Wholeco*	5,8x	<7x

\* Dette financière nette hors IFRS16 et IAS 17 / EBITDA consolidé hors IFRS16 et IAS 17

D'autres contrats de crédits bancaires disposent d'un covenant dont la formule de calcul n'a pas été modifiée. L'évolution du covenant est notifiée semestriellement à ces établissements bancaires.

	Ratio Clariane	Ratio maximum autorisé au 31 décembre
Ratio de levier selon les termes des contrats*	3,8x	<4,5x
Ratio de loan-to-value selon les termes des contrats**	57%	≤65%

\* (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 5,8% \* Dette immobilière) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés

\*\* (Dette immobilière / Valeur des actifs immobiliers) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés et valeur des actifs immobiliers évaluée par Cushman & Wakefield

En outre, le Groupe doit s'assurer de disposer de 300 millions d'euros de liquidités à chaque clôture semestrielle et annuelle et à chaque tirage du prêt revolving le cas échéant. La ligne de prêt revolving non-tirée entre en ligne de compte pour le calcul de ce montant de 300 millions de liquidités. Le Groupe s'est par ailleurs engagé à ne pas tirer le prêt revolving pour une période d'au moins 15 jours calendaires consécutifs avant le 30 juin 2026.

Sur la base de la formule de calcul du covenant bancaire la plus contraignante (Dette financière nette hors IFRS16 et IAS 17/ EBITDA consolidé hors IFRS16 et IAS 17), le Groupe dispose au 31 décembre 2024 d'une marge suffisante par rapport au seuil de 7,0x. Cette dernière est d'environ 100 millions d'euros d'EBITDA hors IFRS16, ou d'environ 700 millions d'euros de dette nette hors IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

### Covenants obligatoires au 31 décembre 2024

Les obligations EURO PP, Schuldschein et Namensschuldverschreibung sont également soumises à des covenants. L'évolution des covenants est notifiée annuellement aux investisseurs.

Les contrats disposent tous de covenants sur un ratio de dette sécurisée et sur un ratio de levier. L'Euro PP de 40 millions d'euros émis en juillet 2023 dispose en outre d'un covenant de loan to value (LTV). L'évolution de ces covenants est notifiée annuellement au 31 décembre aux investisseurs.

	Ratio Clariane	Ratio maximum/minimum autorisé au 31 décembre
Ratio de levier selon les termes des contrats des émissions réalisées depuis le 2nd semestre 2021*	3,8x	<4,5x
Ratio de levier selon les termes des contrats des émissions réalisées sur le 1er semestre 2021**	3,8x	<4,5x
Ratio de levier selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021***	3,9x	<4,5x
Ratio de dette sécurisée****	2,7x	>1,5x
Ratio de loan-to-value *****	57%	≤65%

\* (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 5,8% \* Dette immobilière) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés

\*\* (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 5,8% \* Dette immobilière)

\*\*\* (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 6,5% \* Dette immobilière)

\*\*\*\* (Total Actif - Dette sécurisée) / Dette non sécurisée

\*\*\*\*\* (Dette immobilière / Valeur des actifs immobiliers) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés et valeur des actifs immobiliers évaluée par Cushman & Wakefield

Sur la base de la formule de calcul du covenant obligataire la plus contraignante ((Dette Nette Consolidée hors IFRS 16 - Dette Immobilière) / (EBITDA hors-IFRS 16 – 6,5% \* Dette Immobilière)), (c'est-à-dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2024 d'une marge suffisante par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière est d'environ 65 millions d'euros d'EBITDA hors IFRS16, ou d'environ 300 millions d'euros de nette dette hors IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

## Risque de liquidité

Dans le contexte de forte accélération de l'inflation, de remontée des taux d'intérêt et d'accès réduit aux marchés obligataires en 2023, le Groupe a engagé le 14 novembre 2023 un Plan de Renforcement 2024-2025 de sa structure financière (cf. note 2. Faits marquants). Les différentes actions de ce plan, et notamment le renforcement de ses fonds propres à travers un partenariat immobilier, deux augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024, et le lancement d'un programme de cessions d'actifs, combinés aux lignes de crédits négociées auprès du syndicat bancaire, permettent au Groupe de faire face à ses besoins de financement court terme.

La liquidité du Groupe s'élève à 518,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, et pour une période d'au moins 12 mois, la liquidité du Groupe est assurée par :

- la finalisation des trois premiers volets du plan de renforcement de la structure financière du Groupe de 1,5 milliard d'euros structuré en quatre volets afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes (le « Plan de Renforcement ») annoncé le 14 novembre 2023 (cf. note 2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe) ;

- l'avancement du dernier volet constitué du plan de cession ;
- l'amendement et l'extension du crédit syndiqué, ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit pour un montant total de 775 millions d'euros, aux échéances finales mai 2029, annoncés par le Groupe le 17 février 2025 (cf. note 14 Évènements postérieurs à la clôture).

Clariane dispose en effet d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois, tout en respectant la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de RCF d'un montant de 492,5 millions d'euros, sachant que la prochaine date d'échéance est fixée le 4 juin 2025.

Les échéances de dette à 12 mois sont d'environ 275 millions d'euros (hors programme de factoring), comprenant principalement des échéances de dettes immobilières et Schuldschein.

### Risque de défaut croisé

La plupart des contrats de prêts, crédits bancaires et relatifs à la dette obligataire (y compris Euro PP et Schuldschein/NSV) de Clariane SE (à l'exception de ceux relatifs à la dette hybride) contiennent des clauses dites de défaut ou d'exigibilité anticipé (les « Cas de Défauts »).

Ces clauses de défaut couvrent des évènements qui donnent aux prêteurs / porteurs le droit d'exiger sans réserve un remboursement anticipé immédiat et le blocage de tous nouveaux tirages dans le cas de crédit revolving.

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent généralement des clauses de défaut usuelles pour ce type de contrats notamment mais pas uniquement :

- a. Le défaut de paiement (« payment default ») sur un montant dû et exigible (intérêt ou principal à maturité) au titre d'une dette financière entraîne un cas de défaut au titre dudit contrat de financement :
  - tous les contrats de financement de Clariane SE contiennent ce type de défaut de paiement ;
  - les pactes d'actionnaires des différents véhicules immobiliers du Groupe ne sont pas concernés.
    - Ainsi, si Clariane SE est en défaut de paiement d'une dette financière, cela entraîne automatiquement un cas de défaut sur le contrat concerné.
    - Ces contrats prévoient généralement une période de remédiation – le défaut n'étant déclenché que si le défaut de paiement sur ladite dette financière perdure après l'expiration d'une période de remédiation (usuellement de quelques jours) prévu dans le contrat de financement.

b. Non-respect des covenants bancaires et/ou obligataires prévus dans le contrat :

- les covenants financiers bancaires et obligataires (cf. ceux visés ci-dessus) ;
- les difficultés financières :
  - Les contrats de financement contiennent usuellement des cas de défauts liés à des situations de difficultés financières de Clariane SE et de ses filiales (ou filiales principales) et notamment les situations de difficultés financières avérées ou anticipées, de cessation d'activités, de procédures d'insolvabilité, de procédures d'exécution, de changements défavorables significatifs (*material adverse effect*).
  - Ainsi, si Clariane SE ou une de ses filiales est dans une des situations ci-dessus, cela entraîne automatiquement un cas de défaut sur le contrat de financement concerné ;
- les litiges/les décisions judiciaires et/ou arbitrales :
  - Certains des contrats de financement contiennent également des cas de défauts en cas de litiges supérieurs à un certain montant ou en cas de défaut dans l'exécution d'une décision judiciaire et/ou arbitrale.
  - Ces Cas de Défauts bénéficient d'une période de remédiation ;
- les contrats de financement, prévoient, qu'en cas de manquement de l'emprunteur à ses obligations au titre du contrat de financement, cela est constitutif d'un Cas de Défaut, sous réserve d'une période de remédiation ;
- certains contrats de financement à thème (*green bonds, sustainability-linked notes*) contiennent des cas de défauts sur les thématiques envisagées en cas de non-respect des obligations prévues au contrat, principalement la délivrance des attestations de respect des engagements prévus au contrat.

c. Le cas particulier du défaut croisé/de l'accélération croisée

- Le défaut de paiement croisé (« *cross payment default* ») : dans ce premier cas, un défaut de paiement sur un montant dû et exigible au titre d'une dette financière (au-delà des seuils de déclenchement visés ci-dessous) entraîne automatiquement un cas de défaut dans le contrat contenant la clause de défaut croisé.
  - À l'exception d'un contrat de crédit avec la BPI, tous les contrats de prêts et crédits bancaires et les *Schuldschein/NSV* de Clariane SE contiennent ce type de défaut de paiement croisé. Ainsi, si Clariane SE ou une de ses filiales est en défaut de paiement d'une autre dette financière, cela entraîne automatiquement un cas de défaut sur les contrats concernés. Ces contrats prévoient généralement que le cas de défaut croisé n'est déclenché que si le défaut de paiement sur l'autre dette financière perdure après l'expiration de toute période de grâce (usuellement de quelques jours) prévu dans le contrat afférent à cette autre dette.

- À l'exception des *Schuldschein/NSV*, les clauses de défaut croisé des termes et conditions des émissions obligataires (y compris les Euro PP) ne visent pas les défauts de paiement des autres dettes financières (qui n'entraîne donc pas un défaut croisé sur ces financements obligataires).
- L'exigibilité anticipée croisée (« *cross acceleration* ») ou la résiliation ou suspension des engagements : dans ce deuxième cas, le prononcé de la déchéance du terme (c'est-à-dire de l'exigibilité anticipée) par des créanciers financiers au titre d'une autre dette financière (en raison de la survenance d'un cas de défaut quel qu'il soit (par ex. : bris de covenant, non-respect d'une obligation) tel que prévu dans le contrat y afférent) entraîne automatiquement un cas de défaut au titre du contrat contenant la clause de « *cross acceleration* ». Certains contrats prévoient également un défaut croisé dans le cas où des créanciers (par exemple d'un crédit revolving) décideraient de résilier ou suspendre leur engagement de financement du fait d'un cas de défaut.
  - Pour que la « *cross acceleration* » soit déclenchée, il faut donc (i) qu'il soit survenu un cas de défaut sur l'autre dette financière et (ii) que des conséquences en aient été tirées par les créanciers de cette autre dette financière, en décidant de prononcer la déchéance du terme.
  - À l'exception des contrats relatifs à la dette hybride, des *Schuldschein/NSV*, et de deux contrats de crédit (avec la BPI et le CIC), tous les contrats relatifs aux prêts et crédits bancaires et à la dette obligataire de Clariane SE contiennent une clause de « *cross acceleration* ».
  - Cela signifie que s'il survient un cas de défaut sur un contrat de financement et si les créanciers concernés prononcent la déchéance du terme, cela entraînera un cas de défaut sur la quasi-totalité de la dette bancaire et obligataire de Clariane SE.
  - Certains contrats de prêts et crédits bancaires (dont le crédit syndiqué) prévoient également que s'il survient un cas de défaut sur un contrat afférent à une dette financière (par ex. crédit revolving) et si les prêteurs concernés décident de suspendre ou résilier leur engagement, cela entraînera un cas de défaut sur ces contrats.
- Le simple défaut croisé (« *cross default* ») : dans ce dernier cas, la survenance d'un Cas de Défaut quel qu'il soit dans un contrat relatif à une autre dette financière entraîne automatiquement un cas de défaut dans le contrat contenant la clause de « *cross default* ».
  - Cette clause permet aux créanciers qui en sont bénéficiaires de pouvoir se prévaloir d'un cas de défaut qui surviendrait au titre de toute autre dette financière, et ce même si les créanciers au titre de cette autre dette ne prononcent pas la déchéance du terme. Ce type de clause entraîne donc un plus grand risque de contagion.

- Cependant, à l'exception de trois contrats de crédit (et pour ceux-ci dans une mesure limitée), aucun des contrats relatifs à la dette bancaire et obligataire de Clariane SE ne contient ce type de clause de défaut croisé élargi, ce qui limite le risque de contagion des cas de défaut.
- Le contrat de crédits contenant une telle clause de défaut croisé est celui avec BAML. Dans ces contrats, l'étendue du défaut croisé est cependant limitée car celui-ci ne couvre pas tous les cas de défaut mais uniquement l'inexécution (à l'expiration de tout délai de grâce éventuellement applicable) par un membre du groupe de ses obligations au titre d'un autre contrat relatif à une autre dette financière, sauf contestation de bonne foi. Cela signifie que la clause de défaut croisé de ce contrat ne peut être déclenchée qu'en cas de violation d'une obligation (telle qu'un covenant financier, une limitation d'endettement, ou un *negative pledge*) mais pas dans le cas de survenance d'un autre type de cas de défaut.

Dans le cas des financements bancaires et obligataires de Clariane SE, les clauses de défaut croisé ne sont pas déclenchées si le montant total des dettes financières concernées par le ou les défauts est inférieur à un montant qui, selon les contrats, se situe à 20 ou 30 millions d'euros (sous réserve de certains contrats prévoyant un seuil inférieur).

## Gestion du risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et caps) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle des financements émis à taux variable. Le Groupe applique la comptabilité de couverture (cash-flow hedge) quand les critères de couverture IFRS 9 sont remplis.

Le Groupe avait réévalué son exposition future aux risques de taux au regard de son ambition de réduire son levier d'endettement financier opérationnel et son niveau d'endettement futur, permettant de largement diminuer sa position de couverture en 2023.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers se décomposent comme suit :

Actif	31.12.2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Swap de taux	3 914		1 125	-1 185	3 854
Swap de change	-	-	-	-	-
Options de change	449			-449	-
Options autres	4 453			-4 760	-307
<b>Total des instruments financiers de couverture Actif</b>	<b>8 816</b>		<b>1 125</b>	<b>-6 394</b>	<b>3 547</b>
Swap de taux	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers non éligibles Actif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'impact du risque de défaut de la contrepartie - Credit Value Adjustment</b>	<b>1 191</b>			<b>-672</b>	<b>519</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS - ACTIF</b>	<b>10 008</b>		<b>1 125</b>	<b>-7 066</b>	<b>4 066</b>



Passif	31.12.2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Swap de taux	1 310		1 032	-77	2 265
Swap de change	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-
Options autres	-599		217	-	-382
<b>Total des instruments financiers de couverture Passif</b>	<b>711</b>		<b>1 249</b>	<b>-77</b>	<b>1 883</b>
Swap de taux	29		23	-	52
Options	-	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers non éligibles Passif</b>	<b>29</b>		<b>23</b>		<b>52</b>
<b>Total de l'impact du risque de défaut de la contrepartie - Debit Value Adjustment</b>					
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS - PASSIF</b>	<b>740</b>		<b>1 273</b>	<b>-77</b>	<b>1 935</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>9 268</b>		<b>-147</b>	<b>-6 988</b>	<b>2 131</b>

A la clôture de l'exercice 2024, valeur de marché nette des instruments souscrits pour couvrir le risque de taux après l'impact du risque de défaut de la contrepartie est de 2,1 millions d'euros.

La sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers dérivés avant l'impact du risque de défaut de la contrepartie à une variation des taux de marché est la suivante à la clôture :

- l'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) amènerait à une valeur de marché positive de 18,9 millions d'euros ;
- l'effet d'une baisse de 1% (100 points de base) amènerait à une valeur de marché négative de 15,5 millions d'euros.

Le tableau ci-après présente les éléments de produits, charges, profits et pertes comptabilisés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres au 31 décembre 2024 avant impositions différées par catégories d'instruments financiers.

En milliers d'euros	Impact en capitaux propres	Impact de la couverture en résultat	Impact du « Non documenté » en résultat	Impact du risque de défaut de contrepartie
Instruments financiers éligibles à la comptabilité de couverture	-8 208	1 768		-672
Instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture			-23	
<b>TOTAL</b>	<b>-8 208</b>	<b>1 768</b>	<b>-23</b>	<b>-672</b>

## Risque de change

A la suite de la cession de l'ensemble de ses activités et de ses actifs (opco & propco) au Royaume-Uni réalisée en avril 2024 et du fait que l'ensemble des transactions effectuées à l'étranger sont désormais réalisées dans des pays de la zone euro, le Groupe n'est plus exposé au risque de change, et ne dispose par conséquent plus d'instrument de couverture à fin décembre 2024.

## Risque de contrepartie

Concernant ses activités financières (en particulier sa gestion de la trésorerie et des instruments dérivés de couverture de taux et taux de change), le Groupe a mis en place des procédures de gestion et d'allocation du risque et travaille avec des institutions financières de premier rang.

### 9.3 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent :

- les actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, cautions et dépôts de garantie donnés ;
- les actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement) ;
- les passifs financiers non courants : emprunts et dettes financières et autres dettes diverses.
- les passifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, des emprunts et dettes financières à moins d'un an, des dettes fournisseurs et autres dettes diverses.

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- ceux comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- ceux comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités immédiatement disponibles (la trésorerie en banque, la caisse) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et supportant un risque négligeable de changement de valeur (les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, ainsi que les SICAV monétaires Euro classées dans la catégorie AMF « monétaire court terme »).

La valeur comptable des actifs et passifs financiers est représentative de leur juste valeur.

#### Disponibilités et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Valeurs mobilières de placement	68 166	81 985
Trésorerie	449 906	595 894
<b>TOTAL</b>	<b>518 072</b>	<b>677 879</b>

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à terme ou de SICAV de trésorerie euro, classées dans la catégorie AMF « monétaire court terme », et conformément aux critères d'IAS 7, elles sont très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumises à un risque négligeable de variation de valeur.

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des actifs et passifs financiers (à l'exception des dérivés) est représentative de leur juste valeur.

Ce tableau présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en fonction de la méthode d'évaluation. Les différents niveaux de juste valeur ont été définis de la manière suivante :

- niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- niveau 3 : juste valeur déterminée en s'appuyant sur des données de marché non observables.

En milliers d'euros	31.12.2024	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur						
			Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Dérivés de couverture	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Impact du risque de défaut de la contrepartie - Credit Value Adjustment	Niveau 1 Marchés actifs	Niveau 2 Informations observables
<b>Actifs non courants</b>									
Titres non consolidés	768			768					768
Dépôts de garantie	108 771	108 771							
Autres titres immobilisés	1 498	1 498							
Immobilisations financières	111 037	110 269		768					768
<b>Actifs courants</b>									
Clients et comptes rattachés	457 310	457 310							
Autres créances	615 726	615 726							
Dépôts et cautionnements	1 073	1 073							
Autres créances et actifs financiers courants	616 799	616 799							
Instruments dérivés actif	4 066				3 547		519		4 066
Valeurs mobilières de placement	68 166			68 166				68 166	
Trésorerie	449 906			449 906				449 906	
Disponibilités et équivalents de trésorerie	518 072			518 072				518 072	

En milliers d'euros	31.12.2024	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur						
			Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Dérivés de couverture	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Impact du risque de défaut de la contrepartie - Credit Value Adjustment	Niveau 1 Marchés actifs	Niveau 2 Informations observables
<b>Passifs non courants</b>									
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 573 397	1 573 397							
Financement de la dette immobilière	1 403 989	1 403 989							
Participation des salariés	45	45							
Autres dettes financières diverses	-	-							
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 977 431</b>	<b>2 977 431</b>							
Engagement de rachat des minoritaires	36 726		36 726						36 726
Autres dettes non courantes	20 137	20 137							
<b>Passifs courants</b>									
Emprunts auprès des établissements de crédit	801 909	801 909							
Financement de la dette immobilière	155 850	155 850							
Concours bancaires courants	2 070	2 070							
Autres dettes financières diverses	25 887	25 887							
<b>Emprunts à moins d'un an et concours bancaires</b>	<b>985 716</b>	<b>985 716</b>							
Instruments dérivés passif	1 935				1 883	52			1 935
Fournisseurs et comptes rattachés	570 028	570 028							
Dépôt des résidents	67 459	67 459							
Autres dettes	823 779	823 779							
Autres dettes et comptes de régularisation	891 238	891 238							

## NOTE 10. PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, etc.) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

## Provisions non courantes

<i>En milliers d'euros</i>	Fiscal	Social	Autres	Total
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>4 272</b>	<b>13 574</b>	<b>32 872</b>	<b>50 718</b>
Dotations	557	10 836	9 614	21 007
Utilisations	-1 435	-7 121	-3 808	-12 364
Reprises		-2 789	-2 895	-5 684
Variation de périmètre		-4	604	600
Reclassements		1 972	-2 756	-784
<b>Solde à la clôture</b>	<b>3 394</b>	<b>16 468</b>	<b>33 631</b>	<b>53 493</b>

## Provisions courantes

<i>En milliers d'euros</i>	Fiscal	Social	Autres	Total
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>1 532</b>	<b>7 439</b>	<b>65 096</b>	<b>74 067</b>
Dotations	119	1 765	7 487	9 371
Utilisations	-496	-599	-6 727	-7 822
Reprises	-99		-51 672	-51 771
Variation de périmètre		-133	-19	-152
Reclassements			1 334	1 334
<b>Solde à la clôture</b>	<b>1 056</b>	<b>8 472</b>	<b>15 499</b>	<b>25 027</b>

## Litiges fiscaux hors IAS 12

Les provisions pour litiges fiscaux hors IAS 12, TVA par exemple, concernent des provisions pour redressement d'impôt et des litiges fiscaux dont les montants ont été contestés. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif au 31 décembre 2024.

## Litiges sociaux

Les provisions constituées sont relatives à des litiges prud'homaux et à des indemnités de fin de contrat. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif au 31 décembre 2024.

## Autres risques

Les autres provisions sont principalement composées de provisions relatives à des litiges juridiques portant sur des contentieux contractuels (fournisseurs et immobiliers) et des litiges autour des responsabilités médicales. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif au 31 décembre 2024.

La baisse des provisions pour autres risques courants est principalement liée à la reprise de 41,5 millions d'euros de la provision pour pertes constatée en 2023 dans le cadre de la cession de branches d'activités au Royaume-Uni (cf. note 2.3 Principales données sur les variations de périmètre significatives – paragraphe « Actifs destinés à être cédés »).

## NOTE 11. IMPÔTS

### 11.1 Charge d'impôt et ventilation

La charge d'impôt du Groupe pour l'année 2024 est un produit de 9,5 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Impôts courants	-33 345	-36 180
Impôts différés	42 793	38 748
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>9 448</b>	<b>2 568</b>

La réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'OCDE, dite « Pilier 2 », visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15%, est entrée en application en France à compter de l'exercice 2024. S'agissant des règles Pilier 2, le Groupe n'est pas soumis à un impôt complémentaire dans aucune juridiction où il opère. Par ailleurs, le Groupe s'assure semestriellement de respecter les conditions permettant de bénéficier des mesures déclaratives transitoires liées à Pilier 2.

## 11.2 Rapprochement entre l'impôt réel et la charge d'impôt théorique

La différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective (un produit pour l'exercice 2024) est de 40 milliers d'euros et se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Résultat net (part du groupe)	-55 123	-105 245
Intérêts minoritaires	3 427	12 153
Résultat des sociétés mises en équivalence	-381	6 700
Résultat net des activités Abandonnées	24 794	12 805
Charge d'impôt	9 448	2 568
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-36 731</b>	<b>-76 155</b>
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>9 488</b>	<b>19 671</b>
Différences permanentes	23 696	-1 362
Incidence frais financiers non déductibles	-7 883	-7 695
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	-20 894	-8 348
Utilisation de déficits fiscaux non activés	10 116	-2 460
Ajustement des impôts différés constatés antérieurement	1 696	3 676
Ajustement des impôts des périodes antérieures	918	718
Impôts à taux réduit		-145
Impact de la CVAE net d'impôt en France	-4 835	-5 110
Impact des crédits d'impôt		1 169
Impact de l'IRAP en Italie	-3 183	-3 227
Impact des résultats exemptés d'impôt		
Différence taux mère / fille	427	4 009
Impact des sociétés mise en équivalence	-98	1 672
Incidence du changement du taux d'impôt sur les sociétés à horizon futur		
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>9 448</b>	<b>2 568</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>25,72%</i>	<i>3,37%</i>

## 11.3 Impôts différés

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le Groupe réalise une approche multicritère qui prend en compte l'horizon de récupération en se basant sur la projection financière mais également en tenant compte de la stratégie de récupération à long terme des déficits de chaque pays.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan inclus dans les actifs non courants et les passifs non courants.

### Impôts différés par nature

Les actifs et passifs d'impôts différés du Groupe se décomposent comme suit à la clôture :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Immobilisations incorporelles	509 119	494 627
Immobilisations corporelles	-2 373	108 472
Différences temporaires CVAE	-	839
Instruments financiers	-10 671	637
Reports fiscaux	-81 043	-52 300
Provisions pour engagements de retraites	-11 373	-10 762
Autres provisions	-5 723	-5 691
Autres différences temporaires	11 893	-27 340
Autres actifs/passifs	-	-27 710
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	-	-21 251
<b>Net d'impôts différés (passif)</b>	<b>409 829</b>	<b>459 520</b>

### Variation nette des impôts différés

La variation des actifs et passifs d'impôts différés du Groupe sur l'année 2024 se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Solde à l'ouverture	459 520	516 746
Charge (produit)	-42 793	-38 748
Variation de périmètre	-2 347	24 888
Imputation en capitaux propres	-6 162	-9 958
Autres variations	1 611	-33 408
<b>Solde à la clôture</b>	<b>409 829</b>	<b>459 520</b>

Le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant de 81 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 52,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il s'agit principalement de la France, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour lesquels les reports déficitaires peuvent avoir des dates d'expiration indéfinies. Cependant, l'analyse de chaque situation peut conduire le Groupe à ne pas les reconnaître.



Au 31 décembre 2024, les actifs d'impôts différés sur déficits reportables, dont la récupération n'est pas jugée probable, s'élèvent à 20,9 millions d'euros (19,6 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces actifs d'impôts différés non reconnus au 31 décembre 2024 concernent principalement les pays suivants :

- la France pour 13,8 millions d'euros générés par les déficits nés avant l'intégration fiscale et dont l'utilisation présente des contraintes fortes ;
- l'Allemagne pour 4 millions d'euros générés par les déficits des entités hors intégration fiscale, non activés compte tenu de leur faible probabilité de récupération ;
- la Belgique pour 1,8 millions d'euros générés par les déficits des associations sans but lucratif (ASBL) dont l'utilisation n'est pas autorisée.

## **NOTE 12. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS**

À la date de publication du présent document, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe et de ses conseils, de litige non provisionné et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

## **NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements donnés et reçus par le Groupe correspondent à des obligations contractuelles non encore réalisées et subordonnées à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Au 31 décembre 2024 le Groupe n'a pas, à sa connaissance, d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans la présente note.

Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe s'élèvent à 35,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, et concernent principalement des contrats de location détenus par des entités non consolidées. Pour ces mêmes contrats, des engagements hors bilan ont également été reçus par le Groupe, pour un montant de 23,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## NOTE 14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 14 février 2025, le Groupe a signé l'amendement et l'extension de son crédit syndiqué, comprenant un crédit à terme et un crédit revolving à échéance finale mai 2029, sous réserve de l'exécution de certaines conditions tenant au refinancement des dettes obligataires, avec des échéances intermédiaires prévues au 28 février 2027 et au 31 mai 2028, pour un montant de 625 millions d'euros.

La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit les engagements ci-dessous :

- le remplacement du ratio de levier opérationnel par un ratio de levier total consolidé (levier « Wholeco ») ;
- une modification de la clause de remboursement anticipé obligatoire liée aux cessions d'actifs en cours de réalisation par le Groupe. Les remboursements sont ramenés à 40% des produits nets de cession (contre 75% précédemment) pour les opérations restant à exécuter en 2025 dans la limite d'un montant cumulé de 700 millions d'euros ;
- une réduction de son montant de 625 millions d'euros d'ici mai 2026 se décomposant ainsi (i) le crédit à terme, de 340 millions d'euros en février 2025 (390,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) ramené à 300 millions d'euros ; (ii) le crédit revolving, de 492,5 millions d'euros, entièrement tiré actuellement, ramené à 325 millions d'euros ;
- l'option pour le Groupe détendre la maturité du crédit syndiqué à mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit revolving devra être intégralement non tiré aux dates d'extension ;
- l'engagement par le Groupe d'obtenir une notation par au moins deux agences de notation d'ici le 30 juin 2026 ;
- l'ajout d'un covenant semestriel de liquidité minimum ;
- la limitation de distribution de dividendes introduite en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier « Wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice (contre 3,5x précédemment sur le levier « Opco ») et une limitation à 40% du résultat net ;

- l'absence de remboursement d'instruments hybrides avec de la dette, sauf via le refinancement par du capital ou d'autres instruments hybrides, tant que le levier « Wholeco » du Groupe reste au-dessus de 5,0x (contre 3,5x précédemment) ;
- par ailleurs, le Groupe a également annoncé l'indexation du crédit syndiqué à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En cohérence avec son ambition ESG et le rôle central de cette stratégie, les conditions financières du crédit syndiqué seront indexées sur des indicateurs extra-financiers portant sur la formation diplômante, la sécurité, la santé au travail et les audits ISO 9001. A cette date, les indicateurs cibles sont fixés jusqu'à fin 2025, avec une clause de rendez-vous pour fixer les indicateurs cibles suivants (notamment pour prendre en compte la finalisation du programme de cessions). A ce titre, il est prévu que la marge du crédit syndiqué s'ajustera à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

Concomitamment, Clariane a annoncé la signature d'un nouveau prêt immobilier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un montant de 150 millions d'euros ;
- une échéance calquée sur celle du crédit syndiqué et un amortissement du crédit progressif de 15 millions d'euros par an à partir de mai 2026 ;
- la conclusion du prêt servira à financer et à refinancer des investissements immobiliers du Groupe ;
- suretés : les prêteurs bénéficient de suretés suivantes i) nantissement de droit luxembourgeois par la société de 100 % des titres de CHL 1, (ii) nantissement de droit luxembourgeois par CHL 1 de 100 % des titres de CHL 2, (iii) nantissement par CHL 2 de 100 % des titres de CHI.

## NOTE 15. AUTRES INFORMATIONS

### 15.1 Transactions avec des parties liées

#### Conventions réglementées

L'ensemble des conventions réglementées mentionnées dans la présente section ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Société conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Predica

Le 17 mai 2024, Clariane S.E. (la « Société ») a conclu une convention réglementée avec Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), premier actionnaire de la Société dont elle détenait à la conclusion de cette convention environ 24,6% du capital et des droits de vote (l'« Accord »). Predica est également membre du Conseil d'administration de la Société en tant que personne morale et bénéficiait à la date de conclusion de la convention d'un second administrateur personne physique désigné par l'assemblée générale sur sa proposition.

L'Accord est un accord d'exécution du protocole d'accord initial conclu le 13 novembre 2023 (le « Protocole Initial »), tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2024 (l'« Avenant » et, ensemble avec le Protocole Initial, le « Protocole »). Le Protocole Initial et l'Avenant ont fait l'objet de deux avis d'information publiés respectivement le 13 novembre 2023 et le 28 février 2024 disponibles sur le site internet de la Société.

Il est rappelé que le Protocole a été conclu dans le contexte du plan global de renforcement de la structure financière de la Société, décrit dans un communiqué de presse de la Société publié le 14 novembre 2023.

L'Accord s'inscrit dans l'exécution du Protocole dans le cadre des deux augmentations de capital ayant eu lieu en juin et juillet 2024, et prévoit notamment :

1. Un engagement de Predica, de :

- voter, lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée le 10 juin 2024, en faveur des résolutions relatives (i) à l'augmentation de capital réservée, et (ii) à la nomination de deux administrateurs présentés par HLD Europe et d'un administrateur présenté par Leima Valeurs ;
- voter, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société qui déterminera les termes de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de cette augmentation du capital ; et

- souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) à titre irréductible à hauteur de sa participation, et (ii) à titre réductible et/ou de garantie pour le solde, à hauteur d'un montant global maximal de 200 millions d'euros sans que sa participation ne soit supérieure à 29,9% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'augmentation de capital (la « Détention Maximale »), la Détention Maximale incluant – s'agissant à la fois de Predica et des autres entités du groupe Crédit Agricole – (a) les actions Clariane déjà détenues, (b) les actions Clariane qui seraient éventuellement acquises auprès d'autres actionnaires, et (c) toutes actions Clariane à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription via l'exercice de droits préférentiels de souscription (y) attachés aux actions Clariane visées aux (a) et (b) ou (z) acquis auprès de Holding Malakoff Humanis ou d'autres actionnaires ; et
  - ne pas acquérir de titres de la Société à l'issue du Projet, dès lors que ces acquisitions conduiraient Predica à franchir, au regard de sa participation et de celles des autres entités du groupe Crédit Agricole, les seuils de 30% du capital ou des droits de vote de Clariane, et ce pour une durée de douze (12) mois.
2. L'engagement de la Société de faire ses meilleurs efforts pour assister Predica à acquérir, auprès d'actionnaires souhaitant les vendre, des droits préférentiels de souscriptions et/ou des actions Clariane permettant à Predica de maintenir sa participation au niveau de sa participation préexistante à l'augmentation de capital réservée (à savoir 24,6%).
  3. La renonciation par la Société et Predica, pour les seuls besoins du Projet, aux conditions suspensives non encore réalisées à date relatives à une éventuelle prise de contrôle telles que prévues par le Protocole (autorisation au titre du contrôle des concentrations, autorisation réglementaire requise au titre de la réglementation Foreign Subsidies Regulation, modification des termes du contrat d'émission des Océanes à maturité 2027), dès lors que la participation de Predica, n'excédera pas, à l'issue des augmentations de capital envisagées, la Détention Maximale.
  4. A l'issue des augmentations de capital, une composition du Conseil d'administration de la Société conforme aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et comprenant :
    - si Predica en fait la demande, trois administrateurs proposés par Predica si celle-ci détient 25% ou plus du capital de la Société (représentés dans les quatre comités du Conseil d'administration) ;

- deux administrateurs présentés par Predica au Conseil d'administration si celle-ci détient 20% ou plus du capital de la Société (représentés dans les trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement) ; et
  - un administrateur présenté par Predica si sa participation est entre 10% et 20% du capital de la Société (représenté, au choix de Predica, dans deux des trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement).
5. En cas de souhait de Predica de céder plus de 0,5 % du capital de la Société, l'engagement de la Société à faire ses meilleurs efforts pour faciliter cette cession.
6. Predica a confirmé à Clariane, en tant que de besoin, ne pas agir de concert avec tout actionnaire ou tiers.
7. En cas de non-réalisation du Projet, Clariane et Predica resteront tenues de leurs obligations en vertu du Protocole.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cet Accord lors de sa réunion du 15 mai 2024, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, Madame Florence Barjou, représentante permanente de Predica au Conseil d'administration, et Monsieur Matthieu Lance, administrateur désigné sur proposition de Predica, n'ayant pas pris part aux débats et au vote.

L'Accord a été approuvé par l'assemblée générale annuelle convoquée le 10 juin 2024.

### **Contrat de Direction avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, BNP Paribas, Natixis et Société Générale**

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros, ayant été réalisée en juillet 2024 sur le fondement de la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 (« L'Augmentation de Capital »), Clariane S.E. (la « Société ») a conclu avec un groupe d'établissements financiers, dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale du groupe Crédit Agricole, BNP Paribas, Natixis et Société Générale, agissant en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livres associés (les « Coordinateurs Globaux »), un contrat de direction en date du 13 juin 2024 (le « Contrat de Direction »).

Il est rappelé que l'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre du plan global de renforcement de la structure financière de la Société, décrit dans un communiqué de presse de la Société publié le 14 novembre 2023 (le « Plan de Renforcement de la Structure Financière »).

Le Contrat de Direction prévoit des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération. Les conditions d'intervention des Coordinateurs Globaux sont des conditions de marché usuelles pour ce type d'opération.

Le Contrat de Direction ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 juin 2024, a décidé d'autoriser, en tant que de besoin, la conclusion du Contrat de Direction, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où celui-ci est notamment conclu avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale du groupe Crédit Agricole dont Predica, qui détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, est également une filiale. Madame Florence Barjou représentant Predica et Monsieur Matthieu Lance désigné sur proposition de Predica, membres du Conseil d'administration, n'ont pas pris part aux débats et au vote. A cette occasion, le Conseil d'administration de la Société a relevé que le Contrat de Direction était dans l'intérêt de la Société en ce qu'il s'inscrit dans le cadre du Plan de Renforcement de la Structure Financière.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Contrat de Prestations de Services avec Madame Sylvia Metayer, administratrice de la Société**

Le Conseil d'administration de Clariane S.E. (la « Société ») a souhaité confier à Madame Sylvia Metayer, administratrice de la Société ayant acquis une expertise forte et reconnue notamment dans le domaine de l'hospitalité et notamment de la restauration pour les entreprises de service, une mission exceptionnelle de conseil de la Direction générale de la Société consistant en l'étude du modèle opérationnel de l'activité restauration dans les établissements du Groupe et en la formulation de recommandations au management en vue de l'amélioration de la qualité et de l'homogénéité de la prestation (la « Mission »).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 5 août 2024, a décidé d'autoriser sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, la conclusion d'un contrat de prestation de services entre la Société et Madame Sylvia Metayer (le « Contrat de Prestation de Services »), conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où celui-ci est conclu avec Madame Sylvia Metayer qui est également administratrice de la Société. Madame Sylvia Metayer n'a pas pris part aux débats ni au vote.

Le Contrat de Prestation de Services prévoit que Madame Sylvia Metayer percevra, en contrepartie des prestations fournies afin de réaliser la Mission, des honoraires d'un montant total et forfaitaire de 37 500 euros.

Le Contrat de Prestation de Services prévoit également des déclarations et garanties usuelles pour ce type de convention. Les conditions de réalisation de la Mission sont des conditions de marché usuelles pour ce type de convention.

Le Contrat de Prestation de Services est entré en vigueur rétroactivement le 1er juillet 2024 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle ce dernier pourra être renouvelé par période de 3 mois avec accord de Clariane sans que la durée du contrat ne puisse aller au-delà du 30 juin 2025.

Le Conseil d'administration de la Société a relevé que le Contrat de Prestation de Services était dans l'intérêt de la Société en ce qu'il s'inscrit dans le cadre de sa mission et sa raison d'être.

Cette convention ainsi que la rémunération exceptionnelle de Mme Sylvia Metayer seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

### **Rémunération des mandataires sociaux**

L'assemblée générale du 10 juin 2024 a approuvé la résolution portant sur la politique de rémunération des administrateurs pour 2024, fixant à 500 000 euros le montant global annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité.



L'assemblée générale du 10 juin 2024 a également approuvé les résolutions portant sur la politique de rémunération 2024 de la Directrice générale et du Président du Conseil, prévoyant notamment la fixation de leur rémunération fixe brute annuelle à respectivement 520 000 euros et 345 000 euros, sans changement depuis 2023.

<i>En euros</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	<b>Montants versés</b>	<b>Montants versés</b>
<b>Directrice générale</b>		
Rémunération fixe annuelle	520 000	520 000
Rémunération variable annuelle	426 400	443 250
Avantages en nature	14 605	16 063
<b>Total</b>	<b>961 005</b>	<b>979 313</b>
<b>Président du Conseil</b>		
Rémunération fixe annuelle	345 000	345 000
<b>Total</b>	<b>345 000</b>	<b>345 000</b>
<b>Administrateurs</b>		
Montant global de l'enveloppe de rémunération	500 000	447 379
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>447 379</b>

Par ailleurs, la rémunération de la Directrice générale se compose également d'une rémunération long terme prenant la forme d'une attribution, en principe annuelle, d'actions de performance (cf. note 4.4 Paiements fondés sur actions). La Directrice générale ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

## 15.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n°2008-1487, le tableau ci-dessous présente les honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024 pour toutes les sociétés du Groupe.

en milliers d'euros	Forvis Mazars 2024	EY 2024	Forvis Mazars 2023	EY 2023
<b>Commissariat aux comptes</b>				
Emetteur*	806	476	335	386
Filiales intégrées globalement	1 956	2 087	2 094	1 966
<b>Sous-Total</b>	<b>2 762</b>	<b>2 563</b>	<b>2 429</b>	<b>2 352</b>
Autres services	449	731	334	411
<b>Sous-Total</b>	<b>449</b>	<b>731</b>	<b>334</b>	<b>411</b>
<b>Total</b>	<b>3 211</b>	<b>3 294</b>	<b>2 763</b>	<b>2 763</b>

\* les honoraires de certification intègrent, pour le cabinet Forvis Mazars et à hauteur de 387 milliers d'euros, les honoraires de certification des informations en matière de durabilité.

Les autres services sont principalement liés à des missions de due diligence liées aux opérations sur le capital de la période.

## 15.3 Risques relatifs au changement climatique sur les États Financiers

Suite à son analyse de double-matérialité menée dans le cadre de la préparation de son état de durabilité<sup>6</sup>, le Groupe Clariane a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IROs) matériels relatifs au changement climatique. Ces IROs couvrent à la fois :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe afin de ralentir le processus du changement climatique, et
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire les actions mises en œuvre pour adapter les pratiques, équipements et bâtiments à un fonctionnement dans des conditions climatiques extrêmes.

<sup>6</sup> L'état de durabilité est publié au sein du Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Les politiques, actions, indicateurs et cibles mis en œuvre par Clariane pour faire face à ces enjeux sont présentés dans l'état de durabilité, au sein du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel dans les sections 3.2.2.2 et 3.2.2.3. Ces risques sont également inclus dans la présentation des Facteurs de risque au sein du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel, section 2.3.2.

En termes d'atténuation du changement climatique, le Groupe Clariane mesure ses émissions carbone sur l'ensemble des périmètres d'activité (scopes<sup>7</sup> 1 à 3) et a défini un plan de transition à horizon 2030 correspondant à une réduction du total de ses émissions de -26% en 2030 par rapport à 2021. Le potentiel de réduction des leviers de décarbonation identifiés est en ligne avec les Accords de Paris sur la limitation du réchauffement climatique. Le Groupe a rejoint l'initiative Science-Based Target (SBTi) qui a validé la conformité de ses objectifs de réduction selon un scénario « 1,5°C » concernant ses émissions des scopes 1&2 et un scénario « bien en-dessous de 2°C » concernant ses émissions du scope 3.

Les investissements les plus significatifs liés à la mise en œuvre de ce plan de transition en 2024, se sont élevés à 18,7m€ correspondant aux actions de réduction des volumes de consommation d'énergie (notamment à travers la mise en œuvre d'équipements plus efficaces énergétiquement) et la réduction de la part d'énergies fossiles dans le mix énergétique du Groupe. Ces investissements sont en partie financés par des partenaires tiers. Les actions mises en œuvre correspondant à ce montant sont détaillées dans le plan de transition du Groupe au sein du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel, dans la section 3.2.2.1.

En termes d'adaptation au changement climatique, les établissements du Groupe mettent en œuvre des mesures opérationnelles pour prévenir, anticiper et gérer les risques pour la continuité d'activité du fait de l'exposition à des aléas climatiques et pour garantir la qualité des soins et de la prise en charge pour les résidents et patients. En 2024, le Groupe a réalisé une analyse de son exposition aux aléas climatiques à partir de la localisation de ses établissements, - dont les résultats sont détaillés dans la section 3.2.2.3.2 du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel – première étape nécessaire pour évaluer la résilience de l'ensemble des actifs immobiliers aux risques climatiques, en prenant en compte leurs caractéristiques bâtementaires.

---

<sup>7</sup> Selon le GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol) :

- scope 1 : émissions directes, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité qui reporte ;

- scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaires à la fabrication du produit ou au fonctionnement de l'entité qui reporte ;

- scope 3 : autres émissions indirectes, liées à la chaîne d'approvisionnement (amont ou aval) et à l'utilisation des produits et services.

Conjointement à cette initiative, le Groupe engage en 2025 un travail d'identification et de chiffrage technique des leviers d'amélioration de la résilience des actifs, afin de pouvoir prioriser leur mise en œuvre et d'identifier leurs coûts et leurs modalités de financement, qui varieront suivant le statut de détention ou non des actifs. Ces études permettront d'élaborer d'ici fin 2026 le plan d'adaptation chiffré du Groupe, assorti d'objectifs d'adaptation du parc immobilier.

A ce jour aucun coût ni investissement relatif à ce plan d'adaptation n'est donc intégré dans les états financiers et les perspectives long-terme.

## 15.4 Périmètre de consolidation

### Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées directement ou indirectement par le Groupe. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière ;
- obtient des rendements variables provenant des activités de celle-ci ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles Clariane détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote.

### Partenariats et entreprises associées

Il existe des participations mises en équivalence et des participations en contrôle conjoint dans le Groupe. Les partenariats qualifiés d'activités conjointes sont consolidés ligne à ligne, à hauteur de la quote-part effectivement apportée par le Groupe.

Toutes les sociétés filiales allemandes listées ci-dessous (à l'exception de la société SENIORENPFLERGEHEIM GmbH Bad Neustadt a.d. Saale, Korian Management Grundbesitz GmbH, Munich, Korian Management AG, Salzburg, PHÖNIX Sozialzentrum Windsbach GmbH, Munich, Sozialkonzept Christinenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich et de la société Senioren- und Fachpflegezentrum GmbH (Gretel-Egner-Haus), Munich) et incluses dans l'état de la situation financière sont dispensées, en vertu de l'article 264, 264b et 291 du Code commerce allemand (HGB – Handelsgesetzbuch), de l'obligation de publication des États Financiers consolidés et individuels et des rapports de gestion (du Groupe), selon l'article 325 du même code, pour l'exercice 2024.

La société mère du Groupe est la société Clariane SE.

### Listes des entités consolidées du Groupe au 31 décembre 2024

Le pourcentage d'intérêt (part détenue directement ou indirectement par le Groupe dans l'entreprise consolidée) est identique au pourcentage de contrôle pour toutes les entités consolidées.

Nom de l'entité	Siège social	Méthode de consolidation*		Pourcentage d'intérêt	
		2024	2023	2024	2023
Cleaning at home	Belgique	IG	IG	100	100
Cleaning for you	Belgique	IG	IG	100	100
Cordia Holding	Belgique	IG	IG	100	100
Cura Family Services	Belgique	IG	IG	100	100
De Nootelaer	Belgique	IG	IG	100	100
FDL Berckenbosch	Belgique	IG	IG	100	100
Finecare Thuisverplegingsteam BV	Belgique	IG	IG	100	100
Gérisart	Belgique	IG	IG	100	100
Golden Morgen	Belgique	IG	IG	100	100
Heydeveld WZC-HVB	Belgique	IG	IG	100	100
Home Ingendael	Belgique	IG	IG	100	100
Home Résidence Du Plateau	Belgique	IG	IG	100	100
HOUBA Pharmacy	Belgique	IG	IG	100	100
Huyse Elckerlyc	Belgique	IG	IG	100	100
Johan Vrijdaghs	Belgique	IG	IG	100	100
Korian HQ	Belgique	IG	IG	100	100
Les Sittelles	Belgique	IG	IG	100	100
Maasmeander	Belgique	IG	IG	100	100
Maison de repos du XX août	Belgique	IG	IG	100	100
Manoir de la Quiétude	Belgique	IG	IG	100	100
MRS Le Richemont	Belgique	IG	IG	100	100
Nouvelle Résidence Le Saule	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Home Care	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Onafhankelijke Thuiszorg Vlaanderen	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Residentie Seniorplaza	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Seniorplaza Concept	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Seniorplaza Invest	Belgique	IG	IG	100	100
Plaza Catering	Belgique	IG	IG	100	100
Psychogeriatrisch Centrum	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence 3 SA	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Au Bon Vieux Temps	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Aux Deux Parcs	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Béthanie	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Claire de Vie	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Du Parc	Belgique	IG	IG	100	100

Résidence La Passerinette	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence L'Air du Temps	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Le Progrès	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Buissons	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Charmilles	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Cheveux d'Argent	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Récollets	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Mélopée	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Reine Astrid	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Ry du Chevreuil	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Seigneurie Du Val	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Boneput	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie De Laek	Belgique	IG	IG	100	100
RESIDENTIE 'DE OUDE MELKERIJ' BV	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Edelweis	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Karen	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Kasteelhof	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Milsenhof	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Paloke	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Prinsenpark	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Sporenpark	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Vaerenhof	Belgique	IG	IG	100	100
Rustoord De Vlaamse Ardennen	Belgique	IG	IG	100	100
RVT Dellebron	Belgique	IG	IG	100	100
Senior Housing	Belgique	IG	IG	51	51
Seniorenresidentie Aurora	Belgique	IG	IG	100	100
Seniorie de Maretak	Belgique	IG	IG	100	100
Séniservices	Belgique	IG	IG	100	100
SL Finance	Belgique	IG	IG	100	100
SL Immo	Belgique	IG	IG	100	100
SL Invest	Belgique	IG	IG	100	100
Ten Prins	Belgique	IG	IG	100	100
Valdami	Belgique	IG	IG	100	100
WELFARE ESTATES NV	Belgique	IG	IG	52.23	52.23
Wielant - Futuro	Belgique	IG	IG	100	100
Woon & Zorg Exploitatie Ichtegem	Belgique	IG	IG	100	100
Woonzorgcampus Sint-Lenaartshof	Belgique	IG	IG	100	100
Alpheide-Seniorenzentrum GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Alten- Pflegeheim Veitsbronn GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Altenheim Betriebsgesellschaft West GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
ALTER EGO Siebenundvierzigste Beteiligungsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Ambulante Pflege NINO Allee GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Ambulante Pflege QV GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Ambulante Pflege Schauinsland GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Bad Schwartauer AVG Altenheim-Vermietung GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Betreuung und Pflege Zuhause Hunderdorf GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100

Blitz 07-712 GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
BuP Betreuung und Pflege GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Altenpflegeheim GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Betriebs- und Beteiligungsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Heimbetriebsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA IX Immobilien Beteiligungsgesellschaft Objekt Lollar mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Seniorenpflegeheim GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA VIII Immobilien Verwaltungsgesellschaft Objekt Lollar mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA VIII Immobiliengesellschaft Objekt Lollar mbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CR Korian Holding GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Betriebs GmbH Mitte, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Betriebs GmbH West, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Betriebs GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Franziskushaus GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Liesborn GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Verwaltungs GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Holding GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Bergneustadt GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Butzbach GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Landscheid GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Paderborn GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Recklinghausen GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Saarburg GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflegezentrum Am Alten Poststadion GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
GAP Media Service GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Go Drachenfelssee 506. VV GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Go Drachenfelssee 510. VV GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Haus Altkönig Heimbetriebsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Haus Amselhof Seniorenresidenz GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Häusliche Krankenpflege Charlotte König GmbH & Co KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Helvita Seniorenzentren GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Intensivpflegedienst Lebenswert GmbH, Ellwangen	Allemagne	IG	IG	100	100
Johannes Seniorendienste GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Klinik am Stein Projektentwicklungsgesellschaft mbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Klinik am Stein Verwaltungs GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
König Beteiligungs-Verwaltungs-GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Akademie GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Care X Betriebs-GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Care X Vermietungs-GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian COMO Betriebs GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Deutschland GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Häusliche Krankenpflege Beteiligungs-GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100

Korian Holding GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Immobilien GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Management AG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Management AG, Salzburg	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Management Grundbesitz GmbH, München	Allemagne	IG	IG	53.5	53.5
Korian Personaldienstleistung GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Services GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Textilservice GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Wäscheservice GmbH, Kaisersesch	Allemagne	IG	IG	100	100
Lebenswert Immobilienverwaltungs- und Beteiligungs- GmbH, Ellwangen	Allemagne	IG	IG	100	100
Lebenswert Wohnen GmbH & Co. KG, Ellwangen	Allemagne	IG	IG	100	100
Pflege aus einer Hand GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PflegeExperten GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX - Haus Roggenberg - Pflegeheim GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX - Haus Silberdistel - Alten u. Pflegeheim GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX - Haus Sonnengarten Wohn- und Pflegezentrum GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX - Seniorenzentrum Ulmenhof GmbH, Dreieich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX Sozialzentrum im Lerchenfeld GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX Sozialzentrum Windsbach GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-ambulante intensive Pflege GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Haus am Steinsgraben Senioren- und Pflegezentrum GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Haus Rosmarin Senioren- und Pflegezentrum GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Lebenszentren GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenresidenz Am Teichberg GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Ahornhof GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Am Bodenseering GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Am Muppberg GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Am Schlossteich GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Evergreen GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Evergreen Maxhütte GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Fronmüllerstraße GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Gartenstadt GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Graf Tilly GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Herzog Albrecht GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Hessendallee GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum im Brühl GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Mainparksee GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Neuperlach GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum St. Hedwig GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Weidenpesch GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Zwei Linden GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
ProVITA Heimbetriebsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
QV Beteiligungs GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
QV Service Wohnen GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
RIAG Seniorenzentrum "Ennepetal" GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
RIAG Seniorenzentrum "Erste" GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100



RIAG Seniorenzentrum "Zweite" GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Schauinsland Pflegebetriebs-GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren- und Fachpflegezentrum GmbH (Gretel-Egner-Haus), München	Allemagne	NC	IG	-	100
Senioren- und Pflegeheim Ilsede Am Markt GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenbetreuungsgesellschaft Stelle GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren-Domizil Familie Wohnsiedler GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenheim an der Paar GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenpflege Haßloch GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenpflegeheim GmbH Bad Neustadt a.d. Saale, Bad Neustadt a.d. Saale	Allemagne	IG	IG	75	75
Seniorenresidenz am Erlenhofsee Betriebsgesellschaft mit beschränkter Haftung, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenresidenz Dettelbach GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenwohnanlage Oettingen GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Am Pfarrgarten GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren-Zentrum Am See GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren-Zentrum Am See Verwaltungs- GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Langenkamp GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Lübbecke GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Nienhagen QV GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Peine Am Herzberg GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Eitorf GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Mönchengladbach GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Rhöndorf GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Solingen GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Service Gesellschaft West GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
SOLIDARIA Seniorenresidenzen gGmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
SOTERIA Managementgesellschaft mit beschränkter Haftung, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Barbarahof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Betriebs- und Beteiligungs GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Cäcilienhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Charlottenhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Christinenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Dorotheenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Friederikenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Helenenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Herminenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Im Rosenpark GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Katharinenhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Lorettahof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100

Sozialkonzept Luisenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Magdalenenhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Marienhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Mariettenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Schulze-Kathrinhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Sophienhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, München	Allemagne	IG	IG	100	100
Tagespflege QV GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
WBW GmbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
XX. Casa Reha Verwaltungs- und Immobilienerwerbs GmbH & Co. KG, München	Allemagne	IG	IG	100	100
XXIV. CASA REHA Immobilienverwaltungsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
XXVIII. CASA REHA Immobilienverwaltungsgesellschaft mbH, München	Allemagne	IG	IG	100	100
CCFIV G5 Holding S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
CLARIANE WILLOW SPAIN S.L.	Espagne	IG	IG	59.55	57.1
Consulting Asistencial Sociosanitario S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
GROUPE OMEGA ESPANA SL	Espagne	NC	IG	-	100
Grupo 5 Acción y Gestión Social S.A.U	Espagne	IG	IG	100	100
Grupo 5 Gestión Social Nuevos Desarrollos S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
Ita Clinic BCN S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
Itacare Asistencial S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
KORIAN ACTIVOS 2021 SL	Espagne	IG	IG	51	51
Korian Activos 2023 SL	Espagne	IG	IG	100	100
Korian Concesiones 2022	Espagne	IG	IG	59.55	57.1
Korian Inmobiliaria 2022 SL	Espagne	IG	IG	59.55	57.1
KORIAN RESIDENCIAS SPAIN 2018 SLU	Espagne	IG	IG	100	100
MANACOR SENIOR SA	Espagne	IG	IG	100	100
PICAFORT SENIORS SAU	Espagne	IG	IG	100	100
Residencia Geriátrica El Parque	Espagne	NC	IG	-	100
RESIDENCIAS FAMILIARES PARA MAYORES SL	Espagne	IG	IG	100	100
Servicios Gériátricos de la Alpujarra SL	Espagne	NC	IG	-	100
ABILONE	France	IG	IG	100	100
ACCUEIL MEUNIERES	France	IG	IG	100	100
AGES & VIE GESTION	France	IG	IG	100	100
AGES & VIE HABITAT	France	IG	IG	100	100
ALEXMAR	France	IG	IG	100	100
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS Luxembourg	France	IG	IG	100	100
ARNORIE	France	IG	NC	100	-
ATRIA	France	IG	IG	100	100
AVANT'ÂGE 44	France	IG	IG	51	51
AVANT'ÂGE 85	France	IG	IG	51	51
AVS BESANCON	France	IG	IG	100	100
BASSIN SERVICES SENIOR	France	IG	NC	100	-

BAZEILLE DEVELOPPEMENT	France	IG	IG	100	100
BEL AGE A DOM	France	IG	IG	51	51
BELLECOMBE	France	IG	IG	100	100
BOIS LONG	France	IG	IG	100	100
BRIHO & CO	France	IG	NC	100	-
CARE-X IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
CARLOUP SANTE	France	IG	IG	100	100
CEL 3	France	IG	NC	100	-
CENT REEDUC FONCTION SIOUVILLE	France	IG	IG	99.83	99.83
CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE BENESSAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE CALADOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE CAEN	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE ET DE SOINS	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE	France	IG	IG	100	100
CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE EN ABREGE CLPA-INICEA	France	IG	IG	100	100
CENTRE MEDICAL DIETETIQUE LES PALMIERS	France	IG	IG	100	100
CENTRE MEDICAL INFANTILE MONTPRIBAT	France	IG	IG	100	100
CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE PSYCHIATRIQUE LIVRYEN AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE WILLIAM HARVEY	France	IG	IG	100	100
CHAMBERY JORCIN	France	IG	IG	100	100
CHAMTOU	France	IG	IG	100	100
CHATEAU DE LA VERNEDE	France	IG	IG	100	100
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 13	France	IG	NC	100	-
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 4	France	IG	IG	59.55	57.1
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 9	France	IG	IG	59.55	57.1
Clariane FRANCE	France	IG	IG	100	100
Clariane Holding Immobilier 1	France	IG	IG	100	100
Clariane Immobilier Allemagne	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 1	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 10	France	IG	IG	100	100
Clariane Immobilier Allemagne 11	France	IG	IG	59.55	57.1
Clariane Immobilier Allemagne 12	France	IG	IG	59.55	57.1
Clariane Immobilier Allemagne 13	France	IG	IG	100	100
Clariane Immobilier Allemagne 2	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 3	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 4	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 5	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 6	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 7	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 8	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 9	France	IG	IG	100	100
CLINIDOM	France	NC	IG	-	100
CLINIQUE ALMA SANTE	France	IG	IG	100	100

CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE CONVALESCENCE DU CHATEAU DE CLAVETTE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE LIVRY-SULLY	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE REGENNES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SACLAS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLFE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION CHATEAU DE GLETEINS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SOUFFLE LA VALLONIE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE VONTES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DES VALLEES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU CANAL DE L'OURCQ	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU MONT VENTOUX	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU PAYS DE SEINE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU VAL DE SEINE	France	IG	IG	99.85	99.85
CLINIQUE JEANNE D'ARC	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LA MARE Ô DANS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LE CLOS DE BEAUREGARD	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LES BRUYERES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LES HORIZONS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE MAYLIS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE MED PHY READAP FONCT LES CHENES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE MONTJOY	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE NAPOLEON	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE VILLA DES ROSES	France	IG	IG	100	100
CLOS D'ARMAGNAC	France	IG	IG	100	100
COMPAGNIE FONCIERE VERMEILLE	France	IG	IG	51	51
CPA TOURANGEAU	France	IG	IG	100	100
DLS GESTION	France	IG	IG	100	100
DOMAINE DES TROIS CHEMINS	France	IG	IG	100	100
DOMI 33	France	IG	IG	51	51
DVITEA	France	IG	NC	100	-
EMPLOIDOM	France	IG	IG	51	51
FONCIERE A&V	France	MEE	MEE	30	30
FONCIERE A&V 2	France	MEE	MEE	30	30
FONCIERE JOUVENCE NUTRITION	France	IG	IG	100	100
FONCIERE VAL JOSSELIN	France	IG	IG	100	100
GCS SIPS	France	IG	IG	95.65	95.65
GCS SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU NORD COTENTIN	France	IG	IG	50	50
GEM VIE	France	IG	IG	100	100
GENERATION BIENVEILLANTE	France	IG	IG	51	51

GENERATION CC	France	IG	IG	51	51
GRAND'MAISON	France	IG	IG	100	100
GV SERVICES 79	France	IG	IG	51	51
H.ECO	France	IG	IG	51	51
HAD YVELINES SUD	France	NC	IG	-	100
HENRIADE	France	NC	IG	-	100
HOLDING AUSTRUY BUREL	France	IG	IG	99.16	99.16
HOLDING AVANT'ÂGE	France	IG	IG	51	51
HOLDING HOSPITALIERE DE TOURAINE	France	IG	IG	100	100
HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE	France	IG	IG	100	100
IDEMA	France	IG	NC	100	-
IMMO 2	France	IG	IG	51	51
IMMOBILIERE DES ROSES	France	IG	IG	100	100
IMMOBILIERE DES VALLEES	France	IG	IG	100	100
INICEA FONCIERE 1	France	IG	IG	100	100
INICEA HOLDING	France	IG	IG	100	100
INICEA IMMO AUXERRE	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO BORDEAUX	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO EPINAL	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO HOLDING	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO SAINT-AVOLD	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO SAINT-BRIEUC	France	IG	IG	51	51
INICEA JOUVENCE NUTRITION	France	IG	IG	100	100
INICEA VAL JOSSELIN	France	IG	IG	96	96
INVAMURS	France	IG	IG	100	100
ISERE SANTE	France	IG	IG	100	100
JMELL SERVICES	France	IG	IG	51	51
JONGKIND	France	IG	IG	100	100
KD H	France	IG	IG	100	100
KD Santé Sécurité	France	IG	IG	100	100
KD SAP	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 1	France	IG	IG	51	51
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 11	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 12	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 2	France	IG	IG	51	51
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 3	France	IG	IG	51	51
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 5	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 6	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 7	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 8	France	IG	IG	100	100
KORIAN AU FIL DU TEMPS	France	NC	IG	-	100
KORIAN BOLLEE CHANZY	France	NC	IG	-	100
KORIAN BRUNE	France	IG	IG	100	100
KORIAN CLOS DES VIGNES	France	NC	IG	-	100
KORIAN Domiciles	France	IG	IG	100	100
KORIAN FLORIAN CARNOT	France	IG	IG	100	100
KORIAN GEORGES MORCHAIN	France	IG	IG	100	100
KORIAN GERLAND	France	NC	IG	-	100

KORIAN GLANUM	France	IG	IG	100	100
KORIAN JARDINS D'HUGO	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA BRESSANE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA COTE PAVEE	France	NC	IG	-	100
KORIAN LA FONTANIERE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA RIVIERE BLEUE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA SAULX	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA SEILLONNE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA VILLA PYPYRI	France	IG	IG	100	100
KORIAN L'ASTREE	France	NC	IG	-	100
KORIAN LE BOURGENAY	France	NC	IG	-	100
KORIAN LE CAP SICIE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE DIAMANT	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE GATINAIS	France	NC	IG	-	100
KORIAN LE HAUT LIGNON	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE MAS BLANC	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE TINAILLER	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES ARCADES	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES ARCADES IMMOBILIER	France	IG	IG	59.55	57.1
KORIAN LES CASSISSINES	France	NC	IG	-	100
KORIAN LES CLEMATIES	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES OLIVIERS	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES PINS VERTS	France	NC	IG	-	100
KORIAN LES RESTANQUES IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
KORIAN LES ROSES	France	IG	IG	91.77	91.77
KORIAN L'ESCONDA	France	IG	IG	100	100
KORIAN MAISON DES AULNES	France	IG	IG	100	100
KORIAN MAS DE LAUZE	France	IG	IG	100	100
KORIAN PARC DES DAMES IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
KORIAN PASTORIA	France	NC	IG	-	100
KORIAN PLAISANCE	France	IG	IG	100	100
KORIAN SAINT BRUNO	France	IG	IG	100	100
KORIAN SANTE	France	IG	IG	100	100
KORIAN SAVERNE	France	IG	IG	100	100
KORIAN SOLUTIONS	France	IG	IG	100	100
KORIAN VAL AUX FLEURS	France	IG	IG	100	100
KORIAN VAL DES SOURCES	France	IG	IG	100	100
KORIAN VILLA AMARELLI IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
KORIAN VILLA D'ALBON	France	IG	IG	100	100
KORIAN VILLA SPINALE	France	NC	IG	-	100
KORIAN VILL'ALIZE	France	NC	IG	-	100
L AIR DU TEMPS RESID STRASB ROBERTSAU	France	IG	IG	100	100
LA BASTIDE DE LA TOURNE	France	IG	IG	100	100
LA COLOMBE	France	IG	IG	100	100
LA DETENTE	France	NC	IG	-	100
LA FONTAINE BAZEILLE	France	IG	IG	100	100
LA LOUISIANE	France	NC	IG	-	100
LA REINE BLANCHE	France	IG	IG	100	100

LA REINE MATHILDE	France	IG	IG	100	100
LA ROSERAIE	France	IG	IG	100	100
LA SAISON DOREE	France	IG	IG	100	100
LA VALLEE BLEUE	France	IG	IG	100	100
LAFFITTE SANTE	France	IG	IG	100	100
LASIDOM	France	IG	IG	100	100
LE BELVEDERE	France	IG	IG	100	100
LE BELVEDERE-PLAGE	France	IG	IG	100	100
LE BOIS DU CHEVREUIL	France	IG	IG	100	100
LE CLOS CLEMENT 77	France	IG	IG	100	100
LE CLOS DE L'ORCHIDEE	France	NC	IG	-	100
LE HAMEAU DE PRAYSSAS	France	IG	IG	100	100
LE MAIL SANTE	France	IG	IG	100	100
LE MONT BLANC	France	IG	IG	99.16	99.16
LE MONT SOLEIL	France	IG	IG	100	100
LE NORD-COTENTIN	France	IG	IG	100	100
LE PETIT CASTEL	France	NC	IG	-	100
LE VAL D'ESSONNE	France	IG	IG	100	100
LES ACACIAS	France	IG	IG	100	100
LES ACACIAS CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES	France	IG	IG	100	100
LES ALLEES DE POURTALES	France	NC	IG	-	100
LES BEGONIAS	France	IG	IG	100	100
LES BLES D'OR	France	IG	IG	100	100
LES DOMAINES DE CESTAS	France	IG	IG	99.84	99.84
LES ESSENTIELLES	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES COMPIEGNE	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES FLAUBERT	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES LE VESINET	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES LEVALLOIS	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES LIVRY GARGAN	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES NICE	France	NC	IG	-	100
LES ESSENTIELLES POITIERS	France	NC	IG	-	100
LES FLOTS	France	IG	IG	100	100
LES FONTAINES	France	IG	IG	100	100
LES HAUTS D'ANDILLY	France	IG	IG	100	100
LES ISSAMBRES	France	IG	IG	100	100
LES JARDINS D'HESTIA	France	IG	IG	99.92	99.92
LES LIERRES GESTION	France	IG	IG	100	100
LES OMEGADES	France	NC	IG	-	100
LES PINS BLEUS	France	IG	IG	100	100
LES ROSES DU BASSIN	France	IG	IG	100	100
LES SERVICES D'EMILIE	France	IG	IG	53.6	53.6
LES TAMARIS	France	IG	IG	100	100
LES TEMPS BLEUS	France	IG	IG	100	100
LES TERRASSES DU XXEME	France	IG	IG	100	100
LES TROIS CHEMINS	France	IG	IG	100	100
LES TROIS TOURS	France	IG	IG	100	100
LIMEIL RESIDENCE SENIOR	France	NC	IG	-	100

MAD94	France	IG	IG	51	51
MAISON DE RETRAITE LE CHALET	France	IG	IG	100	100
MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES	France	IG	IG	100	100
MAISON DE RETRAITE LES GARDIOLES	France	NC	IG	-	100
MAISON RETRAITE LES JARDINS D EPARGNES	France	IG	IG	100	100
MARIENIA	France	IG	IG	100	100
MASSENET SANTE	France	IG	IG	100	100
MEDICA FRANCE	France	IG	IG	100	100
MEDI'DEP FONCIER	France	IG	IG	100	100
MEDOTELS	France	IG	IG	100	100
MEUDON TYBILLES	France	NC	IG	-	100
MIMH	France	IG	IG	71.54	71.54
MOVE IN MED	France	IG	IG	100	100
NEPOS 59	France	IG	NC	100	-
OMEGA & CO	France	IG	IG	51	51
OMEGA 81	France	IG	IG	51	51
OMEGA AUTONOMIE	France	IG	IG	51	51
OPPCI KORIAN IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
OREGON	France	IG	IG	100	100
PAPY SERGE	France	IG	NC	100	-
PASTHIER PROMOTION	France	IG	IG	100	100
PB EXPANSION	France	IG	IG	100	100
PERIER RETRAITE	France	IG	IG	51	51
PEROU SNC	France	IG	IG	100	100
PETITS-FILS	France	IG	IG	100	100
PETITS-FILS DEVELOPPEMENT	France	IG	IG	100	100
POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE	France	IG	IG	100	100
PREMIADOM	France	IG	IG	51	51
PRIVATEL	France	IG	IG	100	100
PSYSTORS	France	IG	IG	100	100
QUALIVERSAP	France	IG	IG	51	51
REANOTEL	France	IG	IG	100	100
RESIDENC POUR PERSONNES AGEES LA CHENAIE	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE ADAMOISE SENIOR	France	NC	IG	-	100
RESIDENCE AGAPANTHE	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE BELLEVUE	France	NC	IG	-	100
RESIDENCE DE CHAINTREAUVILLE	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE FOCH SENIOR	France	NC	IG	-	100
RESIDENCE FREDERIC MISTRAL	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE FRONTENAC	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE	France	NC	IG	-	100
RESIDENCE LES AJONCS	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE LES ESSENTIELLES VINCENNES	France	NC	IG	-	100
RESIDENCE LES MATHURINS	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE MAGENTA	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE PERIER	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE SCAMARONI SENIOR	France	NC	IG	-	100
RHC	France	IG	NC	100	-



ROSA BELLA	France	IG	IG	100	100
SA LA PINEDE	France	IG	IG	100	100
SAINT CYR GESTION	France	IG	IG	100	100
SAINT FRANCOIS DU LAS	France	IG	IG	100	100
SARL DE BIOUX SANTE	France	IG	IG	100	100
SARL DE SOULLE	France	NC	IG	-	100
SARL DU CHATEAU	France	IG	IG	100	100
SARL GASTON DE FOIX	France	NC	IG	-	100
SARL HELIANTHE	France	IG	NC	100	-
SARL LA CORNE DE L'ABONDANCE	France	IG	IG	90	90
SARL LA GALICIA	France	IG	IG	99.25	99.25
SARL LE CASTELLI	France	IG	IG	100	100
SARL RESIDENCE LES AINES DU LAURAGAIS	France	IG	IG	100	100
SAS BLANCHE	France	IG	IG	51	51
SAS ENTRE DEUX MERS	France	IG	IG	100	100
SAS KORIAN ASSET & PROPERTY MANAGEMENT	France	IG	IG	100	100
SAS LA CHENERAIE	France	IG	IG	100	100
SAS LA VILLA DU CHENE D'OR	France	NC	IG	-	100
SAS MS FRANCE	France	IG	IG	60	60
SAS OMEGA	France	IG	IG	100	100
SAS RESIDENCE DE PONTLIEUE	France	NC	IG	-	100
SCI ALMA SANTE	France	IG	IG	100	100
SCI BADERA	France	IG	IG	51	51
SCI DE SAINT MALO	France	IG	IG	100	100
SCI DES SABLES	France	IG	IG	100	100
SCI DU CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	France	IG	IG	100	100
SCI F P M	France	IG	IG	100	100
SCI FALCA	France	IG	IG	51	51
SCI GARIBALDI SIERROZ	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN BEZONS IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS	France	IG	IG	100	100
SCI KORIAN ETOILE IMMOBILIER	France	IG	IG	59.55	57.1
SCI KORIAN ETOILE immobilier 2	France	IG	IG	59.55	57.1
SCI KORIAN ETOILE immobilier 3 Mise en équivalence	France	MEE	MEE	51	51
SCI KORIAN IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN LA COTONNADE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN LES CATALAUNES IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN LIVRY SULLY IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN MORNAY IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN ONCOPOLE TOULOUSE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN Oullins Immobilier	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN RSS IMMOBILIER	France	NC	IG	-	100
SCI KORIAN SANTE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN SAVERNE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI LA CONFLUENCE SAINT-CYR	France	IG	IG	100	100
SCI LA PALOUMERE	France	IG	IG	100	100
SCI LA VARENNE	France	IG	IG	100	100
SCI LAXOU MAXEVILLE	France	IG	IG	51	51

SCI LE MAIL IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
SCI LE TEILLEUL	France	IG	IG	100	100
SCI LE ZANDER	France	IG	IG	51	51
SCI NAPOLEON	France	IG	IG	51	51
SCI SAINT GEORGES DE DIDONNE	France	IG	IG	100	100
SCI VALMAS	France	IG	IG	100	100
SCPR	France	IG	IG	100	100
SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION	France	IG	IG	100	100
SERVICES DES COLLINES	France	IG	IG	51	51
SLR SERVICES	France	IG	NC	100	-
SNC ST FRANCOIS DE SALES	France	IG	IG	100	100
SOC ETUDES REALISATIONS NOUVEL AGE	France	IG	IG	100	100
SOC EUROPEENNE FONCIERE D'INVESTISSEMENT	France	IG	IG	100	100
SOC GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST	France	IG	IG	100	100
SOC IMMOBILIERE JANIN	France	IG	IG	100	100
SOC NOUVELLE DE LA CLINIQUE DU MESNIL	France	IG	IG	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE MONTVERT	France	IG	IG	100	100
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY	France	IG	IG	100	100
SOCIETE D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	France	IG	IG	99.16	99.16
SOCIETE DU CHÂTEAU DE LORMOY	France	IG	IG	100	100
SOCIETE HOLDING LES ACACIAS	France	IG	IG	100	100
SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE	France	IG	IG	100	100
SOCIETE IMMOBILIERE DE DINARD	France	IG	IG	100	100
STE EXPLOITATION CLINIQUE PERREUX	France	IG	IG	100	100
SYR IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
TECHNOSENS EVOLUTION	France	IG	IG	100	100
THALATTA	France	IG	IG	100	100
VAL PYRENE	France	IG	IG	100	100
VEPEZA	France	IG	IG	100	100
VILLA BONTEMPS SARL	France	IG	IG	100	100
VILLA SAINT DOMINIQUE	France	IG	IG	100	100
VILLANDIERES NIMES	France	IG	IG	100	100
Vivason	France	MEE	MEE	49.71	49.71
ASSISI PROJECT SPA	Italie	IG	IG	80	60
AUREA SALUS SRL	Italie	IG	IG	100	100
CARE SERVICE SPA	Italie	IG	IG	100	100
Casa di Cura Fondazione G&P Borghi S.r.l.	Italie	IG	IG	100	100
CASA DI CURA LEONARDO SRL	Italie	IG	IG	95	95
CASA DI CURA SAN CAMILLO SRL	Italie	IG	IG	94	94
Centro Clinico Colle Cesarano S.r.l.	Italie	MEE	MEE	30	30
CENTRO FISIOTERAPICO TARANTINI SRL	Italie	IG	IG	100	100
Centro Medico Sanitario S.r.l.s.	Italie	IG	IG	100	100
CENTRO MEDICO SPECIALISTICO SRL	Italie	IG	IG	92.66	92.66
CENTRO RADIOLOGICO LAERTINO SRL	Italie	IG	IG	90	90
CENTRO SPECIALISTICO PER LA CURA DEL DIABETE SRL	Italie	IG	IG	90	90
CRCT IL GBBIANO SRL	Italie	NC	IG	-	100
CROCE DI MALTA SRL	Italie	IG	IG	100	100

Domus S.r.l.	Italie	IG	IG	100	100
ELIA DOMUS SRL	Italie	IG	IG	100	100
ELIDE SRL	Italie	IG	IG	95	95
FAMAST 3 SRL	Italie	IG	IG	100	100
FIOGERI SANITÀ SRL	Italie	IG	IG	100	100
FORTIS SRL	Italie	IG	IG	94	94
FRATESOLE SRL	Italie	IG	IG	100	100
GERESS SRL	Italie	*	*	50	50
GOLD S.R.L.	Italie	IG	NC	100	-
GILAR SPA	Italie	IG	IG	100	100
IDEASS SPA	Italie	IG	IG	90	90
IL CHIOSCO SRL	Italie	IG	IG	100	100
IL FAGGIO SRL	Italie	IG	IG	100	100
IL FOCOLARE SRL	Italie	IG	IG	90	90
IMMOBILIARE MARINA DI SORSO SRL	Italie	IG	IG	100	100
ISAV SPA	Italie	IG	IG	100	100
Italian Hospital Group 3 S.p.A.	Italie	IG	IG	100	100
Italian Hospital Group S.p.A.	Italie	IG	IG	100	100
KINETIKA SARDEGNA SRL	Italie	IG	IG	100	100
LEONARDO DA VINCI - CDM SPA	Italie	IG	IG	100	100
LOB SRL	Italie	IG	IG	100	100
MEDICA SUD SRL	Italie	IG	IG	90	90
MONTE BURIASCO SRL	Italie	IG	IG	51	51
MOSAICO HOME CARE SRL	Italie	NC	IG	-	100
MSH SRL	Italie	IG	IG	100	100
NATIVITAS SRL	Italie	IG	IG	51	51
PARCO DELLE ROSE 92 S.R.L.	Italie	IG	IG	100	100
PLATINUM SPA	Italie	NC	IG	-	100
RESIDENZA CHALLANT SRL	Italie	IG	IG	100	100
Residenze Assistite Maleo S.r.l.	Italie	IG	IG	100	100
RSA BERZO INFERIORE SRL	Italie	IG	IG	100	100
RSA BORNO SOCIETA DI PROGETTO SPA	Italie	IG	IG	100	100
SANEM 2001 SRL	Italie	IG	IG	100	100
SANTA CHIARA SRL	Italie	IG	IG	94	94
SANTA CROCE SRL	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA GESTIONI SRL	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA LATINA SPA	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA MEDITERRANEA SRL	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA SERVIZI SOCIETA' CONSORTILE PER AZIONI	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA SPA	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA2000 SRL	Italie	IG	IG	100	100
SERVIZI ASSISTENZIALI DOMICILIARI SRL	Italie	IG	IG	100	100
SILVER IMMOBILIARE SRL	Italie	IG	IG	59.55	57.1
SMERALDA RSA DI PADRU SRL	Italie	IG	IG	100	100
SOGEMI SRL	Italie	IG	IG	100	100
SONDRIO RINNOVA SRL	Italie	IG	IG	100	100
VILLA DELLE TERME SPA	Italie	IG	IG	100	100
VILLA SAN CLEMENTE SRL	Italie	IG	IG	100	100

VILLA SILVANA SPA	Italie	IG	IG	100	100
VITTORIA SRL	Italie	IG	IG	70	70
AK JV NL	Pays-bas	NC	**	-	50
Korian Holding Nederland B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Management Services B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Zorg B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Zorg Holding B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Senior Living B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Stepping Stones Home & Care Vastgoed B.V.	Pays-bas	IG	IG	59.55	57.1
ACTIVE LIVES CARE LTD	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (BADMINTON) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (BRISTOL) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (CHESHAM) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
Berkley Care (Jubilee House) Limited	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (PORTOBELLO PLACE) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (TOURNAMENT FIELDS HOLDCO) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (TOURNAMENT FIELDS PARENT) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE (TOURNAMENT FIELDS) LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE 3 LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE BLENHEIM LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BERKLEY CARE FERNHILL LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BIRSTALL CARE HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BIRSTALL CARE HOMES LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BIRSTALL CARE SERVICES LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BURCOT GRANGE CARE HOME LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BURCOT HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
BURCOT LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
FERNHILL HOUSE LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
KORIAN REAL ESTATE UK LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
KORIAN REAL ESTATE UK MIDCO 1 LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
KORIAN UK LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
REFLECTIONS CARE HOME LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
REFLECTIONS CARE LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
RYEFIELD COURT CARE LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
SHINFIELD LODGE CARE LIMITED	Royaume-Uni	NC	IG	-	100
CHL 1 S.à r.l.	Luxembourg	IG	IG	100	100
CHL 2 S.à r.l.	Luxembourg	IG	IG	100	100

\* Intégration globale (IG) : Sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif. Mise en équivalence (MEE) : Sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Non consolidées (NC) : Entités hors périmètre de consolidation.

\*\* Activités conjointes comptabilisées à hauteur de la quote-part détenue par Clariane.

Les variations de périmètre sont décrites dans la note 2.2 Evolution du périmètre de

consolidation.